

MALAISIE

Investissements dans le secteur manufacturier

100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%

18.5%

2.9%

SCAN PROCESS

Règlementations, Incitations et Facilités ■

MIDA

MALAYSIAN INVESTMENT DEVELOPMENT AUTHORITY



Droits d'auteur

Aucune partie de ce livre ne peut être reproduite, archivée dans un système de récupération sous n'importe quelle forme ou par tout moyen, que ce soit sous une forme électronique, d'une photocopie, d'un enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité de développement de l'investissement en Malaisie (MIDA).

Avertissement

MIDA a tout mis en œuvre pour s'assurer que toutes les informations sont à jour et correctes au moment de l'impression. Nous ne pouvons assumer aucune responsabilité pour toute information incorrecte ou omission publiée dans ce guide.

Pour consulter la version la plus récente, veuillez visiter le site Web de MIDA sur www.mida.gov.my

©MIDA – Tous droits réservés



L'EMPLACEMENT

La Malaisie est située juste au niveau de l'équateur, en plein cœur de l'Asie du Sud-Est. La Malaisie péninsulaire, composée de 11 états, est à l'extrémité sud du continent asiatique, tandis que les états autonomes de Sabah et de Sarawak se trouvent sur les côtes nord et ouest de l'île de Bornéo.

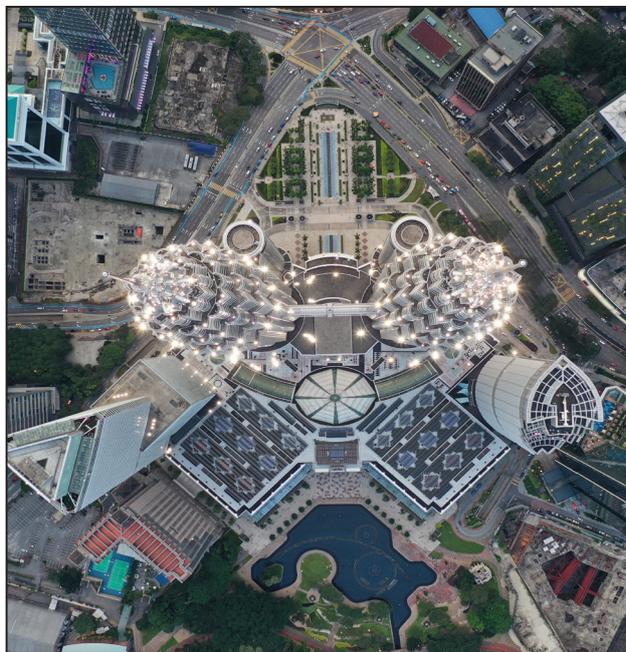


MIDA est l'autorité principale du gouvernement pour la promotion et le développement des investissements relevant du ministère du Commerce international et de l'Industrie (MITI). Sa mission consiste à superviser et stimuler les investissements dans les secteurs manufacturier et de services en Malaisie. Basée à Kuala Lumpur Sentral, MIDA compte 12 bureaux régionaux et 21 bureaux à l'étranger. MIDA continue à représenter le partenaire stratégique des entreprises pour leur permettre de saisir les opportunités découlant de la révolution technologique de notre époque. Pour plus d'informations, veuillez visiter le site www.mida.gov.my et nous suivre sur Twitter, Instagram, Facebook, LinkedIn, Tiktok et la chaîne YouTube.

LA MALAISIE : DES OPPORTUNITÉS DE PROSPÉRITÉ VOUS ATTENDENT

Emplacement stratégique

La Malaisie se trouve en plein cœur de l'Asie du Sud-Est. Stratégiquement située entre l'océan Indien et la mer de Chine méridionale, la Malaisie est bien desservie par toutes les principales lignes aériennes et maritimes. Forte d'une base économique solide et durable, d'un environnement propice aux affaires, d'une orientation vers l'avenir et d'une main-d'œuvre qualifiée et dynamique, la Malaisie constitue un lieu d'investissement attrayant et compétitif au niveau de la région et est en voie de devenir un centre privilégié pour les services partagés et les industries technologiques de pointe.



Superficie Totale



330 000 km²
(127 000 mi²)

Population



32,7 millions
(en 2020)

Devise



Ringgit malaisien (RM)
divisé en 100 sen.

Principales Langues



L'anglais des affaires est couramment utilisé. La population multilingue parle couramment l'anglais, le mandarin, le hindi et le tamil.

Climat



Tropical - chaud et ensoleillé tout au long de l'année. Températures durant le jour entre 33 °C (90 °F) à 22 °C tard dans la nuit

Système Gouvernemental



Monarchie constitutionnelle
Démocratie parlementaire

Principales États



Un pays comportant 13 états et 3 territoires fédéraux

Principales Religions



Liberté de religion garantie par la Constitution. Islam, bouddhisme, christianisme et hindouisme largement pratiqués.

Influence économique

La Malaisie dispose d'une structure économique et d'exportation hautement diversifiée, d'un marché du travail favorable, d'une inflation faible et stable, d'un secteur financier solide et bien capitalisé, ainsi que d'un compte courant sain par rapport à la balance des paiements.

Les entreprises de la Malaisie desservent un marché local de 32,7 millions de personnes ainsi que le marché de l'ASEAN, qui compte plus de 600 millions de personnes.

Les principaux produits de la Malaisie destinés à l'exportation étaient en 2021 :

1. Les produits électriques et électroniques
2. Les produits pétroliers
3. Les produits en caoutchouc
4. Les substances et les produits chimiques
5. La fabrication de métaux
6. L'huile de palme
7. Les machines, équipements et pièces
8. Les équipements optiques et scientifiques
9. Le gaz naturel liquéfié (GNL)
10. Les produits fabriqués à partir de l'huile de palme

Main-d'œuvre qualifiée et dynamique

La réserve de talents de la Malaisie, composée d'une main-d'œuvre instruite, multilingue, diversifiée et susceptible d'être formée, constitue le fondement de notre croissance économique. La Malaisie compte 20 établissements d'enseignement supérieur publics et plus de 50 établissements privés, ainsi que plus de 1 400 établissements d'enseignement et de formation technique et professionnelle (EFTP) qui ont

été fondés par différents ministères pour favoriser la croissance de la réserve de talents du pays.

La main-d'œuvre de la Malaisie est largement dominée par une population jeune, âgée de 25 à 29 ans, constituée de 18 % de la population totale, soit 2,8 millions de personnes. Ce groupe est suivi par les groupes d'âge de 30 à 34 ans et de 35 à 39 ans, avec une contribution de 15,8 % et 13,5 %, respectivement.

Au total, la Malaisie abrite une réserve de talents de 15,7 millions de travailleurs, répartis entre 9,1 millions d'hommes et 5,8 millions de femmes. Quelque 4,8 % des travailleurs sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, dont 28,2 % occupent des postes qualifiés.

En raison de la composition multiraciale du pays, la main-d'œuvre de la Malaisie est multilingue, et les principales langues utilisées sont le bahasa de Malaisie (langue officielle de la Malaisie), l'anglais, le mandarin et le tamil.

Système monétaire et financier

La devise officielle de la Malaisie est le ringgit malaisien (RM), qui est divisé en 100 sen.

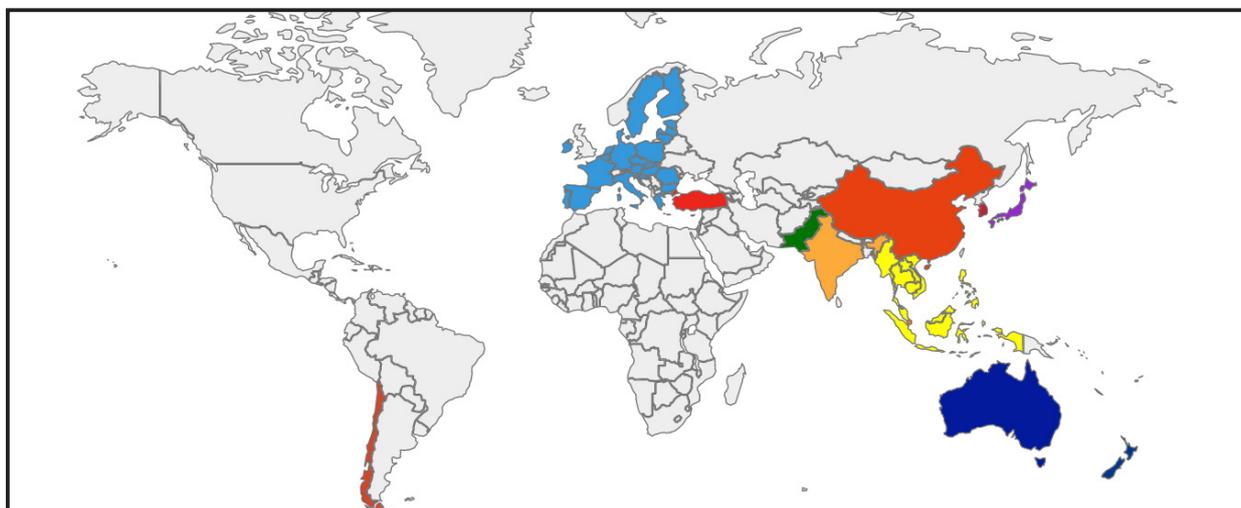
Le taux de change du ringgit fonctionne selon un régime de flottement encadré par rapport à un panier des principales devises pondéré par les échanges.

Partenariats commerciaux

Les principaux partenaires commerciaux de la Malaisie dans le monde étaient en 2021 :

1. L'ASEAN
2. La République populaire de Chine
3. Les États-Unis d'Amérique (USA)
4. L'Union européenne
5. Le Japon

En outre, la Malaisie a signé en total 16 accords de libre-échange (ALE) dont 14 ont été mis en œuvre, notamment :



Accords de libre-échange bilatéraux

- Accord de partenariat économique Malaisie-Japon (MJEPA)
- Accord de rapprochement économique Malaisie-Pakistan (MPCEPA)
- Accord de libre-échange Malaisie - Nouvelle-Zélande (MNZFTA)
- Accord global de coopération économique Malaisie-Inde (MICECA)
- Accord de libre-échange Malaisie-Chili (MCFTA)
- Accord de libre-échange Malaisie-Australie (MAFTA)
- Accord de libre-échange Malaisie-Turquie (MTFTA)

Accords de libre-échange régionaux

- Zone de libre-échange de l'ASEAN (AFTA)
- Accord de libre-échange ASEAN-Chine
- Accord de libre-échange ASEAN-Corée (AKFTA)

- Partenariat économique global ASEAN-Japon (AJCEP)
- Accord de libre-échange ASEAN-Inde (AIFTA)
- Accord de libre-échange ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande (MNZFTA)
- Accord de libre-échange ASEAN-Hong Kong (AHKFTA)

La Malaisie est également signataire de :

L'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (CPTPP)

et du

Partenariat économique global régional (RCEP)

Stature internationale de la Malaisie

La Malaisie est l'une des régions qui connaît la croissance la plus rapide dans le monde. Elle figure parmi les meilleurs marchés émergents en matière d'investissement et est réputée pour assurer la protection des investisseurs ainsi que pour sa réactivité à faciliter les besoins des entreprises.

2e

Commerce et connectivité dans l'Asie du Sud-Est

(Indice DHL de connectivité mondiale 2020)

2e

Facilité de faire des affaires dans l'ASEAN

(Rapport Doing Business 2020 de la Banque mondiale)

2e

Facilité de protection des investisseurs minoritaires

(Indice mondial de l'innovation 2021, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, WIPO)

2e

Protection des investisseurs

(Rapport Doing Business 2020 de la Banque mondiale)

4e

Centre manufacturier le plus compétitif (entre 17 économies)

(Cost of Manufacturing Operations, KPMG et The Manufacturing Institute, 2020)

5e

Marché émergent le plus attractif en 2021

(Bloomberg, 2020)

6e

Capacité d'insertion professionnelle des talents

(Index mondial compétitivité et talents 2020, GTCI 2020)

13e

État de développement et de profondeur des clusters

(Indice mondial de l'innovation 2021, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, WIPO)

25e

Collaboration entre les universités et l'industrie en matière de recherche

(Indice mondial de l'innovation 2021, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, WIPO)

SOMMAIRE

Chapitre I			
ÉTABLIR VOTRE PRÉSENCE COMMERCIALE EN MALAISIE		13	
1. APPROBATION DES PROJETS MANUFACTURIERS		14	
1.1	Loi de 1975 sur la coordination industrielle	14	
1.2	Directives pour l'approbation des projets industriels	14	
2. ENREGISTREMENT DES ENTREPRISES EN MALAISIE		14	
2.1	Enregistrement d'une société unipersonnelle et d'une société de personnes	15	
2.2	Enregistrement d'une société	15	
2.2.1	Types de sociétés	15	
2.2.2	Société à responsabilité limitée par action	15	
2.2.3	Procédure de constitution	15	
2.2.4	MyCoID	16	
2.2.5	Charte du client	16	
2.2.6	Exigences d'une société locale	16	
2.3	Enregistrement des sociétés étrangères	16	
2.3.1	Procédures d'enregistrement	16	
2.4	Société à responsabilité limitée (LLP)	17	
2.4.1	Caractéristiques d'une LLP	17	
2.4.2	Qui peut constituer une LLP ?	17	
2.4.3	Procédure d'enregistrement	18	
2.4.4	Conversion en une LLP	18	
2.4.5	Exigences d'une LLP	18	
2.5	Services en ligne	19	
3. DIRECTIVES SUR LA POLITIQUE RELATIVE AUX CAPITAUX PROPRES DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER		19	
4. MISE EN PLACE D'UN BUREAU DE REPRÉSENTATION (RE)/BUREAU RÉGIONAL (RO)		19	
4.1	Bureau de représentation (RE)	19	
4.2	Bureau régional (RO)	20	
Chapitre II			
OBTENTION D'INCITATIONS AUX INVESTISSEMENTS ET DE SERVICES DE FACILITATION POUR VOTRE ENTREPRISE EN MALAISIE		23	
1. INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER GÉNÉRAL		24	
1.1	Principales incitations pour les sociétés manufacturières	24	
1.1.1	Statut de pionnier	24	
1.1.2	Déduction fiscale pour investissement	24	
1.1.3	Définition du terme « désireux » pour l'octroi d'incitations fiscales en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements	24	
1.2	Incitations pour les sociétés de haute technologie	25	
1.3	Incitations pour les projets stratégiques	25	
1.4	Incitations pour les entreprises de petite taille	25	
1.5	Incitations supplémentaires au secteur manufacturier	26	
1.5.1	Abattement pour réinvestissement	26	
1.5.2	Incitation fiscale spéciale en vertu de PENJANA (Le plan national de relance économique)	27	
1.5.3	Incitations à l'industrie pharmaceutique en vertu de PENJANA	27	
1.5.4	Abattement pour réinvestissement supplémentaire en vertu de PENJANA		
1.5.5	Abattement pour amortissement accéléré	27	
1.5.6	Incitations pour le système de bâtiments industriels (IBS)	28	
1.5.7	Exonération de groupe	28	
1.5.8	Abattement pour amortissement de l'automatisation (Automation CA)	28	
2. INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT POUR DES INDUSTRIES SPÉCIFIQUES		28	
2.1	Incitations pour l'industrie aérospatiale	28	
2.2	Incitations pour l'industrie automobile	29	
2.3	Incitations pour l'industrie de construction et de réparation navales (SBSR)	29	
2.3.1	Incitation fiscale pour l'industrie de construction et de réparation navales (SBSR)	29	
2.4	Incitations pour l'industrie des machines et équipements (M&E)	30	
2.5	Incitations pour le système de bâtiments industriels (IBS)	30	
2.6	Incitations pour l'industrie biotechnologique et d'origine biologique	30	
2.6.1	Incitations pour les sociétés ayant le statut BioNexus	30	
2.6.2	Financement des activités de biotechnologie et d'origine biologique	31	
2.7	Incitations pour le secteur agricole	31	
2.7.1	Principales incitations pour le secteur agricole	32	
2.7.2	Incitations pour les produits agricoles (production alimentaire)	32	
2.7.3	Incitations pour les produits Halal	32	
2.7.4	Incitations supplémentaires pour les secteurs de l'agriculture et d'exploitation de ressources naturelles	33	
2.8	Incitations pour l'utilisation de la biomasse de l'huile de palme pour fabriquer des produits à valeur ajoutée	35	
3. INCITATIONS À LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT		35	
3.1	Incitations pour les activités de recyclage des déchets	35	
3.2	Incitations à la technologie verte	35	
4. INCITATIONS POUR LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT		37	
4.1	Principales incitations pour la recherche-développement	37	
4.2	Incitations supplémentaires pour la recherche-développement	39	

SOMMAIRE

5. INCITATIONS POUR LA FORMATION	39	1. LA FISCALITÉ EN MALAISIE	48
5.1 Déduction pour coût de recrutement de travailleurs	39	2. CATÉGORIES DE REVENU IMPOSABLE	48
5.2 Déduction pour la formation préalable à l'emploi	39	3. FISCALITÉ DES SOCIÉTÉS	48
5.3 Déduction pour la formation qui ne concerne pas les employés	40	3.1 Statut de résident	48
5.4 Abattement spécial pour les bâtiments industriels	40	3.2 Taux de l'impôt sur le revenu	48
5.5 Exonération fiscale sur l'équipement éducatif	40	3.3 Collecte des impôts	48
5.6 Exonération fiscale sur le paiement des redevances	40	3.4 Déductions fiscales	49
5.7 Fonds de développement des ressources humaines (HRDF)	40	4. FISCALITÉ DES PARTICULIERS	49
5.8 Double déduction pour les formations approuvées	40	4.1 Statut de résident	49
5.9 Incitation fiscale pour le programme de stages structurés (SIP)	40	4.2 Taux d'imposition pour les particuliers résidents	49
6. INCITATIONS POUR L'AUTOMATISATION ET LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	40	4.2.1 Allègement fiscal pour les particuliers	49
6.1 Abattement pour capital pour le matériel et les logiciels de la technologie de l'information et des communications (TIC)	40	4.2.2 Dégrèvement fiscal	50
6.2 Subvention pour l'automatisation intelligente (SAG)	41	4.3 Particuliers non résidents	51
7. AUTRES INCITATIONS	41	5. PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE	51
7.1 Abattement pour les bâtiments industriels (IBA)	41	6. IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES	51
7.2 Abattement pour les bâtiments industriels pour les constructions dans le MSC de Malaisie	41	7. TAXE SUR LES VENTES ET LES SERVICES	52
7.3 Déduction des frais d'audit	41	7.1 Taxe sur les ventes	52
7.4 Incitation fiscale pour l'investisseur providentiel	42	7.1.1 Taux de la taxe sur les ventes	52
7.5 Incitation fiscale sur les coûts de démontage et d'élimination d'actifs	42	7.2 Taxe sur les services	52
7.6 Incitation pour l'acquisition de droits de propriété	42	7.2.1 Service imposable	52
7.7 Exonération des droits à l'importation et/ou de la taxe sur les ventes	42	7.2.2 Charge de la taxe	52
7.8 Donations pour la protection de l'environnement	43	7.2.3 Taux de la taxe sur les services	52
7.9 Incitation pour l'hébergement des employés	43	7.2.4 Taux de la taxe sur les services des cartes de crédit et de paiement	52
8. FACILITATION ET INCITATIONS POUR LE SECTEUR DES SERVICES	43	8. DROITS À L'IMPORTATION	53
8.1 Opérations régionales	43	9. DROIT D'ACCISE	53
8.2 Recherche-développement	44	10. CONVENTION DE DOUBLE IMPOSITION	53
8.3 Services de pétrole et de gaz	44	Chapitre IV	
8.4 Services d'hospitalité	44	ENTRÉE ET TRAVAIL EN MALAISIE	57
8.5 Services d'éducation et de formation industrielle	44	1. CONDITIONS D'ENTRÉE EN MALAISIE	58
8.6 Services médicaux et de soins de santé	44	1.1 Passeport ou document de voyage	58
8.7 Services de logistique et de chaîne d'approvisionnement	44	1.2 Obligation de visa	58
8.8 Gestion de l'environnement	44	1.3 Exigences en matière de laissez-passer	59
8.9 Incitation pour le développement de la propriété intellectuelle	44	1.3.1 Laissez-passer de visite (sociale) à court terme	59
8.10 Services numériques	45	1.3.2 Permis de visite (sociale) à long terme	59
8.11 Industries fournissant d'autres services	45	1.3.3 Permis de visite (emploi temporaire)	59
Chapitre III		1.3.4 Permis de travail	59
OPTIMISING YOUR BUSINESS TAX OBLIGATIONS IN MALAYSIA	47	1.3.5 Permis de visite professionnelle (PVP)	59
		1.3.6 Permis de dépendance	60
		1.3.7 Permis d'étudiant	60

SOMMAIRE

2. EMPLOI DE PERSONNEL EXPATRIÉ	60	3. LE MARCHÉ DES CAPITAUX EN MALAISIE	81
2.1 Types de postes pour expatriés	60	3.1 Commission des valeurs mobilières de Malaisie	81
2.1.1 Postes clés	60	3.2 Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia)	82
2.1.2 Postes à terme	60	4. SERVICES FINANCIERS DE LABUAN	84
2.2 Directives sur l'emploi de personnel expatrié	60	4.1 Autorité des services financiers de Labuan (Labuan FSA)	84
3. DEMANDES DE POSTE D'EXPATRIÉ	62	4.2 Exercer des activités dans le Centre commercial et financier international de Labuan (IBFC)	84
3.1 MyFutureJobs	62	4.3 Activités commerciales du Centre commercial et financier international de Labuan (IBFC)	85
4. EMPLOI DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS	62	5. POLITIQUE DU MARCHÉ DES CHANGES	85
Chapitre V		5.1 Règles applicables aux non-résidents	85
RECRUITING YOUR TALENT POOL IN MALAYSIA	65	5.1.1 Investissements en Malaisie	85
1. DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE	66	5.1.2 Accessibilité au financement interne	85
1.1 Établissements de formation en compétences industrielles	66	5.1.3 Paiement et reçus	85
1.2 Fonds de développement des ressources humaines (HRD Corp)	67	5.1.4 Couverture des risques du marché des changes (FX)	86
2. COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE	68	5.1.5 Comptes en ringgits et en devises étrangères	86
3. MOYENS DE RECRUTEMENT	68	5.2 Règles applicables aux résidents	86
4. NORMES DU TRAVAIL	68	5.2.1 Investissement dans des actifs en devises étrangères	86
4.1 Loi de 1955 sur l'emploi	68	5.2.2 Emprunts nationaux (onshore) et offshore	86
4.2 Ordonnance sur le travail pour le Sabah et Ordonnance sur le travail pour le Sarawak	69	5.2.3 Paiement et reçus	86
4.3 Loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés	69	5.2.4 Couverture des risques du marché des changes	87
4.4 Loi de 1969 sur la sécurité sociale des employés	70	5.2.5 Comptes en devises	87
4.5 Loi de 1952 sur l'indemnisation des travailleurs	72	Chapitre VII	
4.6 Loi de 1994 sur la sécurité et la santé au travail (OSHA) 1994	72	PROTECTION DE VOS DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN MALAISIE	89
5. RELATIONS INDUSTRIELLES	73	1. Brevets	90
5.1 Syndicats	73	2. Marques de commerce	90
5.2 Loi de 1967 sur les relations industrielles	74	3. Dessins et modèles industriels	90
5.3 Relations dans les établissements non syndiqués	74	4. Droits d'auteur	91
Chapitre VI		5. Schémas de configuration de circuits intégrés	91
COMPRENDRE LE SYSTÈME DES BANQUES, DES FINANCES ET DES OPÉRATIONS DE CHANGE DE LA MALAISIE	77	6. Indications géographiques	91
1. LE SYSTÈME FINANCIER EN MALAISIE	78	7. Évaluation de la propriété intellectuelle (PI)	91
1.1 Banque centrale	78	8. Financement de la propriété intellectuelle	91
1.2 Institutions financières	78	9. Marché des droits de propriété intellectuelle	92
1.2.1 Secteur financier islamique	79	10. Incitation au développement de la propriété intellectuelle	82
1.2.2 Institutions de développement financier	80		
2. EXPORT CREDIT REFINANCING-i	80		
2.1 Méthodes de financement	81		
2.2 Périodes et marges de financement	81		
2.3 Remboursement	81		

SOMMAIRE

Chapitre VIII		
GARANTIR LA DURABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT	95	
1. POLITIQUE	96	
2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	96	
2.1 Évaluation de l'impact sur l'environnement des activités prescrites	96	
2.2 Évaluation de l'adéquation du site	101	
Chapitre IX		
CONNECTER VOTRE ENTREPRISE À L'INFRASTRUCTURE ET AUX SERVICES PUBLICS EN MALAISIE	103	
1. TERRAIN À USAGE INDUSTRIEL	104	
1.1 Zones industrielles	104	
1.2 Zones franches	105	
1.2.1 Zones commerciales franches (FCZ)	105	
1.2.2 Zones industrielles franches (FIZ)	105	
1.3 Entrepôts de fabrication autorisés	105	
2. ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ	106	
3. APPROVISIONNEMENT EN EAU	106	
4. SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION	106	
5. INSTALLATIONS DE FRET AÉRIEN	106	
6. PORTS MARITIMES	107	
7. TRANSPORT DE MARCHANDISES	107	
7.1 Transport de conteneurs	107	
7.2 Expédition de fret	107	
8. AUTOROUTES	108	
9. SERVICES FERROVIAIRES	108	
10. INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE	108	
Chapitre X		
AUTRES ORGANISMES DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	113	
1. Bioeconomy Corporation	114	
2. Conseil de développement de la région économique de la côte est (ECERDC)	114	
3. Halal Development Corporation (HDC)	114	
4. InvestKL	114	
5. Autorité de développement régional Iskandar (IRDA)	114	
6. Malaysia Digital Economy Corporation (MDEC)	115	
7. Autorité de mise en œuvre du corridor nord (NCIA)	115	
8. Autorité de développement du corridor régional (RECODA)	115	
9. Autorité de développement économique et d'investissements de Sabah (SEDIA)	115	
CONTACTS UTILES	117	
MINISTÈRES	118	
ORGANISATIONS IMPORTANTES	120	
BUREAUX DU MITI À L'ÉTRANGER	122	
BUREAUX MIDA À L'ÉTRANGER	123	
BUREAUX RÉGIONAUX MIDA	126	
BUREAUX MATRADE À L'ÉTRANGER	128	
BUREAUX RÉGIONAUX MATRADE	134	
ANNEXE		
ANNEXE I	137	Liste des activités et produits éligibles qui sont admissibles au statut de pionnier et à la déduction fiscale pour investissement en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements
ANNEXE II	141	Liste des activités et produits éligibles des sociétés de haute technologie qui sont admissibles au statut de pionnier et à la déduction fiscale pour investissement en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements
ANNEXE III	143	Liste des activités et produits éligibles des petites entreprises qui sont admissibles au Statut de pionnier et à la déduction fiscale pour investissement en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements
ANNEXE IV	147	Liste des activités et produits éligibles des sociétés des industries choisies qui sont admissibles au statut de pionnier et à la déduction fiscale pour investissement en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements
ANNEXE V	149	Liste des activités et produits éligibles pour le réinvestissement en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements

CHAPITRE

I

ÉTABLIR VOTRE PRÉSENCE COMMERCIALE EN MALAISIE





1. APPROBATION DES PROJETS MANUFACTURIERS

- 1.1 Loi de 1975 sur la coordination industrielle
- 1.2 Directives pour l'approbation des projets industriels

2. ENREGISTREMENT DES ENTREPRISES EN MALAISIE

- 2.1 Enregistrement d'une société unipersonnelle et d'une société de personnes
- 2.2 Enregistrement d'une société
 - 2.2.1 *Types de sociétés*
 - 2.2.2 *Société à responsabilité limitée par action*
 - 2.2.3 *Procédure de constitution*
 - 2.2.4 *MyCoID*
 - 2.2.5 *Charte du client*
 - 2.2.6 *Exigences d'une société locale*
- 2.3 Enregistrement des sociétés étrangères
 - 2.3.1 *Procédures d'enregistrement*
- 2.4 Société à responsabilité limitée (LLP)
 - 2.4.1 *Caractéristiques d'une LLP*
 - 2.4.2 *Qui peut former une LLP ?*
 - 2.4.3 *Procédure d'enregistrement*
 - 2.4.4 *Conversion en une LLP*
 - 2.4.5 *Exigences d'une LLP*
- 2.5 Services en ligne

3. DIRECTIVES SUR LA POLITIQUE RELATIVE AUX CAPITAUX PROPRES DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER

4. MISE EN PLACE D'UN BUREAU DE REPRÉSENTATION (RE)/BUREAU RÉGIONAL (RO)

- 4.1 Bureau de représentation (RE)
- 4.2 Bureau régional (RO)



ÉTABLIR VOTRE PRÉSENCE COMMERCIALE EN MALAISIE

La Malaisie représente un endroit idéal pour créer une entreprise grâce à la multitude d'entités commerciales pouvant être enregistrées, et ce, afin de répondre aux besoins de chacun. Si vous voulez simplement tâter le terrain ou si vous avez l'intention de vous engager sans réserve dans la création d'une installation manufacturière, vous trouverez une entité commerciale appropriée pour vous permettre de commencer votre parcours commercial en Malaisie.

1. APPROBATION DES PROJETS MANUFACTURIERS

1.1 Loi de 1975 sur la coordination industrielle

En vertu de la loi de 1975 sur la coordination industrielle (ICA), les sociétés manufacturières sont tenues de demander une licence de fabrication approuvée par le ministère du Commerce international et de l'Industrie (MITI). Cela s'applique aux sociétés manufacturières dans lesquelles les capitaux propres des actionnaires sont supérieurs ou égaux à 2,5 millions de RM ou qui emploient au moins 75 salariés à plein temps.

Les demandes de licences de fabrication doivent être présentées à l'autorité de développement de l'investissement en Malaisie (MIDA).

La loi de 1975 sur la coordination industrielle (ICA), qui a été introduite dans le but de maintenir un développement et une croissance harmonieuse du secteur manufacturier du pays, énonce les définitions suivantes :

- Une « activité manufacturière » désigne la fabrication, l'altération, le mélange, l'ornementation, la finition ou tout autre traitement ou adaptation de tout article ou substance dans un but d'utilisation, vente, transport, livraison ou élimination, et comprend l'assemblage des pièces et la réparation des navires, sans toutefois inclure des activités généralement associées avec le commerce du détail ou en gros.
- Les « capitaux propres des actionnaires » désignent le montant global du capital social libéré, des réserves, du solde du compte primes d'émission et du solde du compte d'affectation des pertes et des profits, selon lesquels :
 - ❖ Le capital social libéré correspond aux actions privilégiées et aux actions ordinaires, à

l'exclusion de tout montant relatif aux actions gratuites dans la mesure où elles ont été émises à partir de la réserve de capital créée par la réévaluation des actifs immobilisés.

- ❖ Les réserves correspondent aux réserves autres que toute réserve de capital créée par la réévaluation des actifs immobilisés et des provisions pour dépréciation, renouvellement, remplacement et diminution de valeur des actifs.
- Les « salariés à plein temps » désignent toutes les personnes qui travaillent normalement dans l'établissement pendant au moins six heures par jour, au moins 20 jours par mois pendant 12 mois de l'année, et qui perçoivent un salaire. Cela inclut le personnel itinérant de vente, d'ingénierie, de maintenance et de réparation qui est payé par l'établissement et dont le travail est effectué sous le contrôle de l'établissement. Cela comprend également les administrateurs d'entreprises constituées en sociétés, à l'exception de ceux qui sont payés uniquement pour leur présence aux réunions du conseil d'administration.

1.2 Directives pour l'approbation des projets industriels

Les directives du gouvernement relatives à l'approbation des projets industriels en Malaisie sont fondées sur les critères suivants :

- ✓ Les projets doivent avoir un investissement en capital par employé supérieur ou égal à 140 000 RM ;
- ✓ l'effectif à plein temps de la société doit comprendre au moins 80 % de Malaisiens. L'emploi de travailleurs étrangers, y compris les travailleurs externalisés, est soumis aux politiques en vigueur ;
- ✓ Le nombre total des niveaux de gestion, technique et de supervision est supérieur ou égal à 25 % du total des emplois, ou à une valeur ajoutée supérieure ou égale à 40 %.

Élargissement de la capacité de production et diversification des produits

Une société agréée souhaitant élargir sa capacité de production ou diversifier sa gamme de produits par la fabrication de produits supplémentaires devra présenter une demande à la MIDA.

2. ENREGISTREMENT DES ENTREPRISES EN MALAISIE

Méthodes de conduite des affaires en Malaisie

En Malaisie, une entreprise peut être gérée :

- ❖ par une personne physique agissant en tant que propriétaire unique,
- ❖ par deux personnes ou plus (mais pas plus de 20 personnes) constituant une société de personnes,

- ❖ par une société locale,
- ❖ par une société étrangère,
- ❖ par une société à responsabilité limitée (LLP).

2.1 Enregistrement d'une société unipersonnelle et d'une société de personnes

En vertu de la loi de 1956 relative à l'immatriculation des entreprises, les deux premières entités, c'est-à-dire la société unipersonnelle et la société de personnes doivent être immatriculées auprès de la commission malaisienne des entreprises (SSM). Dans le cas des sociétés de personnes, les associés sont conjointement et solidairement responsables des dettes et obligations de la société de personnes si ses actifs s'avèrent insuffisants. Des actes d'association officiels peuvent être établis, régissant les droits et obligations de chaque associé, mais cela n'est pas obligatoire. Les sociétés unipersonnelles et les sociétés de personnes ne peuvent être détenues que par des citoyens malaisiens ou des résidents permanents.

2.2 Enregistrement d'une société

La loi de 2016 sur les sociétés est applicable à toutes les sociétés en Malaisie. La loi stipule qu'une société doit être immatriculée auprès de la SSM afin de pouvoir exercer des activités professionnelles.

2.2.1 Types de sociétés

On distingue trois types de sociétés pouvant être constituées en vertu de la loi de 2016 sur les sociétés :

- a. Une société à responsabilité limitée par actions est une société constituée selon le principe que la responsabilité des membres est limitée au montant éventuellement impayé des actions qu'ils ont souscrites ;
- b. Une société à responsabilité limitée par garanties, dans laquelle la responsabilité des membres est limitée au montant qu'ils se sont engagés à contribuer aux actifs de la société en cas de sa dissolution ;
- c. Une société à responsabilité illimitée est une société constituée selon le principe de responsabilité non limitée de ses membres.

2.2.2 Société à responsabilité limitée par actions

La structure de société la plus courante en Malaisie est la société à responsabilité limitée par actions. De telles sociétés peuvent être constituées en tant que société privée ou publique. Les deux entités peuvent se distinguer par la dernière partie du nom de la société, à savoir « Sendirian Berhad » ou « Sdn. Bhd. » pour les sociétés privées et par « Berhad » ou « Bhd. » pour les sociétés publiques.

Il est possible de constituer une société à capital social et de la conserver en une société privée si :

- ❖ elle limite le droit de transfert de ses actions ;
- ❖ elle limite le nombre de ses membres à 50, à

l'exclusion des employés embauchés par la société ou par sa filiale, et certains anciens employés de la société ou de sa filiale ;

- ❖ elle interdit toute sollicitation au public pour souscrire à ses actions et obligations ;
- ❖ elle interdit toute sollicitation au public pour déposer de l'argent auprès de la société pour des périodes fixes payables à la demande, avec ou sans intérêts.

Une société publique peut être constituée, ou alternativement, une société privée peut être convertie en société publique en vertu de l'article 41 de la loi de 2016 sur les sociétés. Une telle société peut offrir des actions au public, aux conditions suivantes :

- ❖ Elle doit enregistrer un prospectus auprès de la Commission des valeurs mobilières en vertu de la loi de 2017 sur les marchés de capitaux et de services ;
- ❖ Elle doit enregistrer une copie du prospectus auprès de la SSM à la date de son émission ou à une date antérieure.

2.2.3 Procédure de constitution

La constitution d'une société exige la présentation d'une demande à la SSM sur le portail MyCoID 2016, contenant les informations suivantes :

- ✓ le nom de la société proposée,
- ✓ son statut de société privée ou publique,
- ✓ la nature des activités de la société proposée,
- ✓ l'adresse légale proposée,
- ✓ le nom, l'identification, la nationalité et le domicile ordinaire de chaque membre de la société,
- ✓ le nom, l'identification, la nationalité et le domicile ordinaire de chaque personne qui en serait administrateur,
- ✓ dans le cas d'une société à responsabilité limitée par actions, les détails relatifs à la classe et au nombre des actions à être souscrites par chaque membre,
- ✓ dans le cas d'une société à responsabilité limitée par garanties, la somme que chaque membre s'engage à contribuer au capital de la société en cas de sa liquidation.

La demande doit être accompagnée d'une redevance de 1 000 RM dans le cas d'une société à responsabilité limitée par actions, et de 3 000 RM dans le cas d'une société à responsabilité limitée par garanties.

Une fois que le registraire sera satisfait des informations fournies, un avis de l'enregistrement sera envoyé par courrier électronique au demandeur. Cet avis représente la preuve concluante de la conformité aux exigences relatives à l'enregistrement et aux questions précédant l'enregistrement et qui y sont liées.

2.2.4 MyCoID

MyCoID permet, grâce à une seule soumission, de renseigner automatiquement les données et d'effectuer les inscriptions simultanées auprès de la Caisse de prévoyance des employés (EPF), du Bureau des revenus domestiques de Malaisie (IRB), de l'Organisation de sécurité sociale (SOCSO), de la Corporation des petites et moyennes entreprises (SME Corp), et du Fonds de développement des ressources humaines (HRDF), dès la constitution de la société à la SSM.

2.2.5 Charte du client

La commission malaisienne des entreprises (SSM) est chargée de traiter, d'approuver et d'enregistrer une demande complète d'une manière rapide et efficace, dans les délais indiqués ci-dessous :

Activité	Durée
ENREGISTREMENT D'UNE SOCIÉTÉ	
*Constitution d'une société	1 jour ouvrable
Conversion du statut	1 jour ouvrable
Modification du nom d'une société	1 jour ouvrable
Début des activités pour les sociétés publiques	1 jour ouvrable
Inscription de charge	2 jours ouvrables
Approbation d'un acte de fiducie	5 jours ouvrables
Enregistrement de prospectus	3 jours ouvrables
Copie non certifiée des documents d'une société	30 minutes
Copie certifiée des documents d'une société	1 heure

Remarque : Le délai est compté depuis le moment où le paiement est effectué jusqu'au moment de l'émission du certificat.

*Une demande de disponibilité et de réservation d'un nom de société peut être présentée séparément antérieurement à la constitution de la société.

2.2.6 Exigences d'une société locale

Une société doit maintenir un siège social en Malaisie, dans lequel seront conservés tous les livres et documents requis en vertu des dispositions de la loi. Le nom de la société doit apparaître en lettres romaines lisibles avec le numéro de la société sur son sceau, ses documents officiels, ses publications, et son site web, le cas échéant.

Une société ne peut pas négocier ses propres actions, ou détenir des actions dans sa société de portefeuille. Le détenteur d'une action a le droit de voter à main levée sur toutes les résolutions d'une société lors d'une assemblée générale. Dans le cas d'un scrutin, chaque part de capitaux propres d'une société donne droit à une voix.

Le secrétaire d'une société doit être une personne physique majeure domiciliée principalement ou uniquement en Malaisie. Il doit être membre d'un organisme prescrit, ou être autorisé par le Registre des sociétés. La société doit également désigner un commissaire aux comptes approuvé pour agir en tant qu'auditeur de la société en Malaisie.

En outre, une société privée doit avoir au moins un administrateur, alors qu'une société publique doit avoir au moins deux administrateurs. Chacun des administrateurs doit être domicilié principalement ou uniquement en territoire malaisien. L'âge minimum d'un administrateur est 18 ans. La loi de 2016 sur les sociétés ne précise pas d'âge maximum. Un administrateur de la société ne doit pas nécessairement être actionnaire dans la société.

2.3 Enregistrement des sociétés étrangères

Une société étrangère peut exercer ses activités en Malaisie des deux façons suivantes :

- en constituant une société locale,
- en enregistrant une filiale en Malaisie.

La loi de 2016 sur les sociétés définit une société étrangère comme étant :

- une entreprise, une corporation, une société, une association, ou un autre organisme constitué à l'extérieur de la Malaisie, ou
- une société, une association ou un autre organisme sans personnalité morale, qui peut, en vertu des lois de son lieu d'origine, intenter des actions en justice ou être poursuivi en justice, détenir des biens au nom du secrétaire ou de tout autre responsable de l'organisme ou de l'association dûment nommé à cet effet, et dont le siège social ou le lieu principal d'activités ne se trouve pas en Malaisie

2.3.1 Procédures d'enregistrement

- a. Un demandeur doit d'abord effectuer une recherche de nom afin de déterminer la disponibilité du nom proposé pour la société concernée. Le nom utilisé pour enregistrer la société étrangère doit être le même que le nom enregistré dans son pays d'origine.

Une demande de réservation de nom doit être présentée à la SSM sur le portail MyCoID 2016. Elle doit être accompagnée par le paiement de 50 RM pour chaque nom présenté. Lorsque le nom proposé pour la société est approuvé par la SSM, il sera valide pour une période de trente (30) jours à partir de la date d'approbation.

b. Suite à la réception de l'approbation du nom de la société, le demandeur doit présenter les documents d'enregistrement suivants à la SSM dans les trente (30) jours à partir de la date d'approbation :

- ✓ Une demande d'enregistrement de société étrangère en vertu de l'article 562 (1) de la loi de 2016 sur les sociétés ;
- ✓ Une copie certifiée du certificat de constitution ou d'enregistrement de la société étrangère ;
- ✓ Une copie certifiée de la charte, des statuts ou de l'acte constitutif et des règlements intérieurs ou tout autre instrument définissant sa constitution ;
- ✓ Si les administrateurs domiciliés en Malaisie sont membres du conseil d'administration local des administrateurs de la société étrangère, un mémorandum précisant les pouvoirs qu'ils exécutent pour la société étrangère ou en son nom doit être présenté à la SSM ;
- ✓ Un mémorandum de nomination ou une procuration autorisant la ou les personnes (agents) résidant en Malaisie à accepter au nom de la société étrangère toute notification qui devrait être signifiée à la société étrangère ;
- ✓ Des documents supplémentaires consistant en une copie de la demande de réservation du nom, avec une copie du courrier électronique envoyé par la SSM contenant l'approbation du nom de la société étrangère.

Remarque : Tout document d'enregistrement indiqué écrit dans une langue autre que le bahasa de Malaisie ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction certifiée en bahasa de Malaisie ou en anglais.

c. Les droits d'enregistrement doivent être payés à la SSM selon le tableau suivant :

Capital social (RM)	Tarif applicable (RM)
≤ 1 000 000	5,000
1 000 001 à 10 000 000	20,000
10 000 001 à 50 000 000	40,000
50 000 001 à 100 000 000	60,000
≥ 100 000 000	70,000

Pour déterminer le montant des droits d'enregistrement, le capital social de la société étrangère doit d'abord être converti en Ringgit malaisien au taux de change en vigueur.

Au cas où la société étrangère n'a pas de capital

social, un tarif fixe de 70 000 RM doit être versé à la commission malaisienne des entreprises (SSM).

- d. Un avis d'enregistrement sera émis par la SSM suivant le respect des procédures d'enregistrement et la présentation des documents d'enregistrement dûment complétés.
- e. Suite à l'approbation, la société ou son agent sera responsable de garantir la conformité avec la loi de 2016 sur les sociétés. Toute modification apportée aux coordonnées ou au nom de la société doit être déposée auprès de la SSM dans un délai de quatorze (14) jours à partir de la date de la modification, accompagnée des droits prescrits. Toute modification apportée au capital social de la société doit être notifiée à la SSM dans un délai de quatorze (14) jours. Les registres de comptes de toutes les sociétés doivent être en règle. La déclaration annuelle doit être déposée auprès de la SSM une fois par année calendaire, au plus tard dans les 30 jours suivant l'anniversaire de sa date d'enregistrement.

Remarque : Il est conseillé aux étrangers de faire appel aux services d'un avocat et d'un conseiller juridique, d'un comptable ou d'un secrétaire de société en exercice pour obtenir une assistance supplémentaire.

2.4 Société à responsabilité limitée (LLP)

2.4.1 Caractéristiques d'une LLP

Une société à responsabilité limitée (LLP) est un véhicule commercial alternatif soumis à la loi de 2012 sur les sociétés à responsabilité limitée, combinant les caractéristiques d'une société et d'un partenariat conventionnel.

Une LLP est une personne morale ayant une personnalité légale séparée de ses associés. Comme toute autre personne morale, une LLP a une succession perpétuelle. Tout changement des associés n'affecte pas l'existence, les droits ou les obligations d'une LLP. La LLP dispose d'une capacité illimitée ; elle est capable d'intenter des actions en justice et d'être poursuivie, d'acquérir, de posséder, de détenir, de développer ou de céder des biens. La LLP peut commettre et subir tout autre acte et mesure que les personnes morales peuvent légalement commettre et subir. La LLP est un véhicule commercial qui offrirait des procédures simples et flexibles en termes de création, de maintien et de dissolution.

Les droits d'enregistrement d'une nouvelle LLP et de conversion en LLP s'élèvent à 500 RM. Les droits de la demande de réservation de nom s'élèvent à 30 RM.

2.4.2 Qui peut constituer une LLP ?

Une LLP peut être constituée par au moins deux (2) personnes (en totalité ou en partie des personnes physiques ou morales) pour toute activité légale à finalité lucrative et conformément aux termes de l'accord de la LLP. Toute personne physique ou morale peut être un associé.

Toutefois, une LLP constituée pour la pratique professionnelle doit être composée de personnes physiques exerçant la même profession et disposer d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en vigueur, approuvée par le registraire. Ainsi, les LLP peuvent être formées par les entités suivantes :

- ❖ des start-ups,
- ❖ des petites ou moyennes entreprises,
- ❖ des professionnels,
- ❖ des coentreprises,
- ❖ des capitaux à risque.

2.4.3 Procédure d'enregistrement

Pour enregistrer une LLP, toutes les demandes doivent être soumises via le portail MyLLP. Le demandeur doit fournir les informations suivantes accompagnées d'un montant de 500 RM :

- ✓ le nom proposé de la LLP,
- ✓ la nature des activités,
- ✓ l'adresse du siège social,
- ✓ les noms et coordonnées des associés,
- ✓ le nom et coordonnées du responsable de la conformité,
- ✓ la lettre d'approbation (en cas de pratique professionnelle).

Lorsque la demande d'enregistrement de la LLP est satisfaite, un avis d'enregistrement est délivré, assorti du numéro d'enregistrement qui lui a été attribué. L'avis d'enregistrement représente la preuve concluante que la LLP a été enregistrée. L'enregistrement ne signifie pas que les exigences d'autres lois écrites relatives aux activités de la LLP ont été satisfaites. Le nom d'une LLP doit se terminer par « Perkongsian Liabiliti Terhad » ou son abréviation « PLT ».

2.4.4 Conversion en une LLP

Outre l'enregistrement d'une nouvelle LLP, les entités existantes peuvent également se convertir en une LLP. Les entités autorisées à se convertir sont :

- Les sociétés de personnes conventionnelles constituées en vertu de la loi de 1956 relative à l'immatriculation des entreprises ou toute autre société de personnes établie par au moins deux personnes pour l'exercice d'une pratique professionnelle ;
- Les sociétés privées constituées en vertu de la loi de 2016 sur les sociétés ou toute autre loi antérieure correspondante.

Les critères d'éligibilité pour la conversion d'une société de personnes conventionnelle en une LLP sont les suivants :

- ❖ Les mêmes associés, sans personne d'autre ;
- ❖ À la date de la demande, la société de personnes conventionnelle semble capable de payer ses dettes ;
- ❖ Dans les cas de pratique professionnelle, une lettre d'approbation de l'organisme de réglementation.

Les critères d'éligibilité pour la conversion d'une société privée sont les suivants :

- ❖ Les mêmes actionnaires, sans personne d'autre ;
- ❖ Aucun intérêt en valeurs mobilières ne subsiste dans ses actifs ;
- ❖ La société privée est solvable à la date de présentation de la demande ;
- ❖ Tous les frais statutaires dus aux agences gouvernementales ont été réglés ;
- ❖ Une annonce a été placée dans un journal à grande circulation et dans la Gazette ;
- ❖ Tous les créanciers ont consenti à la conversion.

Les effets de la conversion sont les suivants :

- Dévolution des biens, droits, privilèges, obligations et responsabilités de la société de personnes conventionnelle ou de la société privée à la LLP ;
- Les actions en cours peuvent être poursuivies, complétées et exécutées contre ou par la LLP ;
- Les accords et contrats existants auront les mêmes effets que si la LLP était une partie ;
- Dans le cas de conversion d'une société de personnes conventionnelle, les associés continuent à être personnellement responsables (conjointement et solidairement avec la LLP) pour les responsabilités et obligations contractées avant la conversion ;
- Dans le cas de conversion d'une société privée, la LLP continue à être responsable pour les responsabilités et obligations contractées avant la conversion.

2.4.5 Exigences d'une LLP

Une LLP doit nommer au moins un responsable de conformité qui peut être un associé ou une autre personne qualifiée pour agir en tant que secrétaire en vertu de la loi de 2016 sur les sociétés. Le responsable de la conformité doit être un citoyen malaisien ou un résident permanent de la Malaisie, et il doit résider habituellement en Malaisie. Une personne est inadmissible à agir en tant que responsable de la conformité si elle est en procédure de faillite ou si elle est inadmissible à agir en tant qu'administrateur ou secrétaire en vertu de la loi de 1965 sur les sociétés.

Une LLP doit conserver un siège social en Malaisie où les communications et les avis peuvent être adressés. La LLP a l'obligation de conserver dans son siège social un avis d'enregistrement émis en vertu de cette loi, une copie de l'accord de LLP, le registre contenant les noms et adresses des associés et du responsable de la conformité, une copie de la dernière déclaration annuelle d'impôts, et, le cas échéant, une copie de tout instrument donnant lieu à une charge.

Une LLP est obligée de tenir des registres comptables afin de montrer la situation réelle et juste de l'état des affaires de la LLP. La nomination d'un auditeur n'est pas obligatoire, sauf si elle est spécifiquement prévue dans l'accord de LLP.

2.5 Services en ligne

Les services en ligne ont été introduits comme une alternative à la méthode des démarches traditionnelle auprès de la SSM, c'est-à-dire par le biais de services au comptoir. Parmi les portails des services en ligne, on peut citer :

- Ezbiz Online pour l'enregistrement, le renouvellement, la modification des données et la résiliation d'une société ;
- MyCoID pour l'enregistrement d'une société, la modification des données, la déclaration annuelle et la dissolution ;
- MyLLP pour l'enregistrement d'une LLP, la modification des données, la déclaration annuelle et la dissolution ;
- SSM e-info et MyData pour l'achat de produits tels que les images de documents d'information sur les entreprises et les affaires et les copies conformes à certification numérique (DCTC) ;
- MBRS pour la soumission du résultat annuel, des états financiers et des rapports.

Pour en savoir plus, veuillez visiter le site web de la SSM au www.ssm.com.my.

3. DIRECTIVES SUR LA POLITIQUE RELATIVE AUX CAPITAUX PROPRES DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER

La Malaisie a toujours accueilli favorablement les investissements dans son secteur manufacturier. Le gouvernement, souhaitant accroître la participation locale à cette activité, encourage les coentreprises entre les Malaisiens et les investisseurs étrangers.

Politique relative aux capitaux propres pour les nouveaux projets, ainsi que pour les projets d'élargissement ou de diversification

Depuis juin 2003, les investisseurs étrangers peuvent posséder 100 % du capital de tous les investissements dans de nouveaux projets, ainsi que les investissements dans des projets d'élargissement

ou de diversification des sociétés existantes, quel que soit le niveau des exportations.

La politique relative aux capitaux propres s'applique également aux sociétés suivantes :

- Les sociétés qui étaient précédemment exonérées de l'obtention d'une licence de fabrication, mais dont les capitaux des actionnaires ont à présent atteint 2,5 millions RM ou qui ont maintenant embauché au moins 75 salariés à plein temps et qui doivent donc obligatoirement obtenir une licence ;
- Les sociétés agréées existantes qui étaient précédemment dispensées de se conformer aux conditions relatives aux capitaux, car les fonds propres de leurs actionnaires n'avaient pas atteint la somme de 2,5 millions RM.

Politique relative aux capitaux propres applicable aux sociétés existantes

Les conditions relatives aux capitaux et à l'exportation imposées aux sociétés avant le 17 juin 2003 seront maintenues.

Toutefois, les sociétés peuvent demander la suppression de ces conditions, et l'approbation de la demande se fera en fonction des mérites de chaque cas.

Participation au capital

Une société dont la participation au capital a été approuvée ne sera tenue à aucun moment de restructurer ses fonds tant qu'elle se conforme aux conditions générales de l'approbation et conserve les caractéristiques d'origine du projet.

4. MISE EN PLACE D'UN BUREAU DE REPRÉSENTATION (RE)/BUREAU RÉGIONAL (RO)

Un bureau de représentation/bureau régional est un bureau temporaire établi en Malaisie par une entreprise/organisation étrangère en vue de réaliser des activités autorisées pour le compte de son siège social/principal. La fonction du bureau de représentation/bureau régional consiste à évaluer la viabilité commerciale avant la constitution d'entités commerciales permanentes en Malaisie. La mise en place d'un bureau de représentation/bureau régional doit être approuvée par le Gouvernement de la Malaisie.

Un bureau de représentation/bureau régional est habilité à demander des postes d'expatriés. Les expatriés ne seront pris en compte que pour les postes de gestion et techniques ; le nombre de postes autorisés sera déterminé par les fonctions et les activités du bureau de représentation/bureau régional concerné.

4.1 Bureau de représentation (RE)

Un bureau de représentation désigne le bureau d'une entreprise/organisation étrangère servant à recueillir

des informations pertinentes sur les opportunités d'investissement dans le pays, surtout dans le secteur manufacturier et des services, à promouvoir l'exportation des produits et services malaisiens et à mener des activités de recherche-développement (R&D).

4.2 Bureau régional (RO)

Un bureau régional désigne le bureau d'une entreprise/organisation étrangère qui fait fonction d'un centre de coordination entre ses sociétés affiliées, ses filiales et ses agents dans l'Asie du Sud-Est et l'Asie Pacifique. Le bureau régional constitué est chargé des activités désignées de l'entreprise/l'organisation au sein de la région dans laquelle elle exerce ses activités.

La demande de constitution d'un RE/RO pour les sous-secteurs manufacturiers et des services (sauf les banques et les services financiers) doit être présentée à la MIDA.

CHAPITRE



OBTENTION D'INCITATIONS AUX INVESTISSEMENTS ET DE SERVICES DE FACILITATION POUR VOTRE ENTREPRISE EN MALAISIE

INCENTIVES



1. INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER GÉNÉRAL

- 1.1 Principales incitations pour les sociétés manufacturières
 - 1.1.1 Statut de pionnier
 - 1.1.2 Déduction fiscale pour investissement
 - 1.1.3 Définition du terme « désireux » pour l'octroi d'incitations fiscales en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements
- 1.2 Incitations pour les sociétés de haute technologie
- 1.3 Incitations pour les projets stratégiques
- 1.4 Incitations pour les entreprises de petite taille
- 1.5 Incitations supplémentaires au secteur manufacturier
 - 1.5.1 Abattement pour réinvestissement
 - 1.5.2 Incitation fiscale spéciale en vertu de PENJANA (le plan national de relance économique)
 - 1.5.3 Incitations à l'industrie pharmaceutique en vertu de PENJANA
 - 1.5.4 Abattement pour réinvestissement supplémentaire en vertu de PENJANA
 - 1.5.5 Abattement pour amortissement accéléré
 - 1.5.6 Incitations pour le système de bâtiments industriels (IBS)
 - 1.5.7 Exonération de groupe
 - 1.5.8 Abattement pour amortissement de l'automatisation (Automation CA)

2. INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT POUR DES INDUSTRIES SPÉCIFIQUES

- 2.1 Incitations pour l'industrie aérospatiale
- 2.2 Incitations pour l'industrie automobile
- 2.3 Incitations pour l'industrie de construction et de réparation navales (SBSR)
 - 2.3.1 Incitation fiscale pour l'industrie de construction et de réparation navales (SBSR)
- 2.4 Incitations pour l'industrie des machines et équipements (M&E)
- 2.5 Incitations pour le système de bâtiments industriels (IBS)
- 2.6 Incitations pour l'industrie biotechnologique et d'origine biologique
 - 2.6.1 Incitations pour les sociétés ayant le statut BioNexus
 - 2.6.2 Financement des activités de biotechnologie et d'origine biologique
- 2.7 Incitations pour le secteur agricole
 - 2.7.1 Principales incitations pour le secteur agricole
 - 2.7.2 Incitations pour les produits agricoles (production alimentaire)
 - 2.7.3 Incitations pour les produits Halal
 - 2.7.4 Incitations supplémentaires pour les secteurs de l'agriculture et d'exploitation de ressources naturelles
- 2.8 Incitations pour l'utilisation de la biomasse de l'huile de palme pour fabriquer des produits à valeur ajoutée

3. INCITATIONS À LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 3.1 Incitations pour les activités de recyclage des déchets
- 3.2 Incitations à la technologie verte

4. INCITATIONS POUR LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

- 4.1 Principales incitations pour la recherche-développement
- 4.2 Incitations supplémentaires pour la recherche-développement

5. INCITATIONS POUR LA FORMATION

- 5.1 Déduction pour coût de recrutement de travailleurs
- 5.2 Déduction pour la formation préalable à l'emploi
- 5.3 Déduction pour la formation qui ne concerne pas les employés
- 5.4 Abattement spécial pour les bâtiments industriels
- 5.5 Exonération fiscale sur l'équipement éducatif
- 5.6 Exonération fiscale sur le paiement des redevances
- 5.7 Fonds de développement des ressources humaines (HRDF)
- 5.8 Double déduction pour les formations approuvées
- 5.9 Incitation fiscale pour le programme de stages structurés (SIP)

6. INCITATIONS POUR L'AUTOMATISATION ET LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

- 6.1 Abattement pour capital pour le matériel et les logiciels de la technologie de l'information et des communications (TIC)
- 6.2 Subvention pour l'automatisation intelligente (SAG)

7. AUTRES INCITATIONS 38

- 7.1 Abattement pour les bâtiments industriels (IBA)
- 7.2 Abattement pour les bâtiments industriels pour les constructions dans le MSC de Malaisie
- 7.3 Déduction des frais d'audit
- 7.4 Incitation fiscale pour l'investisseur providentiel
- 7.5 Incitation fiscale sur les coûts de démontage et d'élimination d'actifs
- 7.6 Incitation pour l'acquisition de droits de propriété
- 7.7 Exonération des droits à l'importation et/ou de la taxe sur les ventes
- 7.8 Donations pour la protection de l'environnement
- 7.9 Incitation pour l'hébergement des employés

8. FACILITATION ET INCITATIONS POUR LE SECTEUR DES SERVICES

- 8.1 Opérations régionales
- 8.2 Recherche-développement
- 8.3 Services de pétrole et de gaz
- 8.4 Services d'hospitalité
- 8.5 Services d'éducation et de formation industrielle
- 8.6 Services médicaux et de soins de santé
- 8.7 Services de logistique et de chaîne d'approvisionnement
- 8.8 Gestion de l'environnement
- 8.9 Incitation pour le développement de la propriété intellectuelle
- 8.10 Services numériques
- 8.11 Industries fournissant d'autres services



OBTENTION D'INCITATIONS AUX INVESTISSEMENTS ET DE SERVICES DE FACILITATION POUR VOTRE ENTREPRISE EN MALAISIE

En Malaisie, des incitations fiscales, directes et indirectes, sont prévues dans la **loi de 1986 sur la promotion des investissements, la loi de 1967 sur l'impôt sur le revenu, la loi de 1967 sur les douanes, la loi de 1976 sur l'accise, et la loi de 1990 sur les zones franches**. Ces lois concernent les investissements dans les secteurs manufacturier, agricole, touristique (y compris les hôtels), et des services approuvés ainsi que les activités de recherche-développement, de formation, et de protection de l'environnement.

Les incitations fiscales directes accordent des exonérations partielles ou totales des impôts sur le revenu sur une période définie, alors que les incitations fiscales indirectes sont octroyées sous forme d'exonérations des droits à l'importation et du droit d'accise.

1. INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER GÉNÉRAL

1.1 Principales incitations pour les sociétés manufacturières

Les principales incitations fiscales pour les sociétés qui investissent dans le secteur manufacturier sont le **statut de pionnier (PS)** et la **déduction fiscale pour investissement (ITA)**. Ces incitations sont **mutuellement exclusives**, c'est-à-dire que les sociétés peuvent demander l'une ou l'autre, mais pas les deux en même temps.

L'éligibilité au statut de pionnier et à la déduction fiscale pour investissement est fondée sur certaines priorités, notamment le niveau de valeur ajoutée, la technologie utilisée, et l'interdépendance industrielle. Les activités et produits admissibles sont désignés par les termes « activités éligibles » ou « produits éligibles ». (Voir l'annexe

¹ Le revenu statutaire est obtenu après la déduction des dépenses et des abattements de capital du revenu brut.

I : Liste des activités et produits éligibles – générale).

La société doit présenter sa demande pour l'une de ces incitations à la MIDA **avant de démarrer ses opérations/sa production**.

1.1.1 Statut de pionnier

Une société ayant obtenu le statut de pionnier (PS) bénéficie d'une exonération partielle du paiement de l'impôt sur le revenu sur 70 % de son revenu statutaire pendant cinq ans. Elle est imposable sur 30 % de son revenu statutaire, la période d'exonération débutant au jour de la production (défini comme étant le jour où le niveau de la production atteint 30 % de sa capacité).

Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier. Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

Les demandes d'obtention du statut de pionnier doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

1.1.2 Déduction fiscale pour investissement

Comme alternative au statut de pionnier, une société peut demander une déduction fiscale pour investissement (ITA). La société qui bénéficie de l'ITA a droit à une déduction de 60 % sur ses dépenses en capital admissibles (usines, installations, machines ou autre équipement utilisé dans le cadre du projet approuvé) engagées sur une période de cinq ans à partir de la date de la première dépense en capital admissible.

La société peut déduire cet abattement de 70 % de son revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé. Les 30 % restants de son revenu statutaire seront imposés au taux d'imposition des sociétés en vigueur.

Les demandes de déduction fiscale pour investissement doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

1.1.3 Définition du terme « désireux » pour l'octroi d'incitations fiscales en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements

En vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements (PIA), le critère principal permettant à une société de profiter des incitations fiscales est qu'elle doit être « désireuse » d'établir ou de participer à une activité éligible ou de produire un produit éligible **dont la production n'a pas été commencée**.

1.1.3.1 Définition de l'établissement/la participation/la production désigne :

- a. *Société manufacturière – La société doit présenter sa demande à MIDA avant de démarrer ses opérations/sa production (y compris la production expérimentale).*
- b. *Société de services – La société doit présenter sa demande à MIDA avant de démarrer ses opérations**

**Le début des opérations désigne l'émission de la première facture pour les projets proposés.*

1.1.3.2 Définition du terme « désireux » pour l'octroi d'incitations fiscales en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements pour les sociétés appartenant à des Malaisiens.

Les sociétés manufacturières et de services détenues des Malaisiens qui sont déjà en production commerciale ne sont pas considérées comme étant « désireuses » en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements (PIA). Toutefois, à compter du 3 juillet 2012, les sociétés détenues par des Malaisiens qui ont débuté leur production dans un délai d'un an depuis la date de la présentation de la demande à MIDA sont éligibles d'être envisagées pour les incitations fiscales.

1.1.3.3 Incitations

Des exonérations fiscales équivalentes au statut de pionnier ou à la déduction fiscale pour investissement sur la base des taux en vigueur et des critères d'éligibilité en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements (PIA).

1.2 Incitations pour les sociétés de haute technologie

Les sociétés de « haute technologie » sont admissibles aux incitations suivantes :

- i Le statut de pionnier, avec une exonération des impôts sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

OU

- ii Une déduction fiscale pour investissement de 60 % sur les dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans depuis la date de la première dépense en capital admissible. La déduction peut être utilisée pour compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Où

- iii « Haute technologie » désigne l'engagement dans des activités éligibles ou dans la production

de produits éligibles dans les domaines des technologies nouvelles et émergentes.

(voir annexe II : Liste des activités et produits éligibles – sociétés de haute technologie)

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

1.3 Incitations pour les projets stratégiques

Les projets stratégiques concernent des produits ou des activités d'intérêt national. Ils impliquent généralement de gros investissements de capitaux avec de longues périodes de gestation et des niveaux élevés de technologie. Ils sont intégrés, génèrent d'importantes interdépendances, et ont un impact important sur l'économie.

Les projets stratégiques sont admissibles aux incitations suivantes :

- i Le statut de pionnier, avec une exonération des impôts sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de dix ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

OU

- ii Une déduction fiscale pour investissement de 100 % sur les dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans depuis la date de la première dépense en capital admissible. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

1.4 Incitations pour les entreprises de petite taille

Les entreprises de petite taille enregistrées en Malaisie dont les capitaux propres des actionnaires ne dépassent pas 500 000 RM, ayant au moins 60 % d'apports de capitaux propres malaisiens sont éligibles aux incitations fiscales pour les entreprises de petite taille en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements (PIA). À compter du 3 juillet 2012, les entreprises de petite taille ont été redéfinies comme étant des entreprises enregistrées en Malaisie dont les capitaux propres des actionnaires ne dépassent pas 2,5 millions RM, avec une proportion de 60 % à 100 % d'apports de capitaux propres malaisiens.

L'entreprise de petite taille doit remplir les critères suivants :

- ✓ Elle doit être enregistrée en vertu de la loi de 1965 sur les sociétés.
- ✓ Les capitaux propres des actionnaires ne doivent pas dépasser 2,5 millions RM, avec les apports de capitaux propres malaisiens suivants :
 - Les entreprises dont les capitaux propres des actionnaires ne dépassent pas 500 000 RM avec au moins 60 % d'apports de capitaux propres malaisiens.
 - Les entreprises dont les capitaux propres des actionnaires sont supérieurs à 500 000 RM et ne dépassent pas 2,5 millions RM, avec 100 % d'apports de capitaux propres malaisiens.

Une entreprise de petite taille est éligible aux incitations suivantes :

- i Le statut de pionnier, avec une exonération des impôts sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans. Le capital non absorbé encouru pendant la période de pionnier peut être reporté et déduit du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

OU

- ii Une déduction fiscale pour investissement de 60 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Une entreprise individuelle ou une société de personnes est éligible à cette incitation, à condition qu'une nouvelle société privée limitée/société limitée soit formée pour prendre en charge la production ou les activités existantes.

- i En ce qui concerne les entreprises de petite taille dont les capitaux propres des actionnaires ne dépassent pas 500 000 RM et qui sont engagées dans des activités éligibles ou qui produisent des produits éligibles inclus dans la liste d'éligibilité des entreprises de petite taille (voir annexe III : Entreprises de petite taille) ou dans la liste générale (voir annexe I : Liste des activités et produits éligibles – générale).
- ii En ce qui concerne les entreprises de petite taille dont les capitaux propres des actionnaires sont supérieurs à 500 000 RM et ne dépassent pas 2,5 millions RM et qui sont engagées dans des activités éligibles ou qui produisent des produits éligibles inclus dans la liste d'éligibilité des entreprises de petite taille (voir annexe III : Entreprises de petite taille).

- iii En ce qui concerne les entreprises de petite taille dont les capitaux propres des actionnaires sont supérieurs à 500 000 RM et ne dépassent pas 2,5 millions RM et qui sont engagées dans des activités éligibles ou qui produisent des produits éligibles inclus dans la liste d'éligibilité générale (voir annexe I : Liste des activités et produits éligibles – générale).

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

1.5 Incitations supplémentaires au secteur manufacturier

1.5.1 Abattement pour réinvestissement

L'abattement pour réinvestissement est disponible pour les sociétés existantes engagées dans la fabrication et les activités agricoles choisies qui réinvestissent aux fins d'expansion, d'automatisation, de modernisation ou de diversification dans tout produit connexe au sein de la même industrie, à condition que ces sociétés **aient été en activité pendant au moins 36 mois.**

L'abattement pour réinvestissement sera octroyé pour une période de quinze années consécutives à partir de l'année du premier réinvestissement. Les sociétés ne peuvent prétendre à l'abattement qu'à la fin du projet admissible, c'est-à-dire lorsque la construction sera terminée ou lorsque l'usine ou les machines sont opérationnelles. À compter de l'année d'imposition 2009, une société qui achète un bien à une société affiliée au sein du même groupe pour lequel l'abattement pour réinvestissement a déjà été réclamé n'est pas autorisée à réclamer l'abattement pour réinvestissement sur ce même bien.

Les biens acquis aux fins de réinvestissement ne peuvent être vendus sur une période de cinq années à partir de la date du réinvestissement.

L'abattement pour réinvestissement est octroyé au taux de 60 % des dépenses en capital admissibles encourues par la société, et peut être déduit de 70 % de son revenu statutaire de l'année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté pour une période maximale de sept années d'imposition consécutives, cette période débute immédiatement à la fin de la quinzième année d'imposition. Une société peut utiliser l'abattement pour réinvestissement pour compenser 100 % de son revenu statutaire pour l'année d'imposition si elle atteint un niveau de productivité supérieur au niveau défini par le ministère des Finances. Pour plus d'informations sur le niveau de productivité fixé pour chaque sous-secteur, veuillez contacter le Bureau des revenus domestiques (IRB) (consulter les adresses utiles – organisations importantes).

Les sociétés qui ont l'intention de réinvestir avant l'expiration de la période d'exonération fiscale peuvent renoncer à leur statut de pionnier ou à leur certificat de pionnier aux fins d'annulation pour devenir admissibles à l'abattement pour réinvestissement.

Les sociétés peuvent seulement demander un abattement pour capital (RA) **OU** un abattement pour amortissement accéléré (consulter la section 1.5.5) **OU** un abattement pour amortissement de l'automatisation (consulter la section 1.5.8) durant une année d'imposition.

Les demandes d'abattement pour réinvestissement doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my tandis que les demandes de renonciation au statut de pionnier ou au certificat de pionnier pour obtenir un abattement pour réinvestissement doivent être présentées à MIDA sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

1.5.2 Incitation fiscale spéciale en vertu de PENJANA (le plan national de relance économique)

Cette incitation vise principalement à soutenir les sociétés prévoyant de déplacer leurs opérations jusqu'en Malaisie suite à la crise économique mondiale en raison de la pandémie de la COVID-19 qui a entraîné des perturbations importantes dans la chaîne d'approvisionnement mondiale.

L'incitation fiscale spéciale offre les types d'incitations suivantes :

- a) Pour les nouvelles sociétés manufacturières
 - Un taux d'imposition spécial de 0 % sur une période de 10 ans pour les nouveaux investissements dans le secteur manufacturier, avec un investissement de capital entre 300 millions RM et 500 millions RM ;
 - Un taux d'imposition spécial de 0 % sur une période de 15 ans pour les nouveaux investissements dans le secteur manufacturier, avec un investissement de capital supérieur à 500 millions RM.
- b) Pour les sociétés manufacturières existantes
 - Une déduction fiscale pour investissement de 100 % pour les sociétés existantes en Malaisie qui déplacent leurs activités à l'étranger vers la Malaisie avec un investissement en capital supérieur à 300 millions RM. La déduction compense 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition.

L'incitation est applicable entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2022.

1.5.3 Incitations à l'industrie pharmaceutique en vertu de PENJANA

Les fabricants de produits pharmaceutiques comprenant des vaccins sont admissibles aux incitations suivantes :

- i Un taux d'impôt sur le revenu de 0 % à 10 % sur les premières dix années ; et
- ii Un taux d'impôt sur le revenu de 10 % pour la période ultérieure de 10 ans .

Les investissements stratégiques par les fabricants peuvent être pris en compte pour d'autres installations, notamment des subventions et une exonération des droits à l'importation/taxe de vente pour les activités de surveillance et évaluation ainsi que pour les matières premières.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

Cette incitation expire le 31 décembre 2022. Les demandes doivent être présentées à (et reçues par) MIDA à cette date ou à une date antérieure.

1.5.4 Abattement pour réinvestissement supplémentaire en vertu de PENJANA

PENJANA prévoit un abattement pour réinvestissement supplémentaire aux sociétés entreprenant des projets de réinvestissement dans leurs activités de fabrication et agricoles sélectionnées existantes.

L'abattement pour réinvestissement supplémentaire est octroyé au taux de 60 % des dépenses en capital admissibles encourues pour des activités de réinvestissement réalisées dans les trois années d'imposition (année d'imposition 2020 – année d'imposition 2022), à condition que la période d'incitations de l'abattement pour réinvestissement pour les projets de fabrication ou les activités agricoles sélectionnées (conformément à la section 1.5.1) ait expiré avant ces années d'imposition.

Les demandes d'abattement pour réinvestissement supplémentaires doivent être présentées au Bureau des revenus domestiques (IRB) sur le site www.hasil.gov.my sur les dépenses en capital admissibles encourues entre l'année d'imposition 2020 et l'année d'imposition 2022.

1.5.5 Abattement pour amortissement accéléré

- a) Réinvestissement pour des activités et produits éligibles

À la fin de la période de quinze ans de l'admissibilité à l'abattement pour réinvestissement, les sociétés qui réinvestissent dans la production des produits éligibles sont admissibles à présenter une demande d'abattement pour amortissement accéléré (ACA). L'abattement pour amortissement accéléré prévoit une réduction spéciale selon laquelle les dépenses en capital sont amorties sur une période de trois ans, c'est-à-dire un abattement initial de 40 % et un abattement annuel de 20 %.

Les demandes d'abattement pour amortissement accéléré doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB), accompagnées par une lettre de MIDA certifiant que les sociétés fabriquent des activités ou des produits éligibles.

- b) Recyclage de déchets

À compter de l'année d'imposition 2001, une société manufacturière ayant encouru des dépenses

admissibles pour les besoins de ses activités peut réclamer un abattement pour amortissement accéléré (ACA) sur les installations et les machines qui sont : -

- utilisées exclusivement ou autrement pour le recyclage des déchets, ou
- utilisées pour la transformation ultérieure des déchets en produits finis.

Les sociétés peuvent seulement demander un abattement pour capital (RA) OU un abattement pour amortissement accéléré OU un abattement pour amortissement de l'automatisation (consulter la section 1.5.8) durant une année d'imposition. Les demandes doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB), en ligne sur le site www.hasil.gov.my

1.5.6 Incitations pour le système de bâtiments industriels (IBS)

Les sociétés qui engagent des dépenses pour l'achat de moules utilisés dans la production des composants de l'IBS sont éligibles à l'abattement pour amortissement accéléré (ACA) à partir de l'année d'imposition 2006 au taux de 40 % pour l'abattement initial et de 20 % pour l'abattement annuel.

Les demandes doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

1.5.7 Exonération de groupe

L'exonération de groupe est prévue par la loi de 1967 de l'impôt sur le revenu pour toutes les sociétés locales résidentes. À compter de l'année d'imposition 2019, une société admissible à l'exonération de groupe peut déclarer un maximum de 70 % de ses pertes ajustées pour les compenser avec le revenu d'une autre société au sein du même groupe pendant trois années d'imposition consécutives. Les conditions suivantes doivent être remplies à la fois de la part de la société requérante et de la société cédante :

- Les sociétés requérante et cédante ont chacune un capital social libéré composé d'actions ordinaires d'une valeur supérieure à 2,5 millions RM au début de la période de base ;
- Les sociétés requérante et cédante doivent avoir la même période comptable ;
- La participation, directe ou indirecte, des sociétés requérante et cédante dans le groupe ne doit pas être inférieure à 70 % ;
- La participation de 70 % doit être sur une base continue durant l'année précédente et l'année en cours ;
- Les pertes résultant de l'acquisition des droits propriétaires ou des sociétés détenues par des étrangers, ne doit pas être prise en

compte dans l'exonération de groupe ;

Les sociétés qui bénéficient actuellement des incitations suivantes ne sont pas admissibles à l'exonération de groupe :

- Statut de pionnier
- Déduction fiscale pour investissement / prime à l'investissement
- Abattement pour réinvestissement
- Exonération des bénéfices d'expédition
- Exonération de l'impôt sur le revenu en vertu de la section 127 de la loi de 1967 sur l'impôt sur le revenu

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

1.5.8 Abattement pour amortissement de l'automatisation (Automation CA)

Les sociétés manufacturières exerçant leurs activités depuis au moins 36 mois en Malaisie et ayant engagé des dépenses en capital admissibles sur un équipement d'automatisation aux fins d'automatiser/de moderniser leurs activités existantes, sont admissibles à l'abattement pour amortissement de l'automatisation comme suit :

Les industries à forte intensité de main-d'œuvre (produits en caoutchouc, plastique, bois, meubles et textiles) peuvent réclamer un abattement pour amortissement de l'automatisation de 200 % sur les premiers 4 millions RM de dépenses en capital admissibles encourues entre l'année d'imposition 2015 et l'année d'imposition 2023.

Toutes les autres industries manufacturières peuvent réclamer un abattement pour amortissement de l'automatisation de 200 % sur les premiers 2 millions RM de dépenses en capital admissibles encourues entre l'année d'imposition 2015 et l'année d'imposition 2023.

Les sociétés peuvent seulement demander un abattement pour capital (RA) (consulter la section 1.5.1) OU un abattement pour amortissement (consulter la section 1.5.5) OU un abattement pour amortissement accéléré durant une année d'imposition.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

2. INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT POUR DES INDUSTRIES SPÉCIFIQUES

2.1 Incitations pour l'industrie aérospatiale

Le développement de l'industrie aérospatiale a été l'un des domaines stratégiques de haute technologie identifiés par le gouvernement. Il englobe les activités qui contribuent directement et indirectement à la maintenance, réparation et révision

(MRO), la fabrication aéronautique, l'intégration des systèmes, ainsi que l'ingénierie et la conception.

Les sociétés qui envisagent d'entreprendre des activités dans le secteur de l'aérospatiale sont admissibles à l'une des incitations suivantes, durant une période de cinq à dix ans :

i. Exonération de l'impôt sur le revenu

OU

ii. Déduction fiscale pour investissement équivalente à une exonération de l'impôt sur le revenu

Où

i. Le « secteur de l'aérospatiale » désigne des activités de fabrication aérospatiale, d'intégration de systèmes, de maintenance, réparation et révision (MRO) et de services liés à l'aérospatiale

Les demandes doivent être présentées à MIDA, en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

Cette incitation expire le 31 décembre 2022. Les demandes doivent être présentées à (et reçus par) MIDA à cette date ou à une date antérieure.

2.2 Incitations pour l'industrie automobile

Il est essentiel de promouvoir l'assemblage et la fabrication de véhicules à haute efficacité énergétique et de leurs composants/systèmes critiques pour favoriser le développement de l'industrie automobile malaisienne.

Les sociétés qui envisagent d'entreprendre des activités d'assemblage et de fabrication de véhicules à haute efficacité énergétique et de leurs composants/systèmes critiques sont admissibles à l'une des incitations suivantes durant une période de cinq à dix ans :

• Exonération de l'impôt sur le revenu

OU

• Déduction fiscale pour investissement équivalente à une exonération de l'impôt sur le revenu

Où

« L'assemblage et la fabrication de véhicules à haute efficacité énergétique ou de leurs composants/systèmes critiques » désigne les activités suivantes :

i. Assemblage de véhicules à haute efficacité énergétique ;

ii. Assemblage de véhicules de la prochaine génération (NxGV) ;

iii. Composants/systèmes critiques pour les véhicules à haute efficacité énergétique ou les véhicules qui

ne sont pas efficaces du point de vue énergétique, notamment, mais sans s'y limiter, les transmissions et/ou leurs composants (à l'exception des pédales d'embrayage), les moteurs et/ou leurs composants (à l'exception des bougies d'allumage, des alternateurs, des courroies et chaînes de distribution, des unités de contrôle électronique), les airbags et/ou leurs composants, les mécanismes de commande et de contrôle (suspension, freins, système de direction, module d'angle), les mécanismes de freinage et/ou leurs composants (à l'exception des plaquettes de frein, des freins à tambour, des segments de frein et des freins à main), la carrosserie en blanc et/ou les composants et pièces en nouveaux matériaux légers contribuant à la fabrication de véhicules à haute efficacité énergétique (acier avancé à haute résistance, acier à ultra-haute résistance, bore martensite, aluminium à haute résistance, magnésium, plastique renforcé de fibres de carbone, matériaux composites, etc.), turbocompresseurs et/ou leurs composants ;

iv. Composants pour les véhicules hybrides et électriques, notamment, mais sans s'y limiter, les moteurs électriques, les batteries électriques, les châssis de VE, les modules de chargeurs embarqués, les systèmes de gestion thermique et les packs de batteries ;

v. Composants pour les NxGV, notamment, mais sans s'y limiter, le système avancé d'aide à la conduite (ADAS), le système de détection et de localisation par la lumière (LIDAR) et/ou ses composants, le réseau complexe de moyens de détection et d'interception par ondes radio (RADAR), les dispositifs télématiques et/ou une partie de ceux-ci, le contrôleur principal et les composants critiques de l'AACV (par exemple capteurs, modules V2X, etc.).

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

Cette incitation expire le 31 décembre 2025. Les demandes doivent être présentées à (et reçus par) MIDA à cette date ou à une date antérieure.

2.3 Incitations pour l'industrie de construction et de réparation navales (SBSR)

2.3.1 Incitation fiscale pour l'industrie de construction et de réparation navales (SBSR)

Les nouveaux projets de construction et de réparation navales sont admissibles aux incitations suivantes :

i. Exonération de l'impôt sur le revenu de 70 % pour une période de 5 ou 10 ans. Les abattements de capital non absorbés et les pertes accumulées encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

OU

ii. Déduction fiscale pour investissement équivalente à une exonération de l'impôt sur le revenu

de 60 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans.

La déduction peut être utilisée pour compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition.

Les projets d'expansion par des sociétés existantes sont admissibles à une déduction fiscale pour investissement équivalente à une exonération de l'impôt sur le revenu de 60 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut être utilisée pour compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

Cette incitation expire le 31 décembre 2022. Les demandes doivent être présentées à (et reçus par) MIDA à cette date ou à une date antérieure.

2.4 Incitations pour l'industrie des machines et équipements (M&E)

Les sociétés exerçant des activités de production de machines et d'équipements ainsi que de machines et d'équipements spécialisés sont admissibles à l'une des incitations suivantes :

- i Le statut de pionnier, avec une exonération des impôts sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de dix ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

OU

- ii Une déduction fiscale pour investissement de 100 % sur les dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans depuis la date de la première dépense en capital admissible. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Où

- i « M&E » désigne les machines-outils, l'équipement de manutention, l'équipement et les modules de robotique et d'automatisation industrielle, ainsi que les composants des machines-outils et de l'équipement de robotique et d'automatisation industrielle.
- ii « M&E spécialisés » désigne les machines de traitement et équipements spécialisés pour des

industries spécifiques, les machines et modules de conditionnement, ainsi que les composants des machines de traitement spécialisées ou l'équipement pour les industries spécifiques et les machines de conditionnement.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA (voir annexe IV : Liste des activités et produits éligibles des industries choisies).

2.5 Incitations pour le système de bâtiments industriels (IBS)

Le système de bâtiments industriels (IBS) renforcera la qualité de la construction, créera un environnement de travail plus sûr et plus propre, et réduira la dépendance sur les travailleurs étrangers.

Les sociétés qui exercent des activités de fabrication d'IBS sont admissibles à la déduction fiscale pour investissement équivalente à une exonération de l'impôt sur le revenu au taux de 60 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans à compter de la date de la première dépense en capital admissible. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition.

Où

- i « IBS » désigne les composants/produits et systèmes de base consistant en colonnes, poutres, dalles, murs, fermes de toit, systèmes de béton préfabriqué, systèmes de coffrage, systèmes de charpente métallique, systèmes de blocs, systèmes de charpente en bois et systèmes innovants.

Remarque : le fabricant de systèmes de bâtiments industriels (IBS) doit fabriquer au moins trois des composants de base des IBS ou un système IBS qui utilise au moins trois des composants IBS de base.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

Cette incitation expire le 31 décembre 2025. Les demandes doivent être présentées à (et reçus par) MIDA à cette date ou à une date antérieure.

2.6 Incitations pour l'industrie biotechnologique et d'origine biologique

2.6.1 Incitations pour les sociétés ayant le statut BioNexus

Une société exerçant des activités en biotechnologie et ayant été approuvée pour le statut BioNexus par la Malaysian Bioeconomy Development Corporation Sdn. Bhd. (Bioeconomy Corporation) est admissible aux incitations suivantes :

- i Une exonération d'impôt de 70 % du revenu statutaire :

- a. Sur une période de dix (10) années d'imposition consécutives à partir de la première année d'imposition durant laquelle la société a réalisé un revenu statutaire résultant de la propriété non intellectuelle de ses nouvelles activités ; ou
- b. Sur une période de dix (5) années d'imposition consécutives à partir de la première année d'imposition durant laquelle la société a réalisé un revenu statutaire lors de l'achèvement de son projet d'expansion. L'exonération d'impôt est calculée sur le revenu statutaire dérivé de la propriété non intellectuelle des activités existantes et du projet d'expansion ;
- ii L'activité éligible proposée doit être réalisée en Malaisie ;
- iii Engagement dans des activités de recherche-développement continues ; et
- iv La société doit être enregistrée en Malaisie avec un montant de capital social libéré de 250 000 RM (à la fois pour les nouvelles activités et les activités existantes).

Prière de consulter le site Web de la Bioeconomy Corporation (structure BNX) pour en savoir plus.

2.6.2 Financement des activités de biotechnologie et d'origine biologique

OU

- ii Une déduction de 100 % des dépenses en capital admissibles (QCE) encourues sur une période de cinq ans depuis la date de la première dépense en capital admissible. La déduction peut être compensée avec 70 % du revenu statutaire résultant d'une nouvelle activité ou d'un projet d'expansion.

Une société à statut BioNexus a droit à un taux d'imposition préférentiel de 20 % sur le revenu statutaire résultant de la propriété non intellectuelle des activités éligibles approuvée sur une période de 10 années consécutives après l'expiration de l'exonération de l'impôt sur le revenu.

Les sociétés à statut BioNexus peuvent avoir également droit aux incitations suivantes :

- i Une exonération des droits à l'importation et des taxes sur les ventes sur les matières premières, les composants, les machines et les équipements.
- ii Une double déduction sur les dépenses encourues en matière de recherche-développement.
- iii Une double déduction sur les dépenses encourues en matière de promotion des exportations.
- iv À compter du 2 septembre 2006, les bâtiments éligibles utilisés uniquement pour la réalisation d'activités en biotechnologie sont admissibles à l'abattement pour les bâtiments industriels (IBA) sur une période de dix ans.
- v Une société ou un individu (ayant une source de revenu professionnel) investissant dans une société à statut BioNexus est admissible à une déduction fiscale équivalente à la valeur de l'investissement réalisé dans le seul but de financer des activités d'initiation de l'étape de commercialisation d'une nouvelle activité.

Les demandeurs doivent remplir tous les critères d'admissibilité suivants lors de la demande du statut BioNexus :

- i L'activité éligible proposée (QA) doit comporter un élément biotechnologique et une technologie prête à la commercialisation ;

Durant le second semestre de 2021, Bioeconomy Corporation lancera des programmes de financement de deux types spécifiques en vertu de RMK-12. Le premier est un programme de financement de capitaux propres et le second est un programme dynamique de financement par emprunt destiné à un public plus large.

Concernant le programme de financement de capitaux propres, l'assistance fournie par Bioeconomy Corporation ne sera pas limitée au côté financier, mais portera également sur les côtés technique, réseaux, marketing et promotion, ainsi que sur le développement du capital humain et le soutien au recrutement, lorsque c'est nécessaire et disponible. Bioeconomy Corporation fournira à la fois les fonds et le soutien en matière de gestion dans une certaine mesure, à l'exception d'une participation à d'éventuelles garanties dues par le destinataire du programme de financement de capitaux propres à des tiers.

Concernant le programme de financement par emprunt à venir, la tarification, la période de grâce principale, la durée de remboursement et l'utilisation du produit du financement ont été révisées et assouplies pour répondre à un plus grand nombre de besoins de financement par emprunt, y compris les initiatives de commercialisation initiale viables, le financement du fonds de roulement pour les activités existantes, ainsi que les besoins d'expansion du capital, allant de l'achat de machines d'occasion à l'acquisition de propriétés commerciales.

Les deux programmes de financement ne sont plus limités aux sociétés contrôlées par des Malaisiens.

Prière de consulter le site Web de la Bioeconomy Corporation (financement) pour en savoir plus.

2.7 Incitations pour le secteur agricole

La loi de 1986 sur la promotion des investissements (PIA) stipule que le terme « société » lié à l'agriculture comprend :

- i Les sociétés et associations coopératives agroalimentaires ; et
- ii Les entreprises individuelles ou sociétés de personnes travaillant dans le secteur agricole.

Les sociétés qui fabriquent des produits éligibles ou qui sont engagées dans des activités éligibles (voir l'annexe I : Liste des activités et produits éligibles - générale et l'annexe III : Entreprises de petite taille) dans le secteur agricole sont admissibles aux incitations suivantes :

2.7.1 Principales incitations pour le secteur agricole

Les sociétés agricoles telles que définies ci-dessus sont admissibles aux incitations suivantes :

- i Le statut de pionnier, avec une exonération des impôts sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans, débutant au jour de la production (défini comme étant le jour de la première vente de produits agricoles). Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

OU

- ii Une déduction fiscale pour investissement de 60 % sur les dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans depuis la date de la première dépense en capital admissible. La déduction peut être utilisée pour compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé. Les 30 % restants du revenu statutaire seront imposés au taux d'imposition des sociétés en vigueur.

Les demandes doivent être présentées au ministère de l'Agriculture et de l'Industrie Agroalimentaire sur le site suivant www.mafi.gov.my/insentif/-/geran/-/dana/-/pelaburan.

2.7.2 Incitations pour les produits agricoles (production alimentaire)

Incitations pour les nouveaux projets

Des incitations spéciales ont été introduites pour attirer les investissements dans les projets alimentaires, à la fois au niveau des fermes qu'au niveau de la production et de la transformation. Ces incitations serviront à encourager l'approvisionnement en matières premières du secteur de transformation alimentaire, réduisant ainsi la dépendance sur les importations de ces matières premières.

Des incitations fiscales sont accordées à la société qui investit dans une filiale engagée dans un projet de production alimentaire approuvé et à sa filiale qui exerce des activités de production alimentaire. Les incitations fiscales offertes sont les suivantes :

- i Une société qui investit dans une filiale engagée dans des activités de production alimentaire peut être prise en compte pour une déduction fiscale

équivalente au montant de l'investissement réalisé dans cette filiale pour l'année d'imposition ; et

- ii La filiale qui exerce des activités de production alimentaire peut être prise en compte pour une exonération totale de l'impôt sur son revenu statutaire pendant dix années d'imposition s'il s'agit d'un nouveau projet, et cinq années d'imposition s'il s'agit d'un projet d'expansion.

Les demandes doivent être présentées au ministère de l'Agriculture et de l'Industrie Agroalimentaire sur le site suivant www.mafi.gov.my/insentif/-/geran/-/dana/-/pelaburan

Cette incitation expire le 31 décembre 2022. Les demandes doivent être présentées au (et reçues par) ministère de l'Agriculture et de l'Industrie à cette date ou à une date antérieure.

2.7.3 Incitations pour les produits Halal

a. Incitations pour la production des aliments Halal

Afin d'encourager les nouveaux investissements dans la production des aliments halal et accroître l'usage des machines et équipements modernes de pointe dans la production d'aliments halal de qualité supérieure conformes aux normes internationales, les sociétés qui investissent dans la production des aliments halal et qui ont déjà obtenu la certification du département de développement islamique en Malaisie (JAKIM) conformément à la norme MS 1500:2004 sont admissibles à la déduction fiscale pour investissement (ITA) de 100 % des dépenses en capital éligibles encourues sur une période de cinq ans.

La déduction peut être utilisée pour compenser 100 % du revenu statutaire de l'année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce que la totalité du montant soit utilisée.

Pour en savoir plus sur l'obtention de la certification halal auprès de JAKIM, veuillez visiter le site www.halal.gov.my

Les demandes doivent être présentées à la Halal Development Corporation (HDC) ou à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia.

b. Incitations pour d'autres activités Halal

• Incitations pour les opérateurs de parcs Halal

Dans le but de favoriser l'attrait des parcs Halal, les opérateurs de parcs halal sont admissibles aux incitations suivantes :

- i Le statut de pionnier, avec une exonération des impôts sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de dix ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

OU

- ii Une déduction fiscale pour investissement de 100 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tous les abattements non utilisés peuvent être reportés sur les années suivantes jusqu'à ce qu'ils soient entièrement utilisés.

- **Incitations pour les acteurs de l'industrie Halal**

Les sociétés qui proposent l'exécution de projets dans les parcs Halal désignés sont éligibles pour obtenir : -

- i Une déduction fiscale pour investissement de 100 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de dix ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tous les abattements non utilisés peuvent être reportés sur les années suivantes jusqu'à ce qu'ils soient entièrement utilisés ; ou
- ii Une exonération des droits à l'importation et de la taxe sur les ventes sur les matières premières utilisées pour le développement et la fabrication des produits halal éligibles.
- iii Une double déduction des dépenses encourues pour l'obtention de normes de qualité internationales, telles que HACCP, GMP, Codex Alimentarius (directives relatives aux normes alimentaires de la FAO et de l'OMS), les procédures standard d'intervention en matière d'hygiène et les règlements de conformité pour les marchés d'exportation, tels que la traçabilité alimentaire des fermes de porcs.

- **Incitations pour les opérateurs de la logistique Halal**

Dans le but de favoriser l'industrie halal et la chaîne d'approvisionnement halal en Malaisie, les incitations suivantes sont octroyées aux opérateurs de la logistique halal :

- i Une exonération des impôts sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier. Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

OU

- ii Une déduction fiscale pour investissement de 100 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tous les abattements non utilisés peuvent être reportés sur les années suivantes jusqu'à ce qu'ils soient entièrement utilisés.

Les demandes doivent être présentées à la Halal Development Corporation (HDC) sur le site www.halal.gov.my

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site www.hdcglobal.com

2.7.4 Incitations supplémentaires pour les secteurs de l'agriculture et d'exploitation de ressources naturelles

a. Abattement pour réinvestissement

Les sociétés exerçant depuis au moins 36 mois des activités de production de produits alimentaires essentiels tels que le riz, le maïs, les légumes, les tubercules, l'élevage, les produits aquatiques, et toute autre activité approuvée par le ministre des Finances sont admissibles à l'abattement pour réinvestissement.

L'abattement pour réinvestissement prend la forme d'une déduction de 60 % sur les dépenses en capital admissibles encourues sur une période de quinze ans à partir de l'année de la réalisation du premier investissement. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire durant l'année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté pour une période maximale de sept années d'imposition consécutives, cette période débute immédiatement à la fin de la quinzième année.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

b. Incitations au réinvestissement dans les industries d'exploitation des ressources naturelles

Ces incitations sont offertes aux sociétés dont une part égale ou supérieure à 51 % est détenue par des Malaisiens, et qui exercent des activités dans les secteurs du caoutchouc, de l'huile de palme et du bois, et qui fabriquent des produits présentant un potentiel d'exportation. Les sociétés travaillant dans ce secteur qui réinvestissent aux fins d'expansion sont admissibles à obtenir les incitations suivantes :

- i Le statut de pionnier, avec une exonération des impôts sur le revenu de 70 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

OU

- ii Une déduction fiscale pour investissement de 60 % des dépenses en capital supplémentaires admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

(voir annexe V : Liste des activités et produits éligibles – réinvestissement)

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

c. Incitations au réinvestissement dans les activités de transformation alimentaire

Une société manufacturière détenue localement avec au moins 60 % d'apports de capitaux propres malaisiens qui réinvestit dans les activités éligibles de transformation alimentaire est admissible pour obtenir :

- Le statut de pionnier, avec une exonération des impôts sur le revenu de 70 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier. **Les** pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

OU

- Une déduction fiscale pour investissement de 60 % des dépenses en capital supplémentaires admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

(voir annexe V : Liste des activités et produits éligibles – réinvestissement)

d. Abattement pour amortissement accéléré

À l'expiration de l'abattement pour réinvestissement, les sociétés qui réinvestissent dans les activités agricoles et produits alimentaires éligibles peuvent présenter une demande d'abattement pour amortissement accéléré (ACA). Ces activités englobent la culture du riz, du maïs, des légumes, des tubercules, ainsi que l'élevage, les produits aquatiques, et toute autre activité approuvée par le ministre des Finances.

L'abattement pour amortissement accéléré prévoit une réduction spéciale pour amortir les dépenses en capital sur une période de deux ans, c'est-à-dire un abattement initial de 20 % au cours de la première année, et un abattement annuel de 40 %.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my accompagnées par une lettre de MIDA certifiant que les sociétés exercent des activités agricoles éligibles ou produisent des produits alimentaires éligibles.

e. Abattement agricole

Une personne ou une société qui exerce une activité agricole peut demander des abattements de capital et des abattements spéciaux pour les bâtiments industriels pour certaines dépenses en capital en vertu de la loi de 1967 sur l'impôt sur le revenu.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

f. Abattement de 100 % sur les dépenses en capital pour les projets agricoles approuvés

Le tableau 4A de la loi de 1967 sur l'impôt sur le revenu prévoit un abattement de 100 % sur les dépenses en capital pour les projets agricoles approuvés par le ministre des Finances. Cet abattement couvre les dépenses en capital éligibles encourues dans un délai précis pour une ferme qui cultive et utilise une superficie minimale comme stipulé par le ministre des Finances. Les projets agricoles approuvés concernent la culture des légumes, fruits (papayes, bananes, fruits de la passion, caramboles, goyaves, mangoustans), tubercules, racines, herbes, épices, nourriture pour animaux et produits hydroponiques ; l'élevage de poissons d'ornement ; l'élevage de poissons et de langoustines (la culture en étang, la culture en cuve, la culture en cage marine et la culture en cage marine offshore) ; la culture de coques, d'huîtres, de moules et d'algues ; l'écloserie de crevettes, de langoustines et de poissons ; et certaines espèces de plantations forestières.

L'incitation permet à une personne qui entreprend un tel projet de déduire les dépenses en capital éligibles encourues dans le cadre de ce projet de son revenu global, y compris les revenus provenant d'autres sources. Lorsque le revenu global est insuffisant, les dépenses non absorbées peuvent être reportées aux années d'imposition suivantes. Dans ce cas, cette personne n'aura plus droit à un abattement pour amortissement ni à un abattement agricole sur la même dépense en capital.

Cette incitation n'est pas disponible aux sociétés qui ont reçu des incitations en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements, et dont la période d'exonération fiscale n'a pas encore débuté ou expiré.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

2.8 Incitations pour l'utilisation de la biomasse de l'huile de palme pour fabriquer des produits à valeur ajoutée

Les sociétés qui utilisent la biomasse de l'huile de palme pour générer des produits à valeur ajoutée tels que les produits chimiques d'origine biologique, le biocarburant, les panneaux de particules, les panneaux de fibre à densité moyenne, le contreplaqué, ainsi que la pâte et le papier, sont admissibles à obtenir les incitations suivantes :

a. Nouvelles sociétés

- i Le statut de pionnier, avec une exonération des impôts sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de dix ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

OU

- ii Une déduction fiscale pour investissement de 100 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

b. Sociétés existantes qui réinvestissent

- i Le statut de pionnier, avec une exonération de l'impôt sur le revenu de 100 % du revenu statutaire accru découlant du réinvestissement sur une période de dix ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

OU

- ii Une déduction fiscale pour investissement de 100 % des dépenses en capital supplémentaires admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 100 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

3. INCITATIONS À LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Incitations pour les activités de recyclage des déchets

Les sociétés qui exercent des activités de recyclage de déchets à haute valeur ajoutée à l'aide de la haute technologie sont admissibles aux incitations suivantes :

- i Le statut de pionnier, avec une exonération des impôts sur le revenu de 70 % du revenu statutaire sur une période de cinq ans. Les abattements de capital non absorbés encourus pendant la période de pionnier peuvent être reportés et déduits du revenu de la société à la fin de la période de pionnier.

Les pertes accumulées encourues pendant la période de pionnier peuvent être reportées et déduites du revenu de la société pendant sept années consécutives à la fin de la période de pionnier.

OU

- ii Une déduction fiscale pour investissement de 60 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de cinq ans. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Où

- i Les « activités de recyclage de déchets à haute valeur ajoutée à l'aide de la haute technologie » désignent le recyclage des déchets agricoles ou des sous-produits agricoles, le recyclage des produits chimiques et la production de panneaux ou de produits de bois reconstitué.

Les sociétés ne sont autorisées qu'à recycler les déchets/restes obtenus à l'intérieur de la Malaisie, y compris dans les zones industrielles franches (FIZ) et les entrepôts de fabrication autorisés (LMW). Les sociétés ne sont pas autorisées à importer des restes/déchets de l'étranger.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

3.2 Incitations à la technologie verte

Le Centre malaisien de technologie verte et de changement climatique (MGTC) est l'organisme gouvernemental chargé de diriger la nation dans les domaines de la croissance verte et de mettre en œuvre le plan directeur pour la technologie verte.

À l'heure actuelle, MIDA travaille activement avec le Centre malaisien de technologie verte et de changement climatique (MGTC) pour soutenir le programme de croissance verte en encourageant les investissements dans des activités vertes, durables et liées à l'environnement par le biais d'incitations et de mesures de facilitation.

Plusieurs incitations, comprenant des mécanismes de financement, ont été introduites en vertu du budget 2020 et du budget 2021 dans le but de promouvoir la technologie verte.

A. Incitations relevant de MIDA

Le Gouvernement avait annoncé dans le budget 2020 une extension des déductions fiscales pour investissement (ITA) pour inclure l'achat des biens de technologie verte et une exonération de l'impôt sur le revenu (ITE) pour inclure l'utilisation des services et systèmes de technologie verte. L'exonération de l'impôt sur le revenu a également été étendue pour couvrir les sociétés exerçant des activités de crédit-bail solaire.

L'extension de l'incitation devrait stimuler davantage l'économie verte malaisienne et permettre à la nation d'atteindre son objectif de produire 20 % de son énergie à partir de sources renouvelables d'ici 2025. Cette mesure est également conforme à l'engagement de la Malaisie de réduire l'intensité de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 45 % d'ici 2030.

Les incitations visent les objectifs suivants :

- i Encourager l'investissement dans l'industrie des technologies vertes en fonction des projets, à des fins commerciales ou de consommation personnelle, et l'adoption de technologies vertes par des fournisseurs de services ou de systèmes sélectionnés ;
- ii Encourager les sociétés à acquérir/acheter des biens ayant été confirmés comme biens de technologie verte par le Centre malaisien de technologie verte et de changement climatique (MGTC) et énumérés dans le répertoire MyHijau.
- iii Élargir la couverture des services verts pour inclure l'activité de crédit-bail solaire.

Déduction fiscale pour l'investissement vert (GITA – projet)

- i Une déduction fiscale pour investissement de 100 % des dépenses en capital admissibles encourues par des projets de technologie verte pendant trois ans depuis la date de la première dépense en capital admissible (CAPEX).
- ii La date de la première dépense en capital admissible (CAPEX) ne doit pas être antérieure à la date de la demande reçue par MIDA.
- iii La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire durant l'année d'imposition.
- iv Les projets de technologie verte incluent les projets liés à l'énergie renouvelable, à l'efficacité énergétique, aux bâtiments verts, aux centres de données verts et à la gestion des déchets intégrés.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

Cette incitation expire le 31 décembre 2023. Les demandes doivent être présentées à (et reçus par) MIDA à cette date ou à une date antérieure.

Exonération de l'impôt sur le revenu vert (GITE)

- i Une exonération d'impôt de 70 % du revenu statutaire sur les services verts admissibles, où :
 - La période de l'incitation est de trois ans à partir de l'année d'imposition de la première facture liée aux services de technologie verte fournis ; et
 - La date de la première facture ne doit pas être antérieure à la date de la demande reçue par MIDA.
- ii Les activités de services verts éligibles englobent l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, les véhicules électriques, les bâtiments verts, les centres de données verts, la certification et la vérification vertes ainsi que les municipalités vertes.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

Cette incitation expire le 31 décembre 2023. Les demandes doivent être présentées à (et reçus par) MIDA à cette date ou à une date antérieure.

Crédit-bail solaire

- i Une exonération d'impôt de 70 % du revenu statutaire sur l'activité de crédit-bail solaire sur une période allant jusqu'à dix ans d'imposition. Cette incitation sera prise en compte en fonction des niveaux suivants :

Capacité (MW)	Période de l'incitation
>3MW - <10MW	5 ans
>10MW - <30MW	10 ans

- ii Cette période d'incitation débutera à la date de la première facture émise, cette date ne doit pas être antérieure à la date de la demande reçue par MIDA.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

Cette incitation expire le 31 décembre 2023. Les demandes doivent être présentées à (et reçus par) MIDA à cette date ou à une date antérieure.

B. Incitations relevant du Centre malaisien de technologie verte et de changement climatique (MGTC)

Biens bénéficiant de la déduction fiscale pour l'investissement vert (GITA)

L'incitation pour les biens bénéficiant de la déduction fiscale pour l'investissement vert (GITA) a été prolongée de l'année d'imposition 2020 jusqu'à l'année d'imposition 2023 en vertu du budget 2020. Une société qui acquiert des biens de technologie verte énumérés dans le répertoire MyHijau (www.greendirectory.com) est admissible à la déduction fiscale pour investissement (ITA) de 100 % des dépenses en capital éligibles encourues sur les biens de technologie verte approuvés. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire durant l'année d'imposition.

Les demandes doivent être présentées au Centre malaisien de technologie verte et de changement climatique (MGTC) en ligne sur le site www.mgtc.gov.my/our-services/green-investment-tax-incentives-gita-gite/.

Mécanisme de financement de la technologie verte (GTFS)

Le Gouvernement a annoncé le maintien du mécanisme de financement de la technologie verte 3.0, dit GTFS 3.0, en vertu du budget 2021 avec un fonds de 2 milliards RM sur deux ans jusqu'en 2022, qui sera garanti par Danajamin.

Les demandes doivent être présentées au Centre malaisien de technologie verte et de changement climatique (MGTC) en ligne sur le site gtfs.my/page/submit-gtfs-application.

4. INCITATIONS POUR LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

La loi de 1986 sur la promotion des investissements définit la recherche-développement comme étant « toute étude systématique, approfondie et expérimentale qui implique une nouveauté ou un risque technique réalisés dans le domaine de la science ou de la technologie dans le but d'utiliser les résultats obtenus pour la production ou l'amélioration de matériaux, de dispositifs, de produits, ou de procédés » sans inclure :

- le contrôle qualité des produits ou les essais de routine sur les matériaux, les dispositifs, ou les produits ;
- les recherches en sciences sociales ou sciences humaines ;
- la collecte de données de routine ;
- les enquêtes sur l'efficacité ou les études de gestion ;
- l'étude de marché ou la promotion des ventes ;

- les modifications ou changements de routine de matériaux, dispositifs, produits, procédés ou méthodes de production ; ou
- les modifications cosmétiques ou changements stylistiques aux matériaux, dispositifs, produits, procédés ou méthodes de production.

Pour renforcer davantage les fondations de la Malaisie en termes de recherche-développement plus intégrée, les sociétés qui réalisent la conception, le développement, et le prototypage en tant qu'activités indépendantes sont également admissibles aux incitations.

4.1 Principales incitations pour la recherche-développement

a. Société de recherche-développement contractuelle

Une société de recherche-développement contractuelle est une société qui fournit des services de recherche-développement en Malaisie à des sociétés distinctes, des sociétés qui lui sont affiliées. En vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements (PIA), une société affiliée est définie comme étant une société dont au moins 20 % du capital social émis est détenu (directement ou indirectement) par une autre société. La société de recherche-développement contractuelle est admissible pour obtenir :

- Le statut de pionnier, avec une exonération des impôts sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une durée de cinq ans. Les pertes de pionnier non absorbées à la fin de la période de pionnier peuvent être reportées sur sept années d'imposition consécutives ;

OU

- Une déduction fiscale pour investissement (ITA) de 100 % des dépenses en capital admissibles encourues sur une période de dix ans. La déduction fiscale pour investissement (ITA) peut compenser

70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement de capital non utilisé peut être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

b. Société de recherche-développement

Une société de recherche-développement qui fournit des services en recherche-développement en Malaisie à une société affiliée ou à toute autre société est admissible à une déduction fiscale pour investissement (ITA) de 100 % de ses dépenses en capital encourues sur une période de dix ans. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut

être reporté sur les années suivantes jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé. Les sociétés qui lui sont affiliées ne peuvent pas bénéficier d'une double déduction sur les paiements versés à la société de recherche-développement pour services rendus, sauf si la société de recherche-développement choisit de ne pas profiter de la déduction fiscale sur investissement (ITA).

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

c. Recherche en interne

Une société qui réalise des activités de recherche-développement en interne dans la société en Malaisie pour ses propres besoins peut demander une déduction fiscale pour investissement (ITA) de 50 % des dépenses en capital encourues sur une période de dix ans. La déduction fiscale pour investissement (ITA) peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Tout abattement non utilisé peut être reporté jusqu'à ce qu'il soit entièrement absorbé.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

d. Incitations au réinvestissement dans des activités de recherche-développement

Les sociétés de recherche-développement existantes engagées dans le réinvestissement sont admissibles au statut de pionnier ou à la déduction fiscale pour investissement comme suit :

• Sociétés de recherche-développement contractuelles

- i Le statut de pionnier, avec une exonération totale (à 100 %) de l'impôt sur le revenu statutaire sur une période de cinq ans. Les pertes de revenu non absorbées à la fin de la période d'exonération peuvent être reportées sur sept années d'imposition consécutives ;

OU

- Une déduction fiscale pour investissement (ITA) à 100 % des dépenses en capital éligibles encourues sur une période de dix ans depuis la date de la première dépense en capital éligible. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Les abattements non utilisés peuvent être reportés jusqu'à ce qu'ils soient entièrement absorbés.

• Sociétés de recherche-développement

Une déduction fiscale pour investissement (ITA) à 100 % des dépenses en capital éligibles encourues sur une période de dix ans depuis la date de la première dépense en capital éligible. La déduction peut compenser 70 % du revenu

statutaire pour chaque année d'imposition. Les abattements non utilisés peuvent être reportés jusqu'à ce qu'ils soient entièrement absorbés.

• Recherche-développement en interne

Une déduction fiscale pour investissement (ITA) à 50 % des dépenses en capital éligibles encourues sur une période de dix ans depuis la date de la première dépense en capital éligible. La déduction peut compenser 70 % du revenu statutaire pour chaque année d'imposition. Les abattements non utilisés peuvent être reportés jusqu'à ce qu'ils soient entièrement absorbés.

(voir annexe V : Liste des activités et produits éligibles pour le réinvestissement)

Les demandes doivent être présentées à MIDA.

e. Incitations pour la commercialisation de la recherche-développement des secteurs public et privé

Dans le but d'encourager la commercialisation des découvertes en recherche-développement liées et non liées aux ressources naturelles dans les instituts de recherche des secteurs public et privé, les incitations suivantes sont offertes :

- Une société qui investit dans sa filiale qui exerce des activités de commercialisation des découvertes en recherche-développement est admissible à une déduction fiscale équivalente au montant de l'investissement réalisé dans la filiale ; et
- La filiale engagée dans la commercialisation des découvertes de la recherche-développement est admissible au statut de pionnier avec une exonération de l'impôt sur le revenu de 100 % du revenu statutaire sur une période de dix ans. Le capital non absorbé encouru pendant la période de pionnier peut être reporté et déduit du revenu de la société à la fin de la période de pionnier. Les pertes de pionnier non absorbées à la fin de la période de pionnier peuvent être reportées sur sept années d'imposition consécutives.

La commercialisation des découvertes non liées aux ressources naturelles est soumise à la liste des activités et produits éligibles en vertu de la loi de 1986 sur la promotion des investissements.

Date d'effet

- Pour la commercialisation des découvertes en recherche-développement liées aux ressources naturelles, les incitations sont valables pour les demandes reçues par MIDA à partir du 11 septembre 2004.
- Pour la commercialisation des découvertes en recherche-développement non liées aux ressources naturelles, les incitations sont valables

pour les demandes reçues par MIDA entre le 7 novembre 2020 et le 31 décembre 2025.

f. Incitations pour la commercialisation des découvertes des recherches en recherche-développement des secteurs public et privé

Les chercheurs qui mènent des recherches axées sur la création de valeur obtiendront une exonération d'impôts de 50 % sur cinq ans sur le revenu réalisé de la commercialisation de leurs découvertes. L'engagement doit être confirmé par le ministère des Sciences, de la Technologie et de l'innovation.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

4.2 Incitations supplémentaires pour la recherche-développement

Incitation de double déduction pour la recherche-développement

En Malaisie, des sociétés faisant partie d'une grande gamme d'industries ont été encouragées par le gouvernement à entreprendre des activités de recherche-développement afin de rester concurrentielles sur le plan mondial. L'incitation de double déduction fait partie des mesures adoptées pour encourager la recherche-développement dans les sociétés en Malaisie.

L'incitation peut prendre les formes suivantes :-

- i Une provision spéciale est prévue par la sous-section 34(7) de la loi de 1967 sur l'impôt sur le revenu concernant les dépenses hors capital.
- ii Une déduction spéciale est prévue par la sous-section 34A de la loi de 1967 sur l'impôt sur le revenu pour les dépenses de recherche en interne :
- iii Une déduction spéciale est prévue par la section 34B de la loi de 1967 sur l'impôt sur le revenu pour les contributions en espèce à un institut de recherches approuvé ou pour le paiement de l'utilisation de services d'un institut ou d'une société de recherches approuvés, d'une société de recherche-développement ou d'une société de recherche-développement contractuelle.

Type de déduction	Section 34(7)	Section 34A	Section 34B
	Unique	Double	Double
Demandeur admissible	Une personne qui entreprend des activités de recherche-développement par elle-même ou qui externalise cette activité qui n'est pas admissible à la déduction prévue par les sections 34A et 34B, c'est-à-dire une société affiliée d'une société de recherche-développement qui a été approuvée pour l'incitation de déduction fiscale pour investissement (ITA).	Une personne qui entreprend des activités de recherche-développement en interne	Une personne qui contribue en espèce à un institut de recherche approuvé ; Une personne qui externalise une activité de recherche-développement éligible liée à ses propres activités à un fournisseur de services de recherche-développement approuvé.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

5. INCITATIONS POUR LA FORMATION

5.1 Déduction pour coût de recrutement de travailleurs

Le coût de recrutement des travailleurs est éligible en déduction pour le calcul de l'impôt.

Le coût comprend les dépenses encourues lors de la participation à des foires de l'emploi, les paiements aux agences de placement et aux chasseurs de têtes. Ces dépenses doivent avoir été engagées dans un délai d'un an avant le début des activités.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

5.2 Déduction pour la formation préalable à l'emploi

Les dépenses de formation encourues avant le début des activités sont éligibles à une déduction unique. Toutefois, les sociétés doivent prouver qu'elles embaucheront les personnes qui ont suivi la formation.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

5.3 Déduction pour la formation qui ne concerne pas les employés

Les dépenses encourues pour fournir une formation pratique aux résidents qui ne sont pas employés par la société peuvent être prises en compte pour une déduction unique.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

5.4 Abattement spécial pour les bâtiments industriels

Les sociétés qui engagent des dépenses sur des bâtiments utilisés pour des formations industrielle, technique ou professionnelle peuvent demander un abattement annuel spécial pour les bâtiments industriels de 10 %.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

5.5 Exonération fiscale sur l'équipement éducatif

Les instituts de formation approuvés, les projets de formation en interne, et toutes les institutions d'éducation supérieure privées sont éligibles aux exonérations des droits à l'importation et des droits d'accise sur tout le matériel éducatif, y compris le matériel de laboratoire pour les ateliers, les studios et les laboratoires de langue.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

5.6 Exonération fiscale sur le paiement des redevances

Le paiement des redevances effectué par les institutions éducatives aux non-résidents (franchiseurs) pour les programmes de formation franchisés approuvés par le ministère de l'Éducation est éligible à l'exonération fiscale.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

5.7 Fonds de développement des ressources humaines (HRDF)

Veuillez consulter le chapitre 5 sur le recrutement de votre réserve de talents en Malaisie.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

5.8 Double déduction pour les formations approuvées

Les sociétés manufacturières qui ne contribuent pas au Fonds de développement des ressources humaines (HRDF) sont admissibles à la double déduction des dépenses encourues sur la formation approuvée. Les sociétés manufacturières peuvent déduire les dépenses de formation avant ou après le début des activités.

Dépenses encourues sur la formation de ses employés dans le but d'améliorer et de développer le métier des employés, leurs compétences techniques, d'encadrement, ou l'augmentation de la productivité ou la qualité de ses produits dans le cadre d'un programme de formation approuvé par MIDA ou un programme de formation dirigé par une institution de formation.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

5.9 Incitation fiscale pour le programme de stages structurés (SIP)

L'incitation de la double déduction fiscale est accordée aux entreprises qui embauchent des étudiants malaisiens à temps plein et des talents de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (TVET) venant d'établissements d'enseignement supérieur locaux (IPTA et IPTS) ayant mis en place un SIP approuvé par Talent Corporation Malaysia Berhad. Les types de dépenses éligibles pour la double déduction fiscale comprennent :

- a. Une allocation de stage d'au moins 500 RM/ mois pour chaque stagiaire/étudiant ;
- b. Une provision pour la formation, les repas et les déplacements pour chaque stagiaire/étudiant inférieure ou égale à 5 000 RM/an.

Cette incitation est applicable de l'année imposable 2017 jusqu'à l'année imposable 2021 ; les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

6. INCITATIONS POUR L'AUTOMATISATION ET LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

6.1 Abattement pour capital pour le matériel et les logiciels de la technologie de l'information et des communications (TIC)

Pour aider les sociétés à rester compétitives dans l'ère numérique et à adopter la technologie la plus récente, les sociétés ont droit de réclamer un abattement un capital sur les dépenses éligibles comme suit :

Dépenses éligibles	Taux d'abattement sur capital
Dépense engagée sur l'achat de matériel de l'information et de communications et de programmes logiciels.	Abattement initial : 20 % Abattement annuel : 20 %* (*l'abattement annuel a augmenté à 40 % pour les dépenses en capital éligibles engagées entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021).
Dépense engagée sur le développement d'un logiciel personnalisé comprenant des frais de consultation, des frais de licence et d'autres frais accessoires liés au développement logiciel.	

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

6.2 Subvention pour l'automatisation intelligente (SAG)

La subvention pour l'automatisation intelligente (SAG) a été introduite dans le plan national de relance économique (PENJANA) en juin 2020. La subvention pour l'automatisation intelligente sera accordée selon un montant correspondant (1:1) en fonction des dépenses éligibles, jusqu'à une subvention maximale de 1 000 000 RM par société.

Les objectifs principaux de la subvention pour l'automatisation intelligente (SAG) sont :

- Présenter une assistance et des incitations aux petites et moyennes entreprises et aux sociétés de catégorie moyenne (MTC) en vue d'automatiser et de numériser les opérations, la production et les canaux commerciaux ;
- Améliorer l'efficacité dans les secteurs manufacturiers et de services ;
- Réduire la dépendance sur les travailleurs étrangers peu qualifiés ;
- Fournir des opportunités de travail dans les secteurs à haute valeur ajoutée ;
- Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises au niveau international ;
- S'aligner sur la politique nationale sur l'industrie 4.0 ;
- Stimuler l'investissement intérieur.

La société doit s'engager dans des activités de fabrication conformément à la loi de 1975 sur la coordination industrielle.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

7. AUTRES INCITATIONS

Cette section couvre les autres incitations qui ne sont mentionnées nulle part ailleurs et peut être applicable aux secteurs suivants : la fabrication, l'agriculture, l'aéronautique, le tourisme, la gestion de l'environnement, la recherche-développement, la formation, la technologie de l'information et des communications, les projets de service approuvés et services liés à la fabrication.

7.1 Abattement pour les bâtiments industriels (IBA)

Un abattement pour les bâtiments industriels (IBA) est octroyé aux sociétés qui engagent des dépenses en capital sur la construction ou l'achat d'un bâtiment utilisé à des fins spécifiques, notamment :

- La fabrication, l'agriculture, l'activité minière, les installations d'infrastructure, la recherche, les projets de services approuvés et les hôtels enregistrés auprès du ministère du Tourisme.
- Les formations industrielle, technique ou professionnelle, les institutions scolaires ou éducatives, les maternelles approuvées par le ministère de l'Éducation ou toute autre autorité concernée.
- Les garderies privées enregistrées auprès du département de la protection sociale.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

7.2 Abattement pour les bâtiments industriels pour les constructions dans le MSC de Malaisie

Pour encourager la construction de nouveaux bâtiments à Cyberjaya à l'usage des sociétés de statut MSC Malaisie, un abattement pour les bâtiments industriels sera octroyé sur une période de 10 ans aux propriétaires de nouveaux bâtiments occupés par des sociétés de statut MSC Malaisie à Cyberjaya. Ces nouveaux bâtiments comprennent les bâtiments terminés sans être encore occupés par les sociétés de statut MSC Malaisie.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

7.3 Déduction des frais d'audit

Pour réduire les dépenses des activités professionnelles et renforcer la conformité des entreprises, les dépenses encourues par les sociétés sur les frais d'audit sont considérées comme des dépenses déductibles dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

7.4 Incitation fiscale pour l'investisseur providentiel

Un investisseur providentiel qui investit dans une société de capital-risque pour le financement d'amorçage, le financement de démarrage et le financement initial peut demander une déduction sur la valeur totale de l'investissement. Pour attirer davantage d'investisseurs providentiels à financer les sociétés de capital-risque, l'investissement total d'un investisseur providentiel dans une société de capital-risque est déductible de tout revenu à compter du 1er janvier 2013.

Cette incitation expire le 31 décembre 2023. Les demandes doivent être présentées à (et reçues par) MOF à cette date ou à une date antérieure.

Les demandes doivent être présentées au ministère des Finances (MOF) sur le site mastic.mosti.gov.my/sti-incentive/angel-tax-incentive.

7.5 Incitation fiscale sur les coûts de démontage et d'élimination d'actifs

Les coûts de démontage et d'élimination d'actifs, y compris les installations et les machines ainsi que la restauration du site où se trouvait l'actif ne sont pas admissibles à l'abattement prévu dans le tableau 3 de la loi de 1967 relative à l'impôt sur le revenu, car ces dépenses ne sont pas considérées comme étant incluses dans le coût de l'actif. Toutefois, les normes d'information financière 116 (FRS 116) stipulent que le coût d'un actif comprend le coût estimé encouru par l'obligation de démonter et d'éliminer l'actif et de restaurer le site sur lequel l'actif se trouvait.

Par conséquent, afin de rationaliser le traitement fiscal en vertu de la loi de 1967 relative à l'impôt sur le revenu et les normes d'information financière (FRS 116), une disposition spéciale a été introduite dans le tableau 3 de la loi de 1967 relative à l'impôt sur le revenu pour prévoir une déduction compensatoire² sur les coûts de démontage et d'élimination des actifs, y compris les installations et les machines, ainsi que la restauration du site où se trouvait l'actif.

La réclamation doit être présentée au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

7.6 Incitation pour l'acquisition de droits de propriété

Les sociétés manufacturières détenues à 70 % au moins par des citoyens malaisiens sont admissibles à l'incitation pour les coûts d'acquisition de droits de propriété tels que les brevets, les dessins et modèles industriels, ou les marques de commerces accordés ou enregistrés en vertu des lois écrites pertinentes.

Ces coûts comprennent les honoraires de conseil, les frais juridiques, les droits de timbre encourus, mais ne comprennent aucun paiement de redevance.

L'incitation prend la forme d'une déduction d'un montant annuel de 20 % des coûts encourus pour l'acquisition des droits de propriété sur une période de cinq ans.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

7.7 Exonération des droits à l'importation et/ou de la taxe sur les ventes

a. Demande d'exonération des droits à l'importation et/ou de la taxe sur les ventes sur les machines / équipements / matières premières / composants

Les sociétés engagées dans des **activités sélectionnées du secteur agricole** peuvent être admissibles à l'exonération des droits à l'importation et/ou de la taxe sur les ventes sur les **machines et équipements** qui ne sont pas produits localement et qui sont directement importés.

Les sociétés engagées dans des **activités de fabrication** peuvent être envisagées pour l'exonération des droits à l'importation et/ou de la taxe sur les ventes sur les **matières premières et composants** utilisés directement dans la production de produits finis et qui sont directement importés.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia avant l'importation ou l'achat des machines / équipements / matières premières / composants.

b. Lettre de confirmation de MIDA [Surat Pengesahan MIDA (SPM)] pour l'exonération des droits à l'importation et/ou de la taxe sur les ventes

Les fabricants de la Zone douanière principale peuvent être admissibles à l'exonération des droits à l'importation et/ou de la taxe sur les ventes sur les machines / équipements / pièces de rechange / moteurs primaires / remorques porte-conteneurs.

Les sociétés admissibles doivent présenter une demande de lettre de confirmation à MIDA, puis la présenter à l'administration royale des douanes (douanes) accompagnée par une liste des machines, équipements, pièces de rechange, moteurs primaires et remorques porte-conteneurs à importer ou à acheter afin d'obtenir une autorisation des douanes pour demander l'exonération.

La demande de lettre de confirmation (SPM) doit être présentée à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia avant l'importation ou l'achat des machines / équipements / pièces de rechange / moteurs primaires / remorques porte-conteneurs.

L'autorisation de réclamer l'exonération des droits à l'importation doit être soumise manuellement à

² La déduction compensatoire totale est déterminée par l'ajout des coûts de démontage et d'élimination des installations et des machines ainsi que de la restauration du site à la part des dépenses sur les installations et les machines au moment de l'élimination de l'actif.

la station de contrôle des douanes de l'état (section industrielle) ; la demande d'exonération de la taxe sur les ventes doit être soumise aux douanes en ligne sur le site mysst.customs.gov.my/

c. Exonération des droits à l'importation et de la taxe sur les ventes sur les activités de maintenance, réparation et révision (MRO)

Exonération de la taxe sur les ventes sur les activités de maintenance, réparation et révision (MRO)

En vertu du tableau A du décret de 2018 relatif à la taxe sur les ventes (les personnes exonérées du paiement de l'impôt) (amendement) (n° 2), une société aérospatiale agréée exerçant des activités de maintenance, réparation et révision (MRO) en Malaisie est admissible à l'exonération de la taxe sur les ventes sur les éléments suivants :

- ❖ les machines, équipements et outils spécialisés en vertu de l'article 33A ; et
- ❖ les pièces de rechange, les composants, le matériel et les consommables spécialisés en vertu de l'article 33B

qui sont directement utilisés dans les activités de maintenance, réparation et révision (MRO) à l'intérieur de la Malaisie.

La demande se fait par le biais d'un procédé d'autodéclaration qui exige que la société présente une lettre de confirmation de MIDA avant de procéder à l'importation ou à l'achat. La société présentera alors la lettre de confirmation accompagnée de la liste des machines, des équipements, des outils spécialisés, des composants, des matériaux et des consommables spécialisés aux douanes pour exonération de la taxe sur les ventes

Les demandes de la lettre de confirmation doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia.

La demande d'exonération de la taxe sur les ventes doit être présentée en ligne sur le portail des douanes MySST.

Exonération des droits à l'importation sur les activités de maintenance, réparation et révision (MRO)

Une société aérospatiale agréée exerçant des activités de maintenance, réparation et révision (MRO) en Malaisie est également admissible à l'exonération des droits à l'importation sur les machines, équipements, outils spécialisés, pièces de rechange, composants, matériaux et consommables spécialisés.

Les demandes d'exonération des droits à l'importation doivent être présentées au ministère des Finances.

d. Double déduction sur les frais de transport

Les fabricants qui transportent leurs marchandises depuis Sabah ou Sarawak jusqu'à n'importe quel port de la péninsule malaisienne sont admissibles à une double déduction sur les frais de transport.

e. Double déduction pour la promotion des marques malaisiennes

Pour la promotion de marques malaisiennes, une société détenue à au moins 70 % par des Malaisiens et propriétaire enregistré d'une marque malaisienne, ou une société affiliée détenue à plus de 50 % par le propriétaire enregistré de la marque malaisienne, est en droit de réclamer une double déduction sur les dépenses engagées lors de la publicité des produits de marque malaisienne, conformément aux conditions suivantes :

- ✓ la société doit être détenue à plus de 50 % par le propriétaire enregistré de la marque malaisienne ;
- ✓ la déduction peut seulement être demandée par une seule société au cours d'une année d'imposition ; et
- ✓ Les produits répondent aux normes de qualité à l'exportation.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

7.8 Donations pour la protection de l'environnement

Les donations à une organisation approuvée destinée exclusivement à la protection et la conservation de l'environnement sont admissibles à une déduction unique.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

7.9 Incitation pour l'hébergement des employés

Les bâtiments utilisés aux fins d'hébergement dans une exploitation manufacturière, un projet de service approuvé, un hôtel ou une entreprise de tourisme sont éligibles à l'abattement spécial pour les bâtiments industriels de 10 % sur les dépenses encourues sur la construction ou l'achat du bâtiment sur une période de dix ans.

Les réclamations doivent être présentées au bureau des revenus domestiques (IRB) en ligne sur le site www.hasil.gov.my

8. FACILITATION ET INCITATIONS POUR LE SECTEUR DES SERVICES

Outre le secteur manufacturier, la Malaisie applique également des politiques favorables aux entreprises qui se préparent à entreprendre des activités dans certaines industries du secteur des services. Nombre de ces politiques favorables (sous forme de facilitation et d'incitations) relèvent de la compétence de MIDA.

8.1 Opérations régionales

Les sociétés qui implantent des opérations régionales en Malaisie, que ce soit sous la forme de bureaux de

représentation (RE), de bureaux régionaux (RO), de centres principaux ou de services partagés mondiaux, peuvent bénéficier de services de facilitation de la part de MIDA, de diverses incitations fiscales et/ou d'exonérations de droits de douane.

Pour en savoir plus sur les politiques relatives aux opérations régionales, veuillez consulter MALAISIE : INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DES SERVICES – Livret 2 : Opérations régionales.

8.2 Recherche-développement

Les sociétés engagées dans des services de recherche-développement en Malaisie peuvent bénéficier de services de facilitation de la part de MIDA, d'une assistance financière du gouvernement, de diverses incitations fiscales et/ou d'exonérations de droits de douane.

Pour en savoir plus sur les politiques relatives aux services de recherche-développement, veuillez consulter MALAISIE : INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DES SERVICES – Livret 3 : Services de recherche-développement.

8.3 Services de pétrole et de gaz

Les sociétés qui présentent des services de pétrole et de gaz en Malaisie peuvent bénéficier de services de facilitation de la part de MIDA et/ou de diverses incitations fiscales.

Pour en savoir plus sur les politiques relatives aux services de pétrole et gaz, veuillez consulter Incitations fiscales de la Malaisie : Compilation et guide pour le secteur des services et de l'équipement de pétrole et de gaz et Pétrole et gaz de la Malaisie.

8.4 Services d'hospitalité

Les sociétés engagées dans le secteur de l'hospitalité en Malaisie peuvent bénéficier de services de facilitation de la part de MIDA, d'une assistance financière du gouvernement et/ou de diverses incitations fiscales.

Pour en savoir plus sur les politiques relatives à l'hospitalité, veuillez consulter MALAISIE : INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DES SERVICES – Livret 9 : Services liés au tourisme et aux voyages.

8.5 Services d'éducation et de formation industrielle

Les sociétés qui fournissent des services d'éducation et de formation industrielle en Malaisie peuvent bénéficier de services de facilitation de la part de MIDA, de diverses incitations fiscales et/ou d'exonérations de droits de douane.

Pour en savoir plus sur les politiques relatives à l'éducation et à la formation industrielle, veuillez consulter MALAISIE : INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DES SERVICES – Livret 10 : Services d'éducation et de formation industrielle.

8.6 Services médicaux et de soins de santé

Les sociétés engagées dans le secteur médical et des soins de santé en Malaisie peuvent bénéficier de services de facilitation de la part de MIDA et/ou de diverses incitations fiscales.

Pour en savoir plus sur les politiques relatives aux services médicaux et de soins de santé, veuillez consulter MALAISIE : INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DES SERVICES – Livret 15 : Services médicaux et de soins de santé.

8.7 Services de logistique et de chaîne d'approvisionnement

Les sociétés engagées dans le secteur de la logistique et de la chaîne d'approvisionnement en Malaisie peuvent bénéficier de services de facilitation de la part de MIDA, de diverses incitations fiscales et/ou d'exonérations de droits de douane.

Pour en savoir plus sur les politiques relatives à la logistique et à la chaîne d'approvisionnement, veuillez consulter MALAISIE : INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DES SERVICES – Livret 4 : Services de logistique.

8.8 Gestion de l'environnement

Les sociétés qui fournissent des services de gestion de l'environnement en Malaisie peuvent bénéficier de services de facilitation de la part de MIDA, de diverses incitations fiscales et/ou d'exonérations de droits de douane.

Pour en savoir plus sur les politiques relatives à la gestion de l'environnement, veuillez consulter MALAISIE : INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DES SERVICES – Livret 7 : Services de gestion de l'environnement et Technologie verte de la Malaisie.

8.9 Incitation pour le développement de la propriété intellectuelle

Les sociétés qui possèdent les droits d'actifs de propriété intellectuelle éligibles et perçoivent un revenu des activités de propriété intellectuelle éligible sont admissibles à une exonération totale de l'impôt sur le revenu, sur le revenu de propriété intellectuelle éligible sur une période allant jusqu'à 10 ans, sous réserve des directives relatives à l'approche Nexus modifiée, afin de garantir que seuls les revenus provenant de la propriété intellectuelle développée en Malaisie sont éligibles à l'incitation.

Où

- Les « actifs de propriété intellectuelle éligibles » désignent les brevets ou certificats d'utilité en vertu de la loi de 1983 sur les brevets [Loi 291] ou la loi équivalente en vigueur dans tout pays ou territoire ; un logiciel protégé par le droit d'auteur en vertu de la loi de 1987 sur le droit d'auteur ; ou des propriétés intellectuelles familiales éligibles (deux ou plusieurs propriétés intellectuelles éligibles qui sont liées

entre elles de telle sorte qu'il n'est pas possible de déterminer quelle partie de toute dépense engagée dans la recherche-développement ayant abouti à la création de ces droits est engagée uniquement dans la création d'un droit particulier, ou quelle partie de tout revenu tiré de ces droits est tirée uniquement de l'utilisation d'un droit particulier).

- Le « revenu de propriété intellectuelle éligible » désigne les redevances et les frais de licence.

Les sociétés bénéficiant actuellement d'incitations en vertu de la section 34A/34B de la loi de l'impôt sur le revenu ne sont pas admissibles à bénéficier de cette incitation.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

Cette incitation expire le 31 décembre 2022. Les demandes doivent être présentées à (et reçus par) MIDA à cette date ou à une date antérieure.

8.10 Services numériques

Les sociétés engagées dans le secteur des services numériques en Malaisie peuvent bénéficier des services de facilitation de la part de MIDA et MDEC par le biais du portail Malaysia, Heart of Digital ASEAN (MHODA). Le portail a été mis en place sous les auspices du Digital Investment Office (DIO) afin de coordonner, apprécier et évaluer les projets d'investissement numérique, garantissant ainsi un processus plus rapide et plus rationnel pour les demandes d'investissement numérique. Cette plateforme permet aux investisseurs de soumettre leur intérêt d'investissement à travers un point d'entrée unique, afin de simplifier l'entrée et la facilitation et favoriser des opportunités d'investissement numérique de qualité, conformément aux objectifs de MyDIGITAL.

MHODA est disponible sur le site www.heartofdigitalasean.my.

Pour en savoir plus sur les politiques relatives aux services numériques, veuillez consulter mdec.my/dio/

8.11 Industries fournissant d'autres services

En plus de ce qui précède, MIDA a également préparé des livrets sur d'autres industries du secteur des services afin d'aider les sociétés qui ont l'intention de mener des activités dans ces industries.

Services d'assistance technique spécialisée
Livret 5

Services de la technologie de l'information et de communication
Livret 6

Services du commerce de distribution
Livret 8

Services juridiques
Livret 11

Services de comptabilité, d'audit et de fiscalité
Livret 12

Services de conseil en architecture
Livret 13

Services de conseil en matière d'arpentage
Livret 14

Services de conseil en matière de gestion
Livret 17

Services de recherche en marketing
Livret 18

Services de publicité
Livret 19

Tous ces livrets sont disponibles sur le site de MIDA : www.mida.gov.my/publications/malaysia-investment-in-the-services-sector/

D'autres publications sont également disponibles sur le site de MIDA : www.mida.gov.my/publications/

CHAPITRE



OPTIMISER VOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE FISCALITÉ DES SOCIÉTÉS EN MALAISIE





1. LA FISCALITÉ EN MALAISIE

2. CATÉGORIES DE REVENU IMPOSABLE

3. FISCALITÉ DES SOCIÉTÉS

- 3.1 Statut de résident
- 3.2 Taux de l'impôt sur le revenu
- 3.3 Collecte des impôts
- 3.4 Déductions fiscales

4. FISCALITÉ DES PARTICULIERS

- 4.1 Statut de résident
- 4.2 Taux d'imposition pour les particuliers résidents
 - 4.2.1 *Allègement fiscal pour les particuliers*
 - 4.2.2 *Dégrèvement fiscal*
- 4.3 Particuliers non résidents

5. PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE

6. IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

7. TAXE SUR LES VENTES ET LES SERVICES

- 7.1 Taxe sur les ventes
 - 7.1.1 *Taux de la taxe sur les ventes*
- 7.2 Taxe sur les services
 - 7.2.1 *Service imposable*
 - 7.2.2 *Charge de la taxe*
 - 7.2.3 *Taux de la taxe sur les services*
 - 7.2.4 *Taux de la taxe sur les services des cartes de crédit et de paiement*

8. DROITS À L'IMPORTATION

9. DROIT D'ACCISE

10. CONVENTION DE DOUBLE IMPOSITION



OPTIMISER VOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE FISCALITÉ DES SOCIÉTÉS EN MALAISIE

Comme dans tous les pays du monde, la Malaisie doit réaliser un équilibre entre l'attraction des investissements vers le pays et l'obtention d'un revenu fiscal suffisant pour financer les dépenses nécessaires du gouvernement. La compréhension de l'imposition sur le revenu en Malaisie, ainsi que des diverses déductions et abattements prévus en vertu de la loi, vous permet de vous assurer de verser le montant d'impôts approprié conformément à vos obligations légales.

1. LA FISCALITÉ EN MALAISIE

Le revenu de toute personne, y compris les sociétés, perçu ou provenant de la Malaisie ou reçu en Malaisie de l'étranger, est soumis à l'impôt sur le revenu.

Toutefois, les revenus perçus en Malaisie par toute personne autre qu'une société résidente exerçant des activités de banque, d'assurance ou de transport maritime ou aérien pour une année d'imposition, et provenant de sources situées en dehors de la Malaisie, sont exonérés d'impôt.

Dans le cadre de la modernisation et la rationalisation du système d'administration fiscale, un système d'auto-évaluation a été mis en place pour les sociétés, les entreprises individuelles, les sociétés de personnes, les coopératives, et les groupes de salariés. L'évaluation de l'impôt sur le revenu est basée sur l'année en cours.

2. CATÉGORIES DE REVENU IMPOSABLE

Le revenu imposable provient des revenus suivants :

- ❖ les gains ou bénéfices provenant d'une entreprise, quelle que soit la durée de l'exercice,
- ❖ les gains ou bénéfices provenant d'un emploi (salaires, rémunérations, etc.),
- ❖ les dividendes, intérêts ou réductions,
- ❖ les loyers, redevances ou primes,

- ❖ les pensions, annuités ou autres paiements périodiques,
- ❖ les autres gains ou bénéfices de nature afférente au revenu.

3. FISCALITÉ DES SOCIÉTÉS

3.1 Statut de résident

Une société est considérée résidente en Malaisie en matière de fiscalité si le contrôle et la gestion de ses activités sont exercés en Malaisie. La gestion et le contrôle sont généralement considérés comme étant exercés à l'endroit où se tiennent les réunions des directeurs concernant la gestion et le contrôle de la société.

3.2 Taux de l'impôt sur le revenu

À partir de l'année d'imposition 2016, le taux de l'impôt des sociétés est fixé à 24 %. Ce taux est également applicable aux entités suivantes :

- ❖ un organisme de fiducie,
- ❖ l'exécuteur testamentaire d'un individu qui était domicilié à l'extérieur de la Malaisie au moment de son décès,
- ❖ un séquestre désigné par le tribunal,
- ❖ une société à responsabilité limitée (LLP).

Les sociétés résidentes et les sociétés à responsabilité limitée au capital social libéré/l'apport de capital égal ou inférieur à 2,5 millions RM au début de la période de base d'une année d'imposition, avec des ventes annuelles ne dépassant pas 50 millions RM, feront l'objet des taux d'imposition suivants :

Les premiers 600 000 RM du revenu imposable – 17 %

Le revenu imposable suivant – 24 %

Une personne exerçant des opérations pétrolières en amont est soumise à un impôt sur les revenus pétroliers de 38 %.

3.3 Collecte des impôts

Une estimation de l'impôt payable par la société (CP204) pour une année d'imposition doit être fournie au directeur général du Bureau des revenus domestiques dans les 30 jours antérieurs au début de la période de base, sauf dans les cas suivants :

- Une société nouvellement créée ayant un capital social libéré égal ou inférieur à 2,5 millions RM (SME) est dispensée de cette exigence pendant deux ans, à partir de l'année d'imposition durant laquelle la société débute ses activités, sous certaines conditions.
- Une société qui débute ses activités durant une année imposable n'est pas obligée de fournir une estimation de l'impôt payable ou de verser des

acomptes provisionnels si la période de base de l'année d'imposition durant laquelle la société débute ses activités est inférieure à six mois.

L'estimation de l'impôt payable est généralement payable sur 12 acomptes provisionnels de valeur égale, à compter du 2e mois de la période de base de la société.

Le solde de l'impôt payable doit être payé à la date de soumission du formulaire de retour de la société ou avant cette date.

3.4 Déductions fiscales

En général, le revenu ajusté est déterminé en déduisant du revenu brut toutes les sorties et dépenses entièrement et exclusivement engagées dans la production du revenu brut.

Le paiement de la zakat perniagaan peut être calculé comme déduction pour déterminer le revenu total d'une société. Toutefois, le montant déduit ne doit pas dépasser 2,5 % de son revenu global au cours de l'année d'imposition correspondante.

Les autres déductions prévues pour les contributions versées comprennent :

- ✓ le gouvernement, le gouvernement fédéral, les autorités locales,
- ✓ les institutions ou organisations approuvées par le directeur général du Bureau des revenus domestiques de Malaisie,
- ✓ les activités sportives approuvées par le ministre des Finances ou le commissaire aux sports,
- ✓ les projets d'intérêt national approuvés par le ministre des Finances.

4. FISCALITÉ DES PARTICULIERS

4.1 Statut de résident

Le statut de résident d'un particulier en termes d'imposition est déterminé en fonction de la durée de son séjour en Malaisie, comme stipulé dans l'article 7 de la loi de 1967 sur l'impôt sur le revenu. En général, un particulier qui réside en Malaisie pendant au moins 182 jours au cours d'une année calendaire est considéré comme un résident en termes d'imposition.

4.2 Taux d'imposition pour les particuliers résidents

Un particulier résident est imposé sur son revenu imposable après la déduction de l'allègement fiscal pour les particuliers en appliquant un taux progressif de 0 % à 30 % à partir de l'année d'imposition 2020.

4.2.1 Allègement fiscal pour les particuliers

Le revenu imposable des particuliers résidents est calculé en déduisant l'allègement fiscal

pour les particuliers du revenu total. Les types d'allègement fiscal disponibles sont les suivants :

No.	Types d'allègement fiscal pour les particuliers	Année d'imposition 2021 (RM)
1.	Personnels et dépendants	9 000
2.	Traitement médical, besoins spéciaux ou frais de garde pour les parents	8 000 (limité)
3.	Achat de matériel de soutien fondamental pour l'individu, le conjoint, les enfants ou les parents handicapés	6 000 (limité)
4.	Individu handicapé	6 000
5.	Frais d'éducation	7 000 (limité)
6.	Frais médicaux pour l'individu, le conjoint et les enfants pour le traitement de maladies graves et le traitement de la fertilité de l'individu ou du conjoint (y compris un bilan médical complet jusqu'à 1 000 RM et des vaccins jusqu'à 1 000 RM)	8 000 (limité)
7.	Biens courants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Achat ou abonnement de livres, journaux, magazines, publications et journaux en ligne ; ✓ Achat d'ordinateurs personnels de smartphones ou de tablettes ; ✓ Achat de matériel de sport pour les activités sportives ; ✓ Frais d'inscription au service Internet à haut débit enregistré au nom de l'individu. 	2 500 (limité)
8.	Économies nettes dans le plan d'épargne de l'éducation nationale (SPPN) (jusqu'à l'année d'imposition 2022)	8 000 (limité)
9.	Versements au conjoint/ pension alimentaire	4 000 (limité)
10.	Conjoint handicapé	5,000

11	Allègement fiscal ordinaire pour enfant	2 000 (limité)	16	Contribution au régime de retraite privé approuvé par la Commission des valeurs mobilières et pension différée	3,000 (limité)
12	Tout enfant célibataire âgé d'au moins 18 ans qui poursuit des études à plein temps (Baccalauréat, certificat, licence ou cours préparatoires).	2 000 (limité)	17	Prime d'assurance pour l'éducation ou les prestations médicales	3 000 (limité)
13	Tout enfant célibataire âgé d'au moins 18 ans : ❖ poursuivant des études supérieures en Malaisie en vue d'obtenir un diplôme ou un niveau supérieur (à l'exclusion de la licence et des cours préparatoires). ❖ poursuivant des études supérieures à l'extérieur de la Malaisie en vue d'obtenir un diplôme ou son équivalent (y compris le mastère ou le doctorat). les études et l'établissement éducatif doivent être approuvés par l'autorité gouvernementale compétente.	8,000 (limité)	18	Contribution à l'organisation de sécurité sociale (SOSCO)	250 (limité)
			19	Achat de matériel d'allaitement	1 000 (limité)
			20	Frais versés aux centres de garde d'enfants et garderies	3 000 (limité)
			21	Achat d'équipement de sport, location/frais d'admission aux installations sportives et frais d'inscription aux compétitions sportives	500 (limité)
			22	Dépenses de déplacements au niveau national (jusqu'à l'année d'imposition 2021) (Montants dépensés entre le 1/3/2020 et le 31/12/2021)	1 000 (limité)
14	Enfant handicapé Une exonération supplémentaire de 8 000 RM pour chaque enfant handicapé âgé d'au moins 18 ans, célibataire et poursuivant des études en vue d'obtenir un diplôme ou des titres supérieurs en Malaisie, ou une licence ou diplôme supérieur à l'extérieur de la Malaisie dans une institution d'éducation supérieure accréditée par les autorités gouvernementales compétentes.	6,000 (limité)	4.2.2 Dégrèvement fiscal		
			La taxe imposée sur un particulier résident est réduite en appliquant les dégrèvements fiscaux comme suit :		
			<ul style="list-style-type: none"> • Dégrèvement fiscal pour les particuliers résidents ayant un revenu imposable inférieur à 35 000 RM 		
			Un particulier dont le revenu imposable est inférieur à 35 000 RM bénéficie d'un dégrèvement de 400 RM. Lorsque l'un des conjoints ne travaille pas ou que son revenu est conjointement imposé, cet individu bénéficie également d'un dégrèvement supplémentaire de 400 RM.		
15	Assurance vie et caisse de prévoyance des employés (EPF)	Assurance vie : 3 000 (limité) EPF : 4 000 (limité) Fonctionnaires ayant souscrit à un régime de retraite : 7 000 (limité)	No.	Dégrèvement fiscal	RM
			a	Imposition séparée	
				Wife	400
				Husband	400
			b	Imposition commune	
				Wife	400
				Husband	400

	Total	800
c	Imposition au cas où l'un des conjoints n'a pas de revenu total	
	Wife	400
	Husband	400
	Total	800

- Autres dégrèvements

No.	Dégrèvement fiscal	(RM)
a	Zakat/Fitrah	Soumis au plafond de la taxe per-çue
b	Taxe de départ versée pour l'accomplissement de la umrah et du pèlerinage dans les lieux saints (deux fois dans une vie)	Montant réel dépensé

4.3 Particuliers non-résidents

À partir de l'année d'imposition 2020, un particulier non-résident est soumis à l'impôt au taux de 30 % sans allègement fiscal.

5. PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE

Les particuliers non-résidents sont soumis au prélèvement de l'impôt à la source de :

10 % sur les classes spéciales de revenus, notamment :

- en contrepartie de services rendus par la personne ou par son employé en rapport avec l'utilisation de biens ou de droits, l'installation ou l'exploitation d'une usine, d'une machine ou de tout autre appareil ;
- en contrepartie de tout conseil, assistance ou services rendus en rapport avec la gestion ou l'administration d'une entreprise scientifique, industrielle ou commerciale, d'une société, d'un projet ou d'un plan ;
- loyer ou autre paiement effectués en vertu d'un accord ou convention pour l'utilisation de biens mobiliers.

Aucun prélèvement d'impôt à la source ne sera applicable aux revenus perçus sur les services (a) et (b) qui ont été rendus ou exécutés à l'extérieur de la Malaisie.

À partir du 1er janvier 2009, afin de réduire le coût des services techniques fournis par les non-résidents, les remboursements ou décaissements liés à l'hébergement dans un hôtel en Malaisie ne seront plus inclus dans le calcul des frais techniques bruts aux fins du prélèvement de l'impôt à la source.

En cas de non-paiement de l'impôt prélevé à la source,

une amende de 10 % est imposée uniquement sur le montant non payé de l'impôt, et non sur le total du paiement versé à un non-résident.

6. IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

Les gains en capital ne sont généralement pas soumis à l'impôt sur le revenu en Malaisie. Toutefois, l'impôt sur les plus-values immobilières est perçu sur les plus-values imposables résultant de la cession de biens immobiliers situés en Malaisie, tels que des maisons, bâtiments commerciaux, fermes et terrains inoccupés. Les biens imposables comprennent tout « terrain » situé en Malaisie tous les intérêts, options ou autres droits sur ces terrains ainsi que de la cession d'actions de sociétés immobilières.

À partir du 1er janvier 2021, les gains résultant de la cession de biens imposables sont imposés à un taux variant entre 5 % et 30 % en fonction de la durée de conservation des biens immobiliers comme suit :

Cession	Taux de l'impôt sur les plus-values immobilières		
	Partie I	Partie II	Partie III
Autre que les Parties II et III (Exemple : particulier)		Société enregistrée en Malaisie ou le fiduciaire d'une fiducie ou société enregistrée en vertu de la loi de 1966 sur les sociétés	Pas un citoyen et pas un non-résident permanent ou l'exécuteur testamentaire d'une personne décédée qui n'est pas un citoyen ni un résident permanent ou une société non enregistrée en Malaisie
Dans un délai de 3 ans	30%	30%	30%
Au cours de la 4e année	20%	20%	30%
Au cours de la 5e année	15%	15%	30%
Au cours de la 6e année et ultérieurement	5%	10%	10%

En général, l'impôt sur les plus-values immobilières est appliqué sur les gains imposables après déduction des dépenses autorisées. À part cela, il existe certains privilèges fiscaux accordés comme suit :

- ❖ Cession d'une résidence privée une fois dans la vie par un particulier qui est citoyen ou résident permanent de Malaisie.

- ❖ Une exonération d'une valeur pouvant atteindre 10 000 RM ou 10 % des gains nets, selon la valeur la plus élevée, est accordée à un particulier.
- ❖ Pas de plus-value et/ou de perte pour la cession d'un bien imposable sous forme de donation entre mari et femme, parent et enfant, ou grand-parent et petit-enfant, à condition que le donateur soit citoyen.

Pour en savoir plus sur la fiscalité des sociétés et des particuliers, consultez le site www.hasil.gov.my

7. TAXE SUR LES VENTES ET LES SERVICES

À partir du 1er septembre 2018, la loi de 2018 relative à la taxe sur les ventes et la loi de 2018 relative à la taxe sur les services ont été introduites avec leurs législations subsidiaires respectives afin de remplacer la loi de 2014 relative à la taxe sur les biens et services (GST).

7.1 Taxe sur les ventes

En vertu de la loi de 2018 relative à la taxe sur les ventes, celle-ci est perçue et prélevée sur les produits importés et fabriqués localement, soit au moment de l'importation, soit au moment de la vente ou disposition des produits par le manufacturier enregistré.

La taxe sur les ventes administrée en Malaisie est une taxe en une seule étape imposée sur les produits finis fabriqués en Malaisie et les produits importés en Malaisie.

La taxe sur les ventes est imposée sur les produits imposables fabriqués en Malaisie par tout manufacturier enregistré au moment de la vente des produits, de leur disposition autrement que par la vente, ou de leur utilisation autrement que pour la fabrication de produits.

La taxe sur les ventes est perçue sur les produits importés au moment de la déclaration des marchandises, du paiement des droits de douane, et du dédouanement.

Les manufacturiers qui fabriquent des produits imposables et réalisent des ventes d'une valeur supérieure à 500 000 RM durant une période de 12 mois doivent s'enregistrer conformément à l'article 12 de la loi de 2018 relative à la taxe sur les ventes.

Les manufacturiers qui fabriquent des produits imposables et réalisent des ventes d'une valeur inférieure ou égale à 500 000 RM ont la possibilité de s'enregistrer à titre volontaire en vertu de l'article 14 de la loi de 2018 relative à la taxe sur les ventes afin qu'ils puissent bénéficier des facilités accordées par la loi.

Les manufacturiers qui exercent des activités de sous-traitants et dont le coût total de main-d'œuvre des travaux de sous-traitance est supérieur à 500 000 RM durant une période de 12 mois doivent s'enregistrer conformément à l'article 12 de la loi de 2018 relative à la taxe sur les ventes.

7.1.1 Taux de la taxe sur les ventes

La taxe sur les ventes est une taxe ad valorem, applicable avec différents taux (5 % et 10 %)

en fonction du groupe de produits imposables comme indiqué dans la disposition.

La taxe sur les ventes de pétrole est perçue selon un taux spécifique, différent des autres produits imposables.

7.2 Taxe sur les services

La taxe sur les services en Malaisie constitue une forme de taxe indirecte en une seule étape imposée sur des services spécifiques dits « services imposables ». La taxe sur les services ne peut être prélevée sur des services qui ne sont pas inclus dans la liste des services imposables prescrite par le ministère dans la première annexe du règlement de la taxe sur les services de 2018.

La loi de 2018 relative à la taxe sur les services (STA 2018) est appliquée partout en Malaisie à l'exception des zones désignées, des zones franches, des entrepôts agréés, des entrepôts de fabrication agréés, et de la zone du développement conjoint (JDA).

7.2.1 Service imposable

Les services imposables sont les services répertoriés dans les diverses catégories de la première annexe du règlement de la taxe sur les services de 2018. Toute personne imposable fournissant des services imposables et dépassant les seuils correspondants doit être enregistrée. Les catégories sont l'hébergement, les services de restauration et de boissons, les boîtes de nuit, les salles de danse, les centres de santé et de bien-être, les clubs de golf et terrains de golf, les services de paris et de jeux, les services professionnels et autres fournisseurs de services tels que les assurances, les télécommunications, les parcs de stationnement, la publicité, etc.

7.2.2 Charge de la taxe

La taxe sur les services est perçue sur toute prestation de service imposable fournie en Malaisie par une personne enregistrée dans le cadre de l'exercice de ses activités professionnelles.

La taxe sur les services est due et payable au moment de la réception du paiement de tout service imposable fourni à un client par la personne enregistrée.

7.2.3 Taux de la taxe sur les services

Le taux de la taxe sur les services est fixé par le décret de 2018 relatif à la taxe sur les ventes (taux de la taxe) et entre en vigueur le 1er septembre 2018. Le taux de la taxe sur les services est de 6 % du prix ou de la prime d'assurance, de la valeur d'un pari ou du jeu, etc. du service imposable tel qu'il est déterminé conformément à l'article 9 de la loi de 2018 relative à la taxe sur les services (STA 2018).

7.2.4 Taux de la taxe sur les services des cartes de crédit et de paiement

Le taux de la taxe sur les services sur la prestation de services de cartes de crédit ou de cartes de paiement est de 25 RM par année, sur la carte principale et les cartes supplémentaires. La taxe sur les services est

perçue à la date de délivrance de la carte et tous les 12 mois suivants ou une partie de ceux-ci après la délivrance de la carte ou à la date de renouvellement de la carte et tous les 12 mois suivants ou une partie de ceux-ci après le renouvellement de la carte.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site mysst.customs.gov.my.

8. DROITS À L'IMPORTATION

En Malaisie, les droits à l'importation sont surtout imposés ad valorem bien que certains droits soient également imposés sur un certain nombre de produits. Néanmoins, dans le cadre de la libéralisation des échanges, les droits à l'importation ont été réduits ou supprimés sur un large éventail de marchandises.

En outre, la Malaisie est engagée dans l'accord sur le commerce des marchandises de l'ASEAN (ATIGA) en vertu duquel les droits à l'importation sur plus de 99 % des produits échangés au sein de l'ASEAN ont été effectivement éliminés le 1er janvier 2010.

La Malaisie poursuit sa participation aux négociations sur les accords de libre-échange dans les domaines du commerce des marchandises, des règles relatives à l'origine et des investissements. À ce jour, la Malaisie a conclu des accords bilatéraux de libre-échange avec le Japon, le Pakistan, la Nouvelle-Zélande et l'Inde, le Chili et l'Australie, ainsi que des accords régionaux dans le cadre de l'ASEAN avec la Chine, le Japon, la Corée, l'Australie/Nouvelle-Zélande et l'Inde. En vertu de ces accords, les droits à l'importation seront réduits ou éliminés dans le cadre des programmes convenus.

Le partenariat économique global régional (RCEP) qui a été lancé en novembre 2012, a été signé le 15 novembre 2020 par 10 états membres de l'ASEAN et cinq partenaires d'ALE de l'ASEAN (Australie, Chine, Japon, République de Corée et Nouvelle-Zélande).

À l'heure actuelle, les états membres de l'ASEAN et de l'ALE travaillent à la ratification du partenariat économique global régional (RCEP), qui devrait entrer en vigueur au 4e trimestre de 2022. L'accord stipule qu'il doit être ratifié par au moins 6 états membres de l'ASEAN et trois de l'ALE pour entrer en vigueur.

9. DROIT D'ACCISE

Les droits d'accise sont prélevés sur des produits choisis fabriqués en Malaisie, notamment les cigarettes, les produits du tabac, les boissons alcooliques, les cartes de jeu, les tuiles de mah-jong et les véhicules automobiles. Tandis que les droits d'accises sont perçus à des taux ad valorem pour les véhicules automobiles, les cartes de jeu et les tuiles de mah-jong, ils sont imposés à une combinaison de taux spécifiques et ad valorem pour les cigarettes, les produits du tabac et les boissons alcoolisées.

Le gouvernement a introduit un droit d'accise sur les boissons sucrées à partir du 1er juillet

2019 en fonction du tableau suivant :

N° tarif	Catégorie	Total sucre	Droit d'accise	Exemple
2009	Jus de fruits, jus de légumes	> 12 g/100 ml	0,40 RM/litre	Jus d'orange, jus de citron vert
2202	a) Boissons gazeuses, boissons non alcoolisées autres que les boissons basées sur les produits laitiers	> 5 g/100 ml	0,40 RM/litre	Boissons à base de cola, boissons isotoniques, boissons gazeuses
2202	b) Boissons basées sur les produits laitiers	> 7 g/100 ml	0,40 RM/litre	Boisson lactée aromatisée au chocolat

À partir du 1er janvier 2021, le gouvernement a mis en place un droit d'accise sur les cigarettes électroniques, les vapes et les appareils à fumer selon le calendrier suivant :

N° tarif	Catégorie	Droit d'accise	Exemple
3824.99.9910	Préparation utilisée pour fumer par le biais d'un appareil électronique et de vaporisation, sous forme de liquide ou de gel, ne contenant pas de nicotine	0,40 RM/ml	Vape sous forme liquide
8573.70.9010	Cigarettes électroniques et appareils de vaporisation électrique personnels similaires	10%	Appareils de cigarettes électroniques et de vape
9614.00.9010	Pipes à fumer (y compris les têtes de pipes)	10%	Pipes à fumer

Pour en savoir plus sur les biens soumis à un droit d'accise et les taux d'imposition, veuillez consulter l'ordonnance des droits d'accise de 2017.

10. CONVENTION DE DOUBLE IMPOSITION

La convention de double imposition (DTA) est un accord entre deux pays visant à éviter la double imposition en définissant les droits d'imposition de chaque pays en ce qui concerne les mouvements transfrontaliers de revenus et en prévoyant des crédits ou des exonérations d'impôt pour éliminer la double imposition.

Les objectifs de la DTA malaisienne sont les suivants :

- ✓ créer un climat favorable aux investissements nationaux et à l'étranger ;
- ✓ rendre les incitations fiscales spéciales de la Malaisie pleinement effectives pour les contribuables des pays exportateurs de capitaux ;
- ✓ obtenir un allègement de la double imposition plus effectif par rapport aux allègements obtenus dans le cadre de mesures unilatérales ; et
- ✓ empêcher la fraude et l'évasion fiscale.

Comme de nombreux autres pays du monde développé ainsi que du monde en voie de développement, la Malaisie ne peut pas non plus se soustraire à la nécessité de faciliter ses échanges et ses investissements avec le monde extérieur grâce à un réseau de conventions fiscales internationales avec d'autres pays. L'accélération de l'industrialisation et l'augmentation des investissements étrangers directs dans le pays ont nécessité la conclusion d'ententes fiscales avec d'autres pays afin de fournir aux investisseurs des certitudes et des garanties en termes de fiscalité. À partir du 31 janvier 2019, les DTA en vigueur en Malaisie sont les suivantes :

Countries

Albanie	Finlande	Malte	Singapour
Argentine*	France	Maurice	République slovaque
Australie	Allemagne	Mongolie	Afrique du Sud
Autriche	Hong Kong	Maroc	Espagne
Bahreïn	Hongrie	Myanmar	Sri Lanka
Bangladesh	Inde	Namibie	Soudan
Belgique	Indonésie	Pays-Bas	Suède
Bosnie-Herzégovine	Iran	Nouvelle-Zélande	Suisse
Brunei	Irlande	Norvège	Syrie
Cambodge	Italie	Pakistan	Thaïlande
Canada	Japon	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Turquie
Chine	Jordanie	Philippines	Turkménistan
Chili	Kazakhstan	Pologne	Émirats arabes unis
Chine	Corée	Qatar	Royaume-Uni
Croatie	Koweït	Roumanie	États-Unis d'Amérique*
République tchèque	République kirghize	Russie	Ouzbékistan
Danemark	Laos	Saint-Marin	Viêt Nam
Égypte	Liban	Arabie Saoudite	Venezuela
Fidji	Luxembourg	Seychelles	Zimbabwe

* *Convention limitée*

Dans le cas de Taïwan [représenté par le bureau des affaires économiques et culturelles de Taipei en Malaisie (TECO)], un allègement de la double imposition est accordé par le biais du décret d'exonération de l'impôt sur le revenu suivant :

- P.U.(A) 201 (1998)
- P.U.(A) 202 (1998)

Pour en savoir plus sur la fiscalité en Malaisie, veuillez consulter le site www.hasil.gov.my ou envoyer un courriel à l'adresse lhdn_int@hasil.gov.my

CHAPITRE

IV

ENTRÉE ET TRAVAIL EN MALAISIE





1. CONDITIONS D'ENTRÉE EN MALAISIE

- 1.1 Passeport ou document de voyage
- 1.2 Obligation de visa
- 1.3 Exigences en matière de laissez-passer
 - 1.3.1 *Laissez-passer de visite (sociale) à court terme*
 - 1.3.2 *Permis de visite (sociale) à long terme*
 - 1.3.3 *Permis de visite (emploi temporaire)*
 - 1.3.4 *Permis de travail*
 - 1.3.5 *Permis de visite professionnelle (PVP)*
 - 1.3.6 *Permis de dépendance*
 - 1.3.7 *Permis d'étudiant*

2. EMPLOI DE PERSONNEL EXPATRIÉ

- 2.1 Types de postes pour expatriés
 - 2.1.1 *Postes clés*
 - 2.1.2 *Postes à terme*
- 2.2 Directives sur l'emploi de personnel expatrié

3. DEMANDES DE POSTE D'EXPATRIÉ

- 3.1 MyFutureJobs

4. EMPLOI DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS



ENTRÉE ET TRAVAIL EN MALAISIE

La Malaisie accueille les visiteurs d'affaires et les voyageurs expatriés sur son territoire, car ils contribuent de manière significative à l'économie du pays et enrichissent sa composition multiculturelle. Il est possible de demander dans ce sens plusieurs types de visas ou de titres de transport, pour des séjours à court terme ou un emploi à long terme, en fonction des besoins et des circonstances spécifiques. La communauté d'expatriés en Malaisie est très dynamique et contribue à la diversification de la société à caractère inclusif du pays.

1. CONDITIONS D'ENTRÉE EN MALAISIE

1.1 Passeport ou document de voyage

Toute personne entrant en Malaisie doit détenir un passeport valide ou tout autre document de voyage internationalement reconnu et valide pour se rendre en Malaisie. Ces documents doivent être valides pendant au moins six mois à compter de la date d'entrée en Malaisie.

Les détenteurs de passeports non reconnus par la Malaisie doivent présenter une demande de document tenant lieu de passeport pour obtenir un visa auprès d'un bureau de représentation malaisien à l'étranger. Les demandes de visa peuvent être présentées au bureau de représentation malaisien le plus proche du pays concerné.

1.2 Obligation de visa

Un visa est un endossement apposé sur un passeport ou sur tout autre document de voyage reconnu d'un étranger qui indique que le titulaire a demandé l'autorisation d'entrer en Malaisie, et que cette autorisation a été accordée.

Les citoyens étrangers qui doivent être munis d'un visa pour entrer en Malaisie doivent préalablement présenter une demande et obtenir le visa auprès de n'importe quel bureau de représentation malaisien à l'étranger avant d'entrer dans le pays.

Les citoyens des pays suivants ont besoin d'un visa pour entrer en Malaisie :

• Afghanistan*	• Inde
• Angola	• Côte d'Ivoire
• Bangladesh	• Kosovo
• Bhoutan	• Liberia
• Burkina Faso	• Mali
• Burundi	• Mozambique
• Cameroun	• Myanmar
• République centrafricaine	• Népal
• République populaire de Chine	• Nigéria
• Colombie	• Niger
• République démocratique du Congo	• Pakistan
• République du Congo	• Rwanda
• Djibouti	• Serbie
• Guinée équatoriale	• Monténégro
• Érythrée	• Sri Lanka
• Éthiopie	• Nations-Unies (Laissez-passer)
• Ghana	• Sahara occidental
• Guinée-Bissau	• Certificat d'identité
• Hong Kong RAS (certificat d'identité ou document d'identité)	• Titre de voyage
• Hong Kong SAR (Certificate of Identity or Document of Identity)	

En ce qui concerne les ressortissants d'Israël et de la Corée du Nord, une autorisation préalable doit être obtenue du ministère de l'Intérieur de la Malaisie.

Les ressortissants de pays non mentionnés ci-dessus (à l'exception d'Israël et de la Corée du Nord), sont autorisés à entrer en Malaisie sans visa pour des visites sociales ou d'affaires uniquement.

Remarque :

* Visa avec référence, c'est-à-dire nécessitant l'approbation du département de l'immigration de la Malaisie.

1.3 Exigences en matière de laissez-passer

Outre les demandes d'entrée dans le cadre de visites sociales ou d'affaires, les demandes de laissez-passer de visite doivent être présentées avant l'arrivée au pays.

Un laissez-passer est un endossement apposé sur le passeport, représentant une autorisation de séjour pour une durée approuvée. Les étrangers qui se rendent en Malaisie doivent obtenir un laissez-passer au point d'entrée qui leur permet de séjourner temporairement en Malaisie.

Toutes ces demandes exigent un parrainage en Malaisie, procédure selon laquelle les parrains acceptent de se porter garants de la maintenance et du rapatriement des visiteurs de la Malaisie, le cas échéant.

Les laissez-passer accordés aux visiteurs à leur arrivée sont les suivants :

1.3.1 Laissez-passer de visite (sociale) à court terme

Un laissez-passer de visite est émis aux étrangers qui souhaitent effectuer une visite sociale et/ou d'affaires, notamment :

- Les propriétaires et représentants de sociétés qui se rendent en Malaisie dans le but d'assister à une réunion, une conférence ou un séminaire organisés par la société, de contrôler les comptes de la société ou de s'assurer du bon fonctionnement de la société.
- Les investisseurs ou hommes d'affaires dont la visite vise à explorer les opportunités d'affaires et d'investissements, ou à implanter une usine manufacturière.
- Les représentants étrangers de sociétés dont la visite vise à introduire des produits à fabriquer en Malaisie, mais pas à réaliser des opérations directes de vente et de distribution.
- Les propriétaires de biens immobiliers dont la visite vise à négocier la vente ou la location de propriétés.
- Les journalistes ou correspondants étrangers des agences de presse qui se rendent en Malaisie pour couvrir un événement quelconque (approbation du ministère de l'Intérieur de la Malaisie).
- Les participants à des événements sportifs.
- Les étudiants qui doivent passer des examens dans une université locale ou en mission de bons offices.
- Les visiteurs exerçant d'autres activités que celles mentionnées ci-dessus, telles qu'approuvées par le directeur général de l'immigration.

Ces laissez-passer ne peuvent pas être utilisés à des fins d'embauche ou pour la supervision de l'installation de nouveaux équipements ou la construction d'une usine.

1.3.2 Permis de visite (sociale) à long terme

Le permis de visite sociale à long terme peut être délivré à un étranger pour un séjour temporaire en Malaisie pour des catégories spécifiques, notamment les conjoints ou les enfants de Malaisiens. Une prolongation peut être accordée en fonction de l'éligibilité des visiteurs et si certaines conditions sont remplies.

Les conjoints étrangers des ressortissants malaisiens, détenteurs de permis de visite sociale à long terme, sont autorisés à exercer toute forme d'emploi rémunéré ou toute activité commerciale ou professionnelle sans convertir leur permis de visite sociale en permis de travail ou en permis de visite (emploi temporaire). Ils doivent cependant obtenir une autorisation du département de l'immigration de la Malaisie. L'autorisation de travail sera confirmée après l'approbation.

1.3.3 Permis de visite (emploi temporaire)

Il est délivré aux étrangers qui se rendent dans le pays afin d'occuper un emploi pendant une durée inférieure à 24 mois.

1.3.4 Permis de travail

Il est délivré aux étrangers qui se rendent dans le pays afin d'occuper un emploi pendant une durée supérieure ou égale à deux ans. Le permis de travail est délivré lorsque la demande de poste d'expatrié est approuvée par les agences agréées concernées.

1.3.5 Permis de visite professionnelle (PVP)

Il est délivré aux étrangers dans le but de conclure un contrat à court terme avec une agence quelconque.

Le Permis de visite professionnelle (PVP) est délivré aux expatriés qui souhaitent travailler et exercer des activités (professionnelles) spéciales pendant une courte période en Malaisie, leur salaire étant payé par leur employeur qui se trouve à l'étranger. Ce permis est également délivré aux étudiants ou aux travailleurs d'outre-mer qui souhaitent suivre une formation pratique en Malaisie.

La validité approuvée du permis ne peut pas dépasser 12 mois.

Les catégories des étrangers éligibles sont les suivantes :

Professionnels	<ul style="list-style-type: none">• Transfert d'expertise• Recherches• Formation, etc.• esd.imi.gov.my
Artistes	<ul style="list-style-type: none">• Ceux qui se rendent dans le pays pour filmer ou présenter une performance, pour promouvoir des albums ou de nouveaux produits, etc• epuspal.kkmm.gov.my

Missionnaires (Islam ou autres religions)	<ul style="list-style-type: none"> • Ceux qui entrent pour des motifs religieux • Service des visas, des laissez-passer et des permis du département d'immigration de Putrajaya
---	---

La validité des permis varie, sans toutefois dépasser une période de douze mois à la fois.

Les demandes doivent être présentées par l'agence concernée.

1.3.6 Permis de dépendance

Cette facilité est accordée aux familles des fonctionnaires expatriés. Le permis de dépendance est délivré à l'épouse légale et aux enfants (biologiques, beaux-enfants, légalement adoptés) âgés de moins de 18 ans des détenteurs d'un permis de travail.

Le permis de visite sociale (à long terme) est délivré aux enfants (biologiques, beaux-enfants, légalement adoptés) âgés de plus de 18 ans, aux parents, beaux-parents et concubin(e)s des détenteurs d'un permis de travail.

Ce permis peut être demandé en même temps que la demande de permis de travail ou après son émission.

Le permis de visite (emploi temporaire) est délivré pour la travailleuse domestique étrangère des détenteurs d'un permis de travail.

1.3.7 Permis d'étudiant

Le permis d'étudiant est accordé aux étrangers qui souhaitent étudier en Malaisie dans une institution éducative dont les formations ont été agréées par le ministère de l'Éducation supérieure/ ministère de l'Éducation de la Malaisie, et l'admission des élèves étrangers a été approuvée par le ministère de l'Intérieur de la Malaisie.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site educationmalaysia.gov.my.

2. EMPLOI DE PERSONNEL EXPATRIÉ

Le gouvernement malaisien souhaite que les Malaisiens soient éventuellement formés et employés à tous les niveaux d'emploi. Par conséquent, les sociétés sont encouragées à former davantage de Malaisiens afin que la structure de l'emploi à tous les niveaux de l'organisation reflète la composition multiraciale du pays.

Néanmoins, lorsqu'il y a une insuffisance de Malaisiens qualifiés, les sociétés sont autorisées à faire appel à du personnel expatrié, c'est-à-dire à des « postes clés » ou des « postes à terme ». Les postes clés sont des postes occupés en permanence par des étrangers, alors que les postes à terme sont des postes occupés pendant une période spécifique.

2.1 Types de postes pour expatriés

Les expatriés sont des étrangers qualifiés pour remplir les postes suivants :

2.1.1 Postes clés

Ce sont des postes de direction de haut niveau au sein de sociétés et d'entreprises privées à capitaux étrangers opérant en Malaisie. Les postes clés sont des postes essentiels qui permettent aux sociétés de sauvegarder leurs intérêts et leurs investissements. Les expatriés sont responsables de déterminer les politiques de la société dans la réalisation de leurs buts et objectifs.

2.1.2 Postes à terme

a. Postes de cadres

Ce sont des postes de niveau intermédiaire de cadres et de professionnels. Le poste exige des qualifications professionnelles, une expérience pratique, des compétences et de l'expertise dans le domaine du poste concerné. Les expatriés sont responsables de la mise en œuvre des politiques de la société et de la supervision du personnel.

b. Postes hors cadre

Ce sont des postes destinés à l'exécution de tâches techniques qui exigent des compétences et une expérience techniques ou pratiques particulières.

2.2 Directives sur l'emploi de personnel expatrié

L'embauche des expatriés se divise en deux étapes :

- ❖ Demande d'un poste d'expatrié auprès des organismes compétents agréés en fonction de la nature des activités.
- ❖ Une fois les postes d'expatriés approuvés par les organismes d'approbation, la société doit présenter une demande au département d'immigration pour approuver le permis de travail.

a. Les sociétés exerçant des activités manufacturières, des activités de recherche-développement, des projets du secteur hôtelier et touristique, et d'autres services, et qui appliquent des incitations fiscales sous la tutelle de MIDA.

Les sociétés exerçant des activités manufacturières, des activités de recherche-développement, les laboratoires d'essai d'appareils médicaux, et appliquant les incitations fiscales sous la tutelle du MIDA, sont éligibles aux postes d'expatriés, avec un capital social libéré minimal comme suit :

- Société entièrement détenue par des Malaisiens : 250 000 RM
- Société détenue conjointement par des étrangers et des Malaisiens : 350 000 RM

- Société entièrement détenue par des étrangers : 500 000 RM

L'approbation des postes clés sera soumise à la condition que la société soit enregistrée en Malaisie et qu'elle dépose son capital social libéré étranger d'au moins 1 000 000 RM. Toutefois, le nombre de postes clés ne peut pas être directement lié au capital social libéré étranger.

L'approbation des postes à terme sera accordée aux conditions suivantes :

- ✓ Salaire minimal de base égal ou supérieur à 5 000 RM ;
- ✓ Qualifications académiques minimales et expérience minimale.

Exigences relatives aux qualifications académiques : -

Société manufacturière : -

- Licence avec au moins trois ans d'expérience dans le secteur concerné ; et/ou
- Diplôme avec au moins cinq ans d'expérience dans le secteur concerné ; et/ou
- Certification technique avec au moins dix ans d'expérience dans le domaine concerné ; ou des qualifications académiques/expérience proposées par les sociétés, selon la plus élevée.

Société de recherche-développement contractuelle, société de recherche-développement, et société de recherche-développement en interne :

- Licence avec au moins trois ans d'expérience dans le secteur concerné ; et/ou
- Diplôme avec au moins cinq ans d'expérience dans le domaine concerné ; ou des qualifications académiques/expérience proposées par les sociétés, selon la plus élevée.

Le nombre de postes d'expatriés sera considéré en fonction des mérites de chaque cas. Cependant, une société de recherche-développement sous contrat à capitaux entièrement et majoritairement étrangers, une société de recherche-développement et une société de recherche-développement interne, seront soumises au nombre maximum de postes expatriés de 50 % du personnel total de recherche-développement, c'est-à-dire dans la proportion d'un expatrié à un personnel de recherche-développement malaisien. La durée du poste à terme peut être envisagée pour un maximum de cinq ans.

Les demandes doivent être présentées à MIDA.

b. Les sièges opérationnels (OHQ), les corporations de développement régional (RDC) et les centres d'achat internationaux (IPC) et les pôles principaux

Les demandes des postes d'expatriés de la part des OHQ, RDC, IPC et du pôle principal peuvent être envisagées en fonction des critères suivants :

- ❖ Les OHQ, RDC et IPC peuvent être envisagés sur un capital social libéré supérieur ou égal à 500 000 RM.

- ❖ Les pôles principaux peuvent être envisagés sur un capital social libéré de 2,5 millions RM.

Le nombre de postes d'expatriés sera envisagé en fonction des exigences de la société, et la durée maximale des postes à terme est de cinq ans.

L'approbation des postes d'expatriés pour les OHQ, RDC, IPC et les pôles principaux sera accordée aux conditions suivantes :

- ✓ Salaire minimal de base égal ou supérieur à 5 000 RM pour les postes d'expatriés.
- ✓ Licence avec au moins cinq ans d'expérience dans le domaine concerné ; ou des qualifications académiques/ expérience proposées par les sociétés, selon la plus élevée.
- ✓ Pour les OHQ, RDC et IPC détenus par des Malaisiens, des sociétés peuvent être envisagées pour les postes clés si leur capital social libéré est égal ou supérieur à 500 000 RM.

Les demandes doivent être présentées à MIDA.

c. Les établissements régionaux (RE) / les bureaux régionaux (RO)

Les demandes pour les postes d'expatriés (poste à terme) pour les établissements régionaux / bureaux régionaux peuvent être envisagées en se fondant sur les critères suivants :

- ✓ Dépenses d'exploitation minimales supérieures ou égales à 300 000 RM par année.
- ✓ Salaire minimal de base égal ou supérieur à 5 000 RM pour les postes d'expatriés.

Cependant, lors de l'approbation, les dépenses d'exploitation minimales et le salaire de base seront imposés en fonction de la proposition de l'établissement/bureau régional.

Le nombre de postes à terme sera envisagé en fonction des mérites de chaque cas. La durée de l'approbation du poste à terme sera alignée avec la durée de l'approbation du statut de RE/RO par MIDA.

La demande de postes d'expatriés des RE/RO doit être présentée à MIDA.

d. Agriculture – y compris l'horticulture et la floriculture

Les demandes de postes d'expatriés pour les nouvelles sociétés (sans incitations) et les sociétés existantes exerçant des activités dans les industries de la pêche, de l'élevage et de l'agriculture doivent être présentées à MIDA.

L'approbation des postes d'expatriés sera envisagée conformément aux directives et conditions similaires stipulées pour le secteur manufacturier.

3. DEMANDES DE POSTE D'EXPATRIÉ

Toutes les demandes de postes d'expatriés des nouvelles sociétés et des sociétés existantes (y compris celles qui n'impliquent pas un élargissement ou une diversification) dans les secteurs manufacturier et de services connexes doivent être présentées à MIDA. Cela comprend les sociétés qui doivent obtenir des licences de fabrication ainsi que les sociétés exonérées de la licence de fabrication.

À compter du 1er janvier 2021, les employeurs souhaitant embaucher des expatriés doivent publier les postes vacants pendant au moins 30 jours sur le portail MYFutureJobs qui dépend du ministère des Ressources humaines avant de présenter une demande de poste d'expatrié à MIDA.

3.1 MyFutureJobs

Pour garantir la priorité d'embauche des Malaisiens dans les secteurs privé et public, le ministère des Ressources humaines (MOHR) a annoncé de nouvelles initiatives en vertu d'une décision du Cabinet en date du 4 juin 2020 selon lesquelles les employeurs sont tenus d'annoncer chaque poste vacant sur MyFutureJobs pendant 30 jours au moins.

En raison de l'importance des investissements étrangers dans le pays, des exemptions à l'annonce des postes vacants sont accordées aux catégories suivantes :

a. Positions d'importance

Pour les postes (C-Suite ou postes clés) ou les expatriés ayant un revenu mensuel supérieur ou égal à 15 000 RM.

b. (RE/RO)

Les RE/RO des organisations/sociétés étrangères des secteurs manufacturier et des services qui sont enregistrés en Malaisie pour exercer des activités pour le compte du siège social de la société/l'organisation. Le RE/RO ne sont pas impliqués dans des activités commerciales. En ce qui concerne les RE/RO opérationnels, la société ne doit pas nécessairement être enregistrée en vertu de la Loi de 1965 sur les sociétés. Les demandes d'embauche d'expatriés dans cette catégorie nécessitent une lettre d'approbation/de confirmation de MIDA.

c. Investisseurs/Actionnaires/Propriétaires

Les investisseurs sont des particuliers qui investissent des fonds en Malaisie afin de réaliser des retours sur investissement et qui sont directement impliqués dans les opérations de la société.

Les actionnaires, de leur côté, doivent détenir au moins 30 % des capitaux propres et occuper un poste de directeur de la société et/ou un poste d'importance dans la société.

d. Transferts au sein d'une société / Placements / Accords commerciaux

Les expatriés sont désignés par la société parente pour travailler dans une filiale de la société en Malaisie ou dans un groupe de sociétés à des fins de formation ou de partage de connaissances/d'expérience entre les sociétés et pour répondre aux besoins de la société en main-d'œuvre.

e. Organisations internationales

Les organisations soumises à la Loi sur les organisations internationales (Privilèges et immunités) (Loi 485) peuvent désigner un personnel recruté à l'étranger (FRS) composé de ressortissants étrangers.

Les postes vacants de personnes à compétences spécialisées ne sont pas automatiquement exclus de l'annonce sur MYFutureJobs. Les postes à compétences spécialisées englobent des compétences uniques et spécifiques ainsi que des compétences stratégiques dans l'exercice de tâches stipulées par la société. La société peut présenter une demande à l'organisation de sécurité sociale (SOCSCO) pour examiner la possibilité d'exemption de l'annonce sur le portail MYFutureJobs.

La société est tenue de remplir le formulaire PDKK (expatriés à compétences spécialisées) sur le lien bit.ly/PDKKPERKESO et d'inclure dans le formulaire PDKK un justificatif détaillé de la raison pour laquelle ces postes exigent des exemptions de compétences spécialisées.

La société sera exemptée de mettre une annonce sur MYFutureJobs si la position est examinée pour exemption par la SOCSCO. Si celle-ci juge que la position ne représente pas un poste à compétences spécialisées, la société devra annoncer le poste vacant sur MYFutureJobs pendant au moins 30 jours et mener des entretiens pour rechercher des talents locaux. Pour les postes à compétences spécialisées, la notification du statut d'exemption sera envoyée à la société par courrier électronique.

Pour toutes les questions relatives à MYFutureJobs, veuillez contacter le centre des services clients de SOCSCO au 1-300-22-8000/03-8091 5300 ou envoyer un courriel à papd@perkeso.gov.my

4. EMPLOI DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

En Malaisie, les travailleurs étrangers peuvent être employés dans les secteurs manufacturier, de construction, de plantation, d'agriculture, de mines et de carrières, de services, et d'employés de maison.

Dans le secteur des services, l'emploi de travailleurs étrangers est seulement limité à six sous-secteurs : (restaurant, services de nettoyage, manipulation de cargaisons, caddy dans un club

de golf (homme seulement), vente en gros/détail et hôtel/station balnéaire sur l'île).

L'approbation est fondée sur les mérites de chaque cas et est soumise à des conditions qui seront déterminées de temps à autre. Les demandes d'emploi de travailleurs étrangers ne seront accordées que lorsque les tentatives de trouver des citoyens locaux et des résidents permanents qualifiés auront échoué.

Un prélèvement annuel sur les travailleurs est imposé comme suit :

Secteurs approuvés	Prélèvement annuel (péninsule) RM	Prélèvement annuel (Sabah/Sarawak) RM
Fabrication	1,850	1,010
Construction	1,850	1,010
Plantation	640	590
Agriculture	640	410
Mines et carrières	1,850	1,490
Services	1,850	1,490
Services (station balnéaire sur l'île)	1,850	1,010
Employé(e) domestique	410	410

Toutes les demandes de travailleurs étrangers doivent être présentées au One Stop Center du ministère de l'Intérieur, à l'exception des demandes des employés de maison étrangers qui doivent être présentées au département d'immigration de la Malaisie.

Pour en savoir plus sur l'embauche des travailleurs étrangers, veuillez visiter le site Web du ministère de l'Intérieur www.moha.gov.my

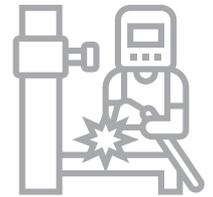
Remarque : Les informations contenues ci-dessus sont uniquement destinées à servir de référence générale pour aider la communauté des affaires à trouver et à se repérer dans les informations publiques disponibles. Toutefois, compte tenu de la nature rapidement évolutive de la situation de la COVID-19 et des mesures politiques prises, les informations ci-dessus peuvent être dépassées par les événements. Veuillez demander confirmation et vous reporter également au site www.imi.gov.my pour des détails supplémentaires.

CHAPITRE

V

**RECRUTER VOTRE RÉSERVE
DE TALENTS EN MALAISIE**





1. DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

- 1.1 Établissements de formation en compétences industrielles
- 1.2 Fonds de développement des ressources humaines (HRD Corp)

2. COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE

3. MOYENS DE RECRUTEMENT

4. NORMES DU TRAVAIL

- 4.1 Loi de 1955 sur l'emploi
- 4.2 Ordonnance sur le travail pour le Sabah et Ordonnance sur le travail pour le Sarawak
- 4.3 Loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés
- 4.4 Loi de 1969 sur la sécurité sociale des employés
- 4.5 Loi de 1952 sur l'indemnisation des travailleurs
- 4.6 Loi de 1994 sur la sécurité et la santé au travail (OSHA) 1994

5. RELATIONS INDUSTRIELLES

- 5.1 Syndicats
- 5.2 Loi de 1967 sur les relations industrielles
- 5.3 Relations dans les établissements non syndiqués



RECRUTER VOTRE RÉSERVE DE TALENTS EN MALAISIE

La Malaisie offre à l'investisseur une main-d'œuvre diligente, disciplinée, éduquée et capable d'être formée. Les jeunes Malaisiens qui entrent sur le marché du travail peuvent facilement être formés à de nouvelles compétences, après avoir suivi au moins onze ans d'enseignement scolaire, c'est-à-dire jusqu'au niveau secondaire. En outre, 27 % de la main-d'œuvre a suivi des études supérieures.

Pour répondre aux besoins de la demande croissante du secteur manufacturier en travailleurs techniquement formés, le gouvernement malaisien a adopté des mesures visant à augmenter le nombre d'ingénieurs, de techniciens et d'autres personnels qualifiés. Une importance particulière a été accordée à l'enseignement et la formation technique et professionnel (TVET), les industries ayant à leur disposition des plateformes de collaboration avec les établissements TVET pour s'assurer que l'offre de diplômés puisse répondre aux exigences des industries.

De plus, la Malaisie jouit d'un marché de travail libre et compétitif où les relations entre employeurs et employés sont cordiales et harmonieuses. Le gouvernement révisé régulièrement la législation liée au travail afin de répondre aux exigences du marché du travail. Les programmes de perfectionnement des compétences et de reconversion sont disponibles pour garantir des relations stables entre les employeurs et les employés.

Les coûts de la main-d'œuvre sont relativement faibles en Malaisie, alors que les niveaux de productivité restent élevés par rapport à d'autres pays industrialisés. De nombreux programmes et facilités visant à améliorer la productivité sont disponibles, notamment le système de rémunération liée à la productivité, l'automatisation et la formation professionnelle.

1. DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le département de la Main-d'œuvre du ministère des Ressources humaines gère actuellement 32 institutions de formation professionnelle, consistant en 23 institutions de formation industrielle (ITI), huit (8) centres de technologie et de formations avancées (ADTEC), et l'Institut technique Japon-Malaisie (ITJM). Les institutions de formation professionnelle proposent des programmes de formation aux compétences industrielles au niveau de base, intermédiaire et avancé pour la pré-embauche ou l'entrée sur le marché du travail. Les programmes se répartissent sur cinq domaines, à savoir la mécanique, l'électricité et l'électronique, l'impression, la technologie

du bâtiment, la technologie de l'information et des communications (TIC) et la technologie non métallique. En outre, le ministère met en œuvre également des programmes visant à perfectionner les compétences de la main-d'œuvre existante et à former des instructeurs dans le cadre du Centre de formation des instructeurs et de perfectionnement professionnel (CIAST).

1.1 Établissements de formation en compétences industrielles

En Malaisie, les écoles techniques et professionnelles, les polytechniques et les institutions de formation industrielle préparent les jeunes à être embauchés dans divers métiers industriels. Bien que ces écoles soient principalement dirigées par des agences gouvernementales, de nombreuses initiatives privées complètent les efforts du gouvernement pour produire des travailleurs qualifiés recherchés par l'industrie.

Outre le département de la Main-d'œuvre du ministère des Ressources humaines, les autres agences gouvernementales impliquées dans la formation sont les suivantes :

- Le ministère de l'Éducation (MOE) gère plus de 85 écoles techniques proposant des cours techniques et professionnels. Les élèves formés par les écoles techniques peuvent rechercher des emplois au niveau d'entrée ou poursuivre leurs études postsecondaires au niveau de diplôme dans les écoles polytechniques, ou au niveau de certificat dans les collèges communautaires ou dans toute autre institution de formation fonctionnant sous la supervision d'autres ministères.
- Le ministère de la Jeunesse et des Sports propose des formations de base, intermédiaires ou avancées en compétences industrielles par l'intermédiaire de ses 22 centres nationaux de formation professionnelle des jeunes et son centre national supérieur de formation professionnelle des jeunes. Des formations à court terme et des programmes de perfectionnement des compétences sont également organisés.
- Majlis Amanah Rakyat (MARA), ou le Conseil de confiance pour les peuples autochtones sous la tutelle du ministère de Développement rural et régional. MARA gère plus de 20 institutions de formation professionnelle dans diverses parties du pays, qui proposent des programmes de base, intermédiaires, avancés et professionnels.

Adapter les talents aux besoins de l'industrie

La MIDA continue à encourager les partenariats entre les universités locales, les institutions techniques et professionnelles, ainsi que les dirigeants de l'industrie sur une base régionale, afin de former des diplômés prêts pour le marché. Cela permet d'assurer la disponibilité immédiate de talents qualifiés dotés de connaissances dans les secteurs appropriés afin de répondre aux besoins du paysage émergent de l'industrie 4.0.

Dans le cadre de son initiative de pipeline de

talents, MIDA a lancé quelques initiatives :

➤ **Programme de stage en fabrication (Manufactship)**

En collaboration avec le ministère de l'éducation supérieure (MOHE), les fabricants et les sociétés de services auront la possibilité de choisir les programmes que le MOHE propose actuellement, tels que le programme de stages structurés (SIP), l'apprentissage par le travail (WBL) et le 2u2i (2 ans à l'université et 2 ans dans l'industrie).

Dans le cadre de cet effort, le MOHE aidera les sociétés à développer un cadre de stage qui sera intégré dans l'environnement de travail de la société jusqu'à ce que les étudiants stagiaires soient embauchés avec succès pour des stages.

➤ **Programme de facilitation individuel (One-To-One)**

MIDA fournit également une facilitation de bout en bout en procurant des talents locaux de haut niveau à l'industrie en facilitant les programmes de stage. Ces programmes offrent aux étudiants une occasion d'apprentissage par l'expérience. À la fin des programmes de stage, MIDA espère que les étudiants se verront proposer des postes permanents dans leurs sociétés respectives.

➤ **Programme d'apprentissage du MIDA**

Le MIDA, qui bénéficie du soutien politique et de la volonté de faire du TVET un facteur de changement, a joué un rôle essentiel pour mettre l'agenda national du TVET au premier plan. L'une de ces initiatives est le programme d'apprentissage de la MIDA, une collaboration entre la MIDA, la Fédération des fabricants malaisiens (FMM) et le MOE.

Le programme d'apprentissage vise à remédier à la pénurie de compétences techniques soulignée par les membres du FMM. Le programme représente un effort accéléré pour développer des travailleurs professionnels qualifiés qui peuvent être directement assimilés à l'industrie.

Le programme permet aux étudiants de suivre six mois d'études universitaires suivis de six mois de formation industrielle pour chaque année du programme de deux ans. Les étudiants seront formés jusqu'au niveau deux ou trois de la certification des compétences malaisiennes (MSC) dans le cadre de cours dispensés par les établissements d'enseignement professionnel relevant du ministère de l'éducation.

➤ **Programme de formation des formateurs**

Au total, 23 maîtres formateurs issus de sept institutions d'enseignement et de formation techniques et professionnels (TVET) situées à Johor ont participé au programme intensif dans lequel ces formateurs ont été exposés à l'utilisation des machines de précision et des logiciels techniques les plus récents, tels que les applications NX Unigraphics (UG) et CAD/CAM. Les sept institutions de TVET sont les suivantes :

- Centre de développement de compétences de Johor (PUSPATRI)
- Polytechnique Ibrahim Sultan (PIS)
- Institut de formation industrielle (ILP) Pasir Gudang
- Institut de formation industrielle (ILP) Ledang
- Institut national supérieur de formation des jeunes (IKTBN) Pagoh
- Institut des compétences MARA (IKM) Johor Bahru
- Centre de formation à la technologie avancée (ADTEC) Batu Pahat

Une série « d'ateliers en cascade » est organisée après le programme de formation des formateurs, ce qui entraîne un « effet multiplicateur » et permet aux formateurs de transférer les nouvelles connaissances techniques à d'autres formateurs. Cela servira à réduire les lacunes en matière de compétences et à faire progresser le secteur vers des domaines de haute technologie tels que les dispositifs médicaux et l'aérospatiale.

1.2 Fonds de développement des ressources humaines (HRD Corp)

Le Fonds de développement des ressources humaines (HRD Corp) est un organisme qui relève du ministère des Ressources humaines, gouverné par la loi de 2001 « Pembangunan Sumber Manusia Berhad », et chargé de promouvoir les aspirations de la Malaisie en matière de développement des talents par la collecte de taxes auprès des employeurs et le financement de programmes de formation et de développement pour la main-d'œuvre malaisienne.

Ces dernières années, HRD Corp a développé sa mission pour y inclure l'emploi et les stages de formation industrielle, l'accompagnement et le conseil en matière de carrière, ainsi que le développement d'opportunités génératrices de revenus pour les Malaisiens possédant un large éventail de compétences, d'antécédents et de capacités.

La loi de 2001 « Pembangunan Sumber Manusia Berhad »

La loi de 2001 « Pembangunan Sumber Manusia Berhad » (loi 612) est la loi qui gouverne le rôle, la responsabilité, la fonction et l'autorité du HRD Corp. La Loi définit les dispositions relatives à l'imposition et à la collecte de l'impôt de développement des ressources humaines dans le but de financer la formation et le développement des employés, des apprentis et des stagiaires ; la création et l'administration du Fonds par la Société ; et toutes les autres questions connexes.

Tout employeur couvert par la première annexe de la loi est tenu de payer l'impôt de développement des ressources humaines pour ses employés au taux de 1 % de leur salaire mensuel.

➤ **Critères d'admissibilité pour l'enregistrement des employeurs**

Catégorie obligatoire (prélèvement de 1 %)	Employeurs ayant 10 employés malaisiens et plus
Catégorie volontaire (prélèvement de 0,5 %)	Employeurs ayant de cinq à neuf employés malaisiens

À compter du 1er mars 2021, la Loi a été étendue pour couvrir davantage de secteurs et de sous-secteurs. La liste complète de secteurs se trouve sur le site www.hrdcorp.gov.my.

2. COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les salaires et les avantages sociaux des employés varient en fonction de l'industrie, du lieu et de la taille de l'entreprise. Les types de congés couramment accordés incluent le congé annuel, les jours fériés, congé maladie, congé d'hospitalisation, congé maternité, et le congé pour raisons personnelles. Dans certaines sociétés, les avantages supplémentaires incluent la fourniture d'uniformes, le transport, les primes d'encouragement, l'indemnité pour travail par roulement et la souscription d'assurance. Certaines sociétés versent des primes en fonction des performances de la société et des performances individuelles.

L'Ordonnance sur le salaire minimum de 2020 [P.U. (A) 5/2018] est entrée en vigueur au 1er février 2020. En vertu de cette modification, tous les employeurs du secteur privé, indépendamment du nombre de leurs employés, devront se conformer aux nouveaux taux de salaire minimum. Les taux de salaire minimum, en vigueur depuis le 1er février 2020, sont les suivants :-

Taux de salaire minimum			
Mensuel	Quotidien		
	Nombre de jours de travail		Horaire
1 200 RM	6	46,15 RM	5,77 RM
	5	55,38 RM	
	4	69,23 RM	

Pour en savoir plus sur les salaires et les avantages sociaux dans le secteur manufacturier, veuillez visiter le site de la Fédération malaisienne des employeurs (MEF) au www.mef.org.my.

3. MOYENS DE RECRUTEMENT

En plus des agences de placement privées agréées, les employeurs et les demandeurs d'emploi peuvent s'inscrire gratuitement sur le portail MYFutureJobs (www.myfuturejobs.gov.my/) afin de

rechercher des candidats adéquats et de consulter les postes vacants dans toute la Malaisie.

4. NORMES DU TRAVAIL

Le département du Travail est responsable de l'administration des lois du travail afin de maintenir l'harmonie dans le secteur industriel. Les lois du travail stipulent des exigences minimales à respecter par les employeurs afin de protéger les droits et les avantages des employés. Le fonctionnement des entreprises bénéficie d'une certaine flexibilité grâce à la possibilité de demander une dérogation au directeur du travail, au département du Travail.

4.1 Loi de 1955 sur l'emploi

La loi de 1955 sur l'emploi est la législation principale applicable à tous les employés de la Malaisie péninsulaire et du Territoire fédéral de Labuan dont le salaire mensuel est inférieur ou égal à 2 000 RM ainsi qu'à tous les ouvriers manuels, indépendamment de leur salaire. L'employeur peut établir le contrat de travail, mais les dispositions du contrat ne doivent pas être contraires ou inférieures aux prestations minimales prévues par la loi. L'employé a le droit de réclamer une somme d'argent auprès du Tribunal du travail en cas de différend entre l'employeur et l'employé en matière d'avantages tels que les salaires, les heures supplémentaires, les indemnités de licenciement, les prestations de maternité, etc. En outre, l'employé qui perçoit un salaire mensuel entre 2 001 RM et 5 000 RM peut également demander réparation auprès du Tribunal du travail relativement aux conditions générales de son contrat de travail.

La loi de 1955 sur l'emploi impose à l'employeur les obligations suivantes :

- Chaque employé doit recevoir un contrat écrit soulignant les conditions générales de son emploi, y compris les dispositions relatives au licenciement.
- Maintenir un registre de travail contenant les données personnelles des employés, le versement des salaires et les déductions sur les salaires.
- Dispositions particulières sur la protection des employés relatives au travail de nuit et aux prestations de maternité.
- Heures normales de travail et autres dispositions relatives au nombre d'heures de travail.
- Droit à un congé annuel, un congé maladie, un congé d'hospitalisation et des jours fériés payés ainsi qu'un tarif de paiement des heures supplémentaires.
- Responsabilité de l'employeur en ce qui concerne l'emploi de travailleurs étrangers.
- Disposition spéciale sur la question de l'harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

4.2 Ordonnance sur le travail pour le Sabah et Ordonnance sur le travail pour le Sarawak

L'Ordonnance sur le travail (Sabah, chapitre 67) et l'Ordonnance sur le travail (Sarawak, chapitre 76), régit l'application des lois du travail dans leurs États respectifs. Les dispositions de l'Ordonnance sur le travail pour le Sabah et de l'Ordonnance sur le travail pour le Sarawak sont similaires aux dispositions de la loi de 1955 sur l'emploi. Toutefois, certaines dispositions sont différentes et méritent d'être soulignées.

Ces provisions sont les suivantes :-

Couverture

La loi de 1955 sur l'emploi couvre les employés dont le salaire mensuel est inférieur ou égal à 2 000,00 RM, alors que dans l'Ordonnance sur le travail pour le Sarawak, la couverture s'étend jusqu'au salaire mensuel de 2 500,00 RM. En ce qui concerne l'Ordonnance sur le travail pour le Sabah, les employés couverts sont toute personne ayant conclu un contrat de service avec un employeur et recevant un salaire mensuel inférieur ou égal à 2 500,00 RM, ainsi que toute personne qui, indépendamment de son salaire, exerce un travail manuel, ou qui est chargée du fonctionnement et de la maintenance d'un véhicule à entraînement mécanique à des fins de transport ou à des fins commerciales, ou qui supervise le travail d'un employé manuel ou qui est engagée sur un navire immatriculé en Malaisie, à certaines exceptions près, ou qui travaille en tant qu'employé de maison.

Dispositions spéciales relatives à l'emploi des enfants et des jeunes

L'Ordonnance prescrit les conditions en vertu desquelles un « enfant » ou un « jeune » peut être employé. Un « enfant » désigne une personne âgée de moins de 15 ans, et un « jeune » désigne une personne âgée de plus de 15 ans et de moins de 18 ans. L'Ordonnance applique les mêmes dispositions prévues par la loi de 1966 sur (l'emploi) des enfants et des jeunes applicable en Malaisie péninsulaire.

Embauche d'employés non-résidents

Tout employeur souhaitant embaucher un « employé non-résident » doit obligatoirement obtenir un permis préalable pour l'embauche d'un « employé non-résident » auprès du directeur du travail de Sabah/Sarawak. Un « employé non-résident » désigne toute personne étrangère à Sabah/Sarawak conformément à l'article 71 de la loi sur l'immigration de 1959/1963.

Informations liées au recrutement d'employés

La loi de 1955 sur l'emploi exige que l'employeur qui a embauché des travailleurs étrangers en informe le directeur général, conformément au formulaire prescrit dans un délai de quatorze jours suivant l'embauche.

4.3 Loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés

Les contributions statutaires en vertu de la loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés (EPF) en vigueur à partir du 1er janvier 2021 est :

Tranche d'âge jusqu'à 60 ans

- **Part de l'employeur - (a) Salaire mensuel inférieur ou égal à 5 000 RM (1 171 USD)**
Taux statutaire de 13 % du salaire mensuel de l'employé.
- **(b) Salaire mensuel supérieur à 5 000 RM (1 171 USD)**
Taux statutaire de 12 % du salaire mensuel de l'employé.
- **Part de l'employé -** Taux statutaire de 9 % du salaire mensuel de l'employé.

[Consulter le tableau 3 (Partie A) de la loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés]

Tranche d'âge de 60 à 75 ans

Ressortissants malaisiens

- | | |
|-------------------------|---|
| • Part de l'employeur - | Taux statutaire de 4 % du salaire mensuel de l'employé. |
| • Part de l'employé - | Taux statutaire de 0 % du salaire mensuel de l'employé. |

[Consulter le tableau 3 (Partie E) de la loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés]

Résidents permanents

- | | |
|-------------------------|--|
| • Part de l'employeur - | (a) Salaire mensuel inférieur ou égal à 5 000 RM (1 171 USD)
Taux statutaire de 6,5 % du salaire mensuel de l'employé. |
| | (b) Salaire mensuel supérieur à 5 000 RM (1 171 USD)
Taux statutaire de 6 % du salaire mensuel de l'employé. |
| • Part de l'employé - | Taux statutaire de 5,5 % du salaire mensuel de l'employé. |

[Consulter le tableau 3 (Partie C) de la loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés]

Tous les employés étrangers, les expatriés et leurs employeurs sont exonérés des contributions statutaires. Ils peuvent toutefois choisir de contribuer selon les taux applicables suivants :

Tranche d'âge jusqu'à 60 ans

• Part de l'employeur	5,00 RM (1,17 USD) par employé par mois
• Part de l'employé -	9 % du salaire mensuel de l'employé

[Consulter le tableau 3 (Partie B) de la loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés]

Tranche d'âge de 60 à 75 ans

• Part de l'employeur	5,00 RM (1,17 USD) par employé par mois
• Part de l'employé -	5,5 % du salaire mensuel de l'employé

[Consulter le tableau 3 (Partie D) de la loi de 1991 sur la caisse de prévoyance des employés]

4.4 Loi de 1969 sur la sécurité sociale des employés

L'Organisation de sécurité sociale (SOCSO) prévoit deux régimes de sécurité sociale pour protéger le bien-être des employés et de leurs dépendants en vertu de loi de 1969 sur la sécurité sociale des employés (Loi 4). Les deux régimes de sécurité sociale sont les suivants :

a. Le régime d'assurance

contre les accidents du travail

Le régime d'assurance contre les accidents du travail offre une protection aux employés qui souffrent d'accidents du travail ou de maladies professionnelles survenant dans le cadre de leur travail et au cours de leur emploi dans une industrie. Les indemnités prévues par le régime d'assurance contre les accidents du travail consistent en prestations médicales, indemnités pour incapacité temporaire, indemnités pour incapacité permanente, allocation d'assistance constante, prestations pour les dépendants, prestations pour les frais funéraires, prestations de rééducation et prestations d'éducation.

b. Le régime d'invalidité

Le régime d'invalidité prévoit une couverture 24 heures sur 24 pour les employés contre l'invalidité ou le décès résultant de toute cause sans rapport avec son emploi. Toutefois, l'employé doit remplir la condition pour être éligible pour la pension d'invalidité. Les indemnités fournies dans le cadre du régime d'invalidité sont la pension d'invalidité, l'allocation d'invalidité, l'allocation d'assistance constante, la pension de survie, les prestations pour les frais funéraires, les prestations de rééducation et les prestations d'éducation.

Contributions

Les contributions à la SOCSO sont obligatoires en vertu de la loi pour les employeurs et les employés éligibles. Ces régimes sont classés en contributions de deux catégories :

• Première catégorie

Le régime d'assurance contre les accidents du travail et le régime de pension d'invalidité. La contribution est versée à la fois par l'employeur et par l'employé. Le taux de la contribution de cette catégorie comprend 1,75 % de la part de l'employeur et 0,5 % du salaire mensuel des employés selon le barème de contribution.

• Deuxième catégorie

Le taux de la contribution de cette catégorie s'élève à 1,25 % du salaire mensuel de l'employé, payable par l'employeur, selon le barème de contribution. Tous les employés ayant atteint l'âge de 60 ans doivent être uniquement couverts dans cette catégorie pour le régime d'assurance contre les accidents.

Éligibilité de l'employeur

Tout employeur qui embauche un ou plusieurs employés conformément à la définition de la loi est tenu de s'inscrire et de verser des contributions à la SOCSO.

Éligibilité de l'employé

Tous les employés embauchés sous contrat de service ou d'apprentissage dans le secteur privé et le personnel contractuel ou temporaire du gouvernement fédéral / de l'État ainsi que des organes statutaires fédéraux / de l'État doivent être enregistrés et couverts par la SOCSO. Le taux de la contribution est plafonné au montant de salaire mensuel de 4 000,00 RM.

Les employés exonérés de la couverture de la loi de 1969 sur la sécurité sociale des employés sont les suivants :

- Les employés permanents du gouvernement fédéral et de l'État
- Les employés de maison
- Les travailleurs indépendants
- Les conjoints d'un propriétaire d'entreprise individuelle ou d'une société de personnes

Loi de 2017 sur la sécurité sociale des travailleurs indépendants (Loi 789)

La loi de 2017 sur la sécurité sociale des travailleurs indépendants (Loi 789) est entrée en vigueur le 1er juin 2017. En premier lieu, ce régime fournit une protection en vertu du régime de sécurité sociale pour les chauffeurs de taxi indépendants et les personnes qui fournissent des services similaires, notamment les chauffeurs de taxi électronique, comme GrabCar, ainsi que les conducteurs de bus travailleurs indépendants

comme les bus de scène et le bus nolisés. Ce régime a ultérieurement été étendu pour couvrir 19 secteurs plus formels à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce régime fournit une protection aux travailleurs indépendants assurés et leurs dépendants contre les accidents du travail, y compris les maladies professionnelles et les accidents survenus au cours d'activités liées au travail. Il prévoit des allocations en espèces aux chauffeurs de taxi et leurs dépendants, en plus de fournir des soins médicaux, une rééducation physique et une formation professionnelle. La durée de la protection est de 12 mois à compter de la date et de l'heure du paiement de la contribution. Le taux de contribution prévu s'élève à 1,25 % par mois selon l'option de salaire assuré.

Loi de 2017 sur le système d'assurance-emploi (loi 800)

Le système d'assurance-emploi (EIS) a été mis en œuvre en janvier 2018 afin de fournir une assistance financière immédiate aux travailleurs assurés qui ont perdu leur emploi. Les travailleurs touchés recevront également de l'aide pour trouver de nouveaux emplois, et si nécessaire, ils recevront une formation pour améliorer leur employabilité.

Objectifs du système d'assurance-emploi

- ❖ Fournir une assistance financière immédiate aux contributeurs qui ont perdu leur emploi.
- ❖ Aider les travailleurs au chômage à trouver de nouveaux emplois à travers le programme de placement et de retour à l'emploi.
- ❖ Augmenter l'employabilité des travailleurs au chômage par le biais de formation professionnelle.

Couverture du système d'assurance-emploi

- ❖ Tous les employeurs du secteur privé doivent payer des contributions mensuelles pour chacun de leurs employés.
- ❖ Un employé est défini comme une personne étant employée contre rémunération dans le cadre d'un contrat de service ou d'apprentissage avec un employeur. Le contrat de service ou d'apprentissage peut être explicite ou implicite et peut être oral ou écrit.
- ❖ Tous les employés âgés de 18 à 60 ans sont tenus de contribuer. Toutefois, les employés âgés de 57 ans et plus qui n'ont jamais contribué avant l'âge de 57 ans sont exonérés.
- ❖ Les taux de contribution sont plafonnés à un salaire assuré de 4 000,00 RM.

Taux de contribution au système d'assurance-emploi

Employeur : 0,2 %

Employé : 0,2 %

Prestations du système d'assurance-emploi

- ✓ Allocation de recherche d'emploi
 - ✓ Allocation de baisse de revenu
 - ✓ Frais de formation
 - ✓ Allocation de formation
 - ✓ Allocation de réembauche précoce
 - ✓ Programme de placement et de réemploi
 - ✓ Orientation professionnelle
- **Conjoint(e)**

À compter du 1^{er} juillet 2018, la SOCSO a étendu la protection de la sécurité sociale au conjoint qui travaille avec son partenaire dans une entreprise, en vertu de la loi 4 et la loi 800. Avec l'élargissement de la protection de la sécurité sociale, les épouses ou époux qualifiés, employés par leurs conjoints en vertu de la loi 4 et de la loi 800 seront couverts par la sécurité sociale en vertu des deux lois.

- **Travailleurs étrangers**

La SOCSO a également étendu sa couverture à tous les travailleurs étrangers réguliers (sauf les employés de maison) en Malaisie, à partir du 1^{er} janvier 2019, selon laquelle ils seront couverts par le régime d'accidents du travail en vertu de la loi n° 4. Le taux de contribution est de 1,25 % du salaire mensuel assuré, à payer par l'employeur. Le régime d'accidents du travail fournit une protection à l'employé contre les accidents ou les maladies professionnelles survenant dans le cadre et au cours de leur emploi ainsi que les accidents de trajet.

Programme de retour au travail (RTW)

Le programme RTW a été introduit en 2007. C'est une approche proactive pour aider les personnes assurées à la SOCSO et souffrant de maladie ou de lésion professionnelle. Les travailleurs blessés ou malades qui ont suivi avec succès le programme RTW de la SOCSO peuvent maintenant continuer à subvenir à leurs besoins financiers et à ceux de leur famille et faire à nouveau partie de la main-d'œuvre productive du pays, contribuant ainsi à la croissance économique du pays.

Le Centre de réhabilitation Tun Razak soutient le programme en fournissant des installations complètes aux participants recommandés jusqu'à ce que les personnes assurées soient en mesure de réintégrer activement le monde du travail, contribuant ainsi au développement socio-économique des familles, des communautés et du pays.

Programme de dépistage des maladies

La SOCSO a introduit le Programme de dépistage des maladies en 2013 qui distribue des bons de dépistage de maladies aux travailleurs assurés dès qu'ils atteignent

l'âge de 40 ans. Le Programme de dépistage des maladies s'inscrit dans le cadre des efforts visant à promouvoir des modes de vie sains et à combattre par conséquent les maladies non transmissibles chez les travailleurs.

4.5 Loi de 1952 sur l'indemnisation des travailleurs

Cette loi prévoit l'obligation pour les employeurs d'assurer les travailleurs et de verser des indemnités pour les blessures subies par les travailleurs dans des accidents survenus dans le cadre et au cours de leur emploi. Cette loi prévoit trois types de protection, à savoir pour l'invalidité totale permanente, l'invalidité permanente partielle et le décès.

4.6 Loi de 1994 sur la sécurité et la santé au travail (OSHA) 1994

Le département de la Sécurité et de la Santé au travail (DOSH) du ministère des Ressources humaines est responsable de l'administration et de l'application de la législation liée à la sécurité et la santé au travail. Le département de la Sécurité et de la Santé au travail garantit la protection de la sécurité, la santé et du bien-être des personnes qui travaillent et des autres personnes contre les dangers résultant des activités professionnelles dans divers secteurs, notamment :

- la fabrication ;
- les activités de mines et de carrières ;
- la construction ;
- l'agriculture, la sylviculture et la pêche ;
- les services publics (gaz, électricité, eau, et services sanitaires) ;
- le transport, l'entreposage et les communications ;
- le commerce de gros et de détail ;
- les hôtels et les restaurants ;
- la finance, l'assurance, les services immobiliers et les services aux entreprises ;
- les services publics et les autorités statutaires.

L'application de la loi est gouvernée par les trois législations suivantes :

- Loi de 1994 sur la sécurité et la santé au travail (OSHA 1994) ;
- Loi de 1967 sur les fabriques et les machines ;
- Loi de 1984 sur le pétrole (mesures de sécurité).

La loi de 1994 sur la sécurité et la santé au travail (OSHA) prévoit le cadre législatif nécessaire pour promouvoir, stimuler et encourager des normes de

santé élevées et une culture de sécurité au travail chez tous les employeurs et employés malaisiens par le biais de programmes d'autorégulation conçus pour s'adapter à chaque secteur d'activités.

L'OSHA 1994 définit les responsabilités des employeurs, des employés, des travailleurs indépendants, des concepteurs, des fabricants, des importateurs et des fournisseurs d'installations ou de substances. En vertu de l'OSHA 1994, les employeurs doivent protéger dans la mesure du possible la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés. Cela s'applique en particulier à la fourniture et au maintien d'une installation et d'un système de travail sûrs.

Des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité et la santé lors de l'utilisation, la manipulation, l'entreposage et le transport de toute installation et substance. On entend par « installation » toute machine, équipement, appareil, outil et composant, alors que « substance » désigne toute substance naturelle ou artificielle, sous forme de solide, liquide, gaz, vapeur, ou une combinaison de ces formes.

Les risques pour la santé découlant de l'utilisation, de l'entreposage ou du transport des substances, doivent être réduits au minimum. Les employeurs doivent fournir les informations, les instructions, la formation et la supervision nécessaires à des pratiques sécurisées, y compris les informations relatives aux exigences légales, particulièrement en ce qui concerne les procédés présentant des risques spécifiques.

Les employeurs ayant un personnel de 40 employés ou plus doivent mettre en place un comité de sécurité et de santé sur le lieu de travail. La fonction principale de ce comité est de veiller à ce que les mesures de sécurité et de santé soient régulièrement évaluées, et que les enquêtes sur les questions liées à la sécurité et à la santé soient menées par le comité.

Les employeurs doivent signaler au bureau de la sécurité et de la santé au travail le plus proche tout accident, événement dangereux, intoxication et maladie professionnelle qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire sur le lieu de travail.

Des personnes compétentes doivent mener une évaluation des risques chimiques pour la santé et une surveillance des personnes et de la sécurité dans le cadre des processus qui utilisent des produits chimiques dangereux tandis que les médecins du travail sont tenus d'assurer une surveillance médicale adéquate du lieu de travail.

L'OSHA 1994 comprend huit règlements appliqués par le département de la Sécurité et de la Santé au travail :

- 1) Règlement de 1995 relatif à la déclaration générale de politique des employeurs en matière de sécurité et de santé (Exception)
- 2) Règlement de 1996 relatif à la prévention des risques d'accident industriel majeur

- 3) Règlement de 1996 relatif aux comités de sécurité et de santé
- 4) Règlement de 1997 relatif aux préposés à la sécurité et à la santé
- 5) Règlement de 2000 relatif à l'utilisation des substances chimiques dangereuses pour la santé et les normes d'exposition
- 6) Règlement de 2004 relatif à la déclaration des accidents, des événements dangereux, des intoxications professionnelles et des maladies professionnelles
- 7) Règlement de 2013 relatif à la classification, à l'étiquetage et à la fiche de données de sécurité des substances chimiques dangereuses
- 8) Règlement de 2019 relatif à l'exposition au bruit

Le non-respect des exigences de la loi peut entraîner des poursuites judiciaires.

D'autre part, la loi de 1967 sur les fabriques et les machines vise à permettre le contrôle des fabriques sur les questions liées à la sécurité, à la santé et au bien-être des personnes, ainsi que l'enregistrement et l'inspection des machines. Toutes les machines certifiées, telles que les chaudières, les récipients sous pression sans foyer, les ascenseurs de chantier, les ponts roulants et les nacelles, doivent être approuvées en termes d'exigences de conception, de spécifications techniques, d'essais et d'inspection. Le fabricant doit présenter le dessin, les calculs techniques, le certificat du fabricant et tous les documents justificatifs en ligne sur le système Sistem Kawal Urus Dokumen (www.dosh.gov.my) afin d'obtenir l'approbation de la conception par le département de la Sécurité et de la Santé au travail.

Toutes les installations et les machines en général doivent être enregistrées auprès du département de la Sécurité et de la Santé au travail avant de les installer et de les exploiter en Malaisie.

L'opération, l'installation, la maintenance et le démontage de ces équipements et processus spécifiques exigent les services d'un personnel qualifié. Ainsi, il est obligatoire que l'installation de machines et équipements tels que les grues, les ascenseurs et les échafaudages soit réalisée par un personnel qualifié pour garantir sa sécurité. Les équipements à haut risque tels que les chaudières à vapeur exigent également un personnel qualifié, tel que des spécialistes des chaudières ou des ingénieurs spécialistes de vapeur.

Le département de la Sécurité et de la Santé au travail applique 15 règlements en vertu de la loi de 1967 sur les fabriques et les machines :

- 1) Règlement de 1970 sur les ascenseurs et les monte-charge électriques
- 2) Règlement de 1970 sur la sécurité des machines et les dispositifs de protection

- 3) Règlement de 1970 sur la déclaration, les attestations de bon état de fonctionnement et l'inspection
- 4) Règlement de 1970 sur les responsables
- 5) Règlement de 1970 sur la sécurité, la santé et le bien-être
- 6) Règlement de 1970 sur les chaudières à vapeur et les appareils à pression sans foyer
- 7) Règlement de 1970 sur les certificats de compétences et examens
- 8) Règlement de 1970 sur l'administration
- 9) Règlement de 1978 sur les infractions pouvant faire l'objet d'un compromis
- 10) Règlement de 1978 sur le cumul des infractions
- 11) Règlement de 1984 sur le plomb
- 12) Règlement de 1986 sur l'utilisation de l'amiante
- 13) Règlement de 1986 sur les opérations de constructions et les travaux d'ingénierie (sécurité)
- 14) Règlement de 1989 sur les poussières minérales
- 15) Règlement de 2014 sur le régime spécial d'inspection (inspection fondée sur les risques)

La loi sur le pétrole (mesures de sécurité) a été appliquée en 1984. Cette loi vise à réglementer la sécurité lors du transport, de l'entreposage et de l'utilisation du pétrole. Le champ d'application de cette loi couvre le transport du pétrole par route et par chemin de fer, par voie d'eau et par pipelines, ainsi que l'entreposage et la manipulation du pétrole.

En ce qui concerne le transport du pétrole, deux règlements ont été promulgués en vertu de cette loi :

- 1) Le règlement de 1985 sur le transport du pétrole par pipeline
- 2) Le règlement de 1985 sur le transport du pétrole par voie d'eau.

5. RELATIONS INDUSTRIELLES

5.1 Syndicats

En général, les employeurs et les employés ont le droit de former ou d'adhérer à leur propre syndicat afin de protéger leurs intérêts et doivent remplir les conditions spécifiques de tout établissement, métier, profession ou industrie. L'adhésion à un syndicat est limitée sur le plan géographique. Par exemple, les employés ou les employeurs de la Malaisie péninsulaire ne peuvent adhérer qu'aux syndicats basés en Malaisie péninsulaire, alors que les employés et employeurs de Sabah ou Sarawak ne peuvent adhérer qu'à un syndicat établi à Sabah ou à Sarawak.

Les principaux objectifs des syndicats sont les suivants :

- Réglementation des relations entre les travailleurs et les employeurs afin de promouvoir de bonnes relations de travail entre les deux parties, d'améliorer les conditions de travail, de renforcer leur statut économique et social, ou d'améliorer la productivité ;
- Réglementation des relations entre les travailleurs ou entre les employeurs ;
- Représentation des travailleurs ou des employeurs dans les différends commerciaux ;
- Conduite ou gestion des différends commerciaux et des questions afférentes ;
- Promotion, organisation, ou financement des grèves ou des lock-out dans tout métier ou industrie, ou disposition relative aux salaires ou autres avantages à ses membres durant une grève ou un lock-out.

Les politiques et les directives concernant les formations, les obligations relatives aux fonctions, et les activités des syndicats figurent généralement dans la loi de 1959 sur les syndicats et dans le règlement de 1959 sur les syndicats qui relèvent du département des Affaires syndicales au ministère des Ressources humaines.

5.2 Loi de 1967 sur les relations industrielles

Le système de relations industrielles de la Malaisie fonctionne dans le cadre de la loi de 1967 sur les relations industrielles (loi 177). Cette loi est appliquée par le département des Relations industrielles de la Malaisie (DIRM) et régleme les relations entre les employeurs, leurs travailleurs et leurs syndicats dans le pays. Cette loi souligne notamment les points suivants :

- Les dispositions qui décrivent le processus lié aux réclamations de reconnaissance et à la portée de la représentation des syndicats ;
- Les dispositions relatives à la facilitation des négociations collectives efficaces entre le syndicat et l'employeur, et à la conclusion ultérieure d'une convention collective ;
- Les dispositions relatives à la prévention et au règlement des différends commerciaux, y compris le renvoi au ministre des Ressources humaines et au tribunal du travail pour décision ;
- Les dispositions relatives aux actions syndicales telles que les piquets de grève, les grèves et les lock-out ;
- Les dispositions relatives aux représentations concernant les demandes de réintégration des travailleurs ;
- Les dispositions relatives au fonctionnement du tribunal industriel ;

- Les dispositions relatives aux pouvoirs d'investigation des officiers du département des Relations industrielles de la Malaisie.

En outre, le DIRM fournit également des services de conseil sur tous les problèmes et les questions liés aux relations d'emploi par l'intermédiaire de ses succursales situées dans tout le pays.

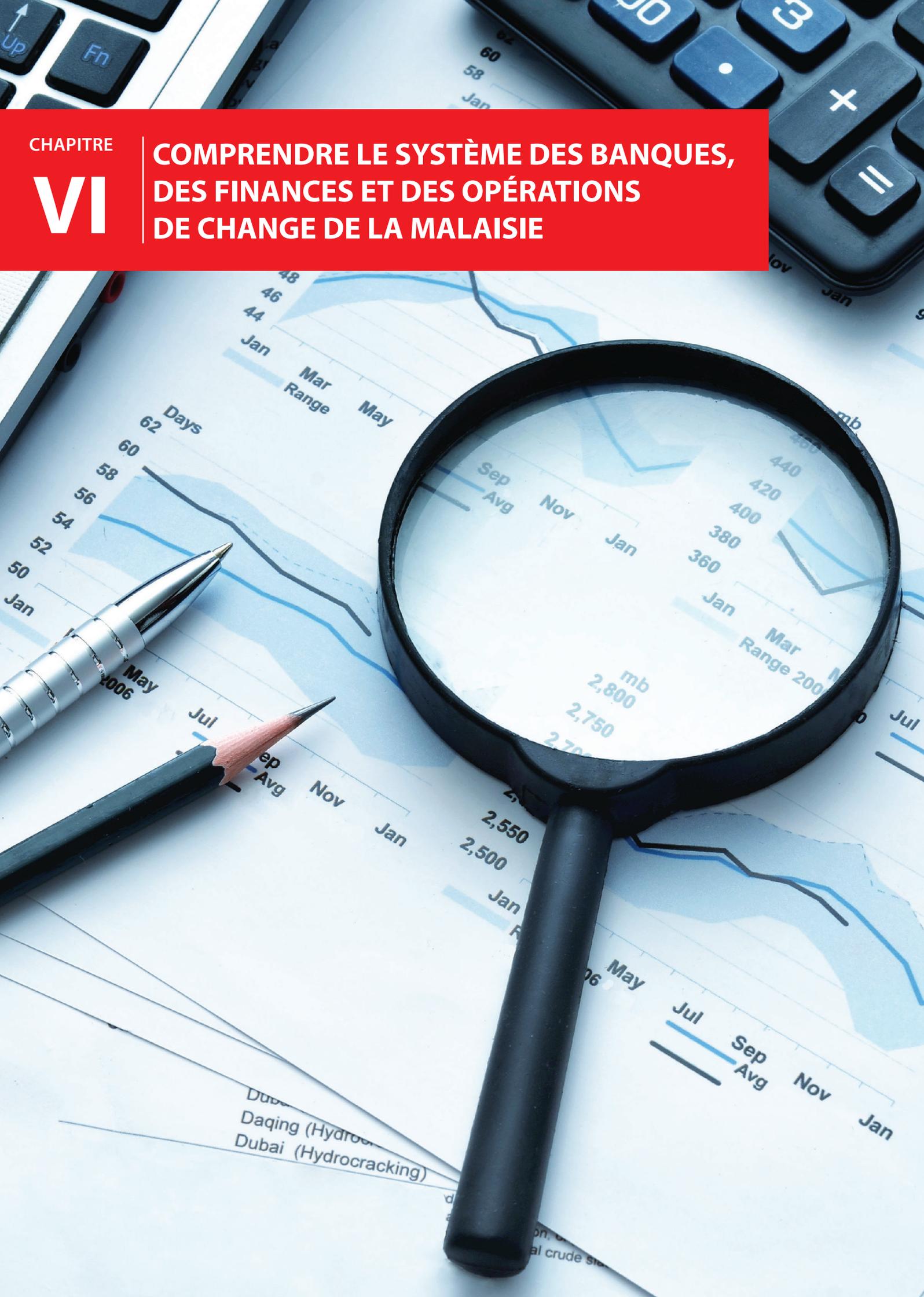
5.3 Relations dans les établissements non syndiqués

Dans un établissement non syndiqué, la pratique ordinaire pour régler les différends consiste en une tentative de l'employé d'obtenir réparation de son superviseur, chef de chantier ou directement de son employeur. Un employé peut également déposer une plainte au ministère des Ressources humaines qui mènera par la suite une enquête.

CHAPITRE

VI

COMPRENDRE LE SYSTÈME DES BANQUES, DES FINANCES ET DES OPÉRATIONS DE CHANGE DE LA MALAISIE





1. LE SYSTÈME FINANCIER EN MALAISIE

- 1.1 Banque centrale
- 1.2 Institutions financières
 - 1.2.1 *Secteur financier islamique*
 - 1.2.2 *Institutions de développement financier*

2. EXPORT CREDIT REFINANCING-i

- 2.1 Méthodes de financement
- 2.2 Périodes et marges de financement
- 2.3 Remboursement

3. LE MARCHÉ DES CAPITAUX EN MALAISIE

- 3.1 Commission des valeurs mobilières de Malaisie
- 3.2 Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia)

4. SERVICES FINANCIERS DE LABUAN

- 4.1 Autorité des services financiers de Labuan (Labuan FSA)
- 4.2 Exercer des activités dans le Centre commercial et financier international de Labuan (IBFC)
- 4.3 Activités commerciales du Centre commercial et financier international de Labuan (IBFC)

5. POLITIQUE DU MARCHÉ DES CHANGES

- 5.1 Règles applicables aux non-résidents
 - 5.1.1 *Investissements en Malaisie*
 - 5.1.2 *Accessibilité au financement interne*
 - 5.1.3 *Paiement et reçus*
 - 5.1.4 *Couverture des risques du marché des changes (FX)*
 - 5.1.5 *Comptes en ringgits et en devises étrangères*
- 5.2 Règles applicables aux résidents
 - 5.2.1 *Investissement dans des actifs en devises étrangères*
 - 5.2.2 *Emprunts nationaux (onshore) et offshore*
 - 5.2.3 *Paiement et reçus*
 - 5.2.4 *Couverture des risques du marché des changes*
 - 5.2.5 *Comptes en devises*

COMPRENDRE LE SYSTÈME DES BANQUES, DES FINANCES ET DES OPÉRATIONS DE CHANGE DE LA MALAISIE

La Malaisie dispose d'une infrastructure financière complète et bien développée, constituée notamment par des institutions financières conventionnelles et islamiques, des marchés de capitaux, des banques offshore et des marchés de change étrangers. Qu'il s'agisse de multinationales ou de micro-entreprises, les investisseurs sont bien placés pour obtenir un financement pour leurs dépenses d'investissement et d'exploitation en Malaisie.

1. LE SYSTÈME FINANCIER EN MALAISIE

Le système financier intégré et évolué de la Malaisie, qui comprend une gamme diversifiée d'institutions pour répondre aux besoins de plus en plus variés et complexes de l'économie nationale, peut assurer aux investisseurs que leurs besoins de financement seront amplement satisfaits. Le système financier est constitué par un système financier conventionnel et un système financier islamique qui coexistent et fonctionnent en parallèle.

1.1 Banque centrale

Le principal objectif de Bank Negara Malaysia (la Banque), la Banque centrale de Malaisie, consiste à promouvoir la stabilité monétaire et financière propice à la croissance durable de l'économie malaisienne. Ses fonctions principales, telles qu'énoncées dans la loi de 2009 sur la Banque centrale malaisienne, consistent à :

- Élaborer et diriger la politique monétaire en Malaisie ;
- Mettre de la monnaie en circulation en Malaisie ;
- Réglementer et superviser les institutions financières soumises aux lois mises en application par la Banque ;

- Assurer une surveillance des marchés monétaires et des marchés des changes ;
- Exercer une surveillance sur les systèmes de paiement ;
- Favoriser un système financier solide, progressif et inclusif ;
- Détenir et gérer les réserves de devises étrangères de la Malaisie ;
- Gérer le régime d'administration de change du pays ;
- Agir en tant que conseiller du gouvernement, surtout en matière de politiques macroéconomiques.

1.2 Institutions financières

Le tableau suivant fournit un aperçu du nombre d'institutions financières placées sous la tutelle de Bank Negara Malaysia à la fin décembre 2018 :

	Total	Institutions sous contrôle malaisien	Institutions sous contrôle étranger
Banques commerciales	26	8	8
Banques islamiques	16	11	3
Banques islamiques internationales	1	0	1
Banques d'investissement	11	11	0
Assureurs	36	13	23
Opérateurs « Takaful » (Assureurs islamiques)	15	11	4
Réassureurs	7	2	5
Opérateurs « Retakaful » (réassureurs islamiques)	2	0	2
Institution de développement financier	6	6	0

Le système bancaire, composé par les banques commerciales, les banques d'investissement et les banques islamiques, constitue le premier mobilisateur de fonds et la principale source de financement soutenant les activités économiques en Malaisie. Les institutions bancaires fonctionnent à travers un réseau comptant plus

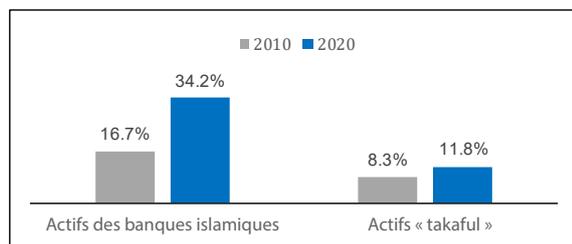
de 2 316 branches et 5 085 banques correspondantes dans l'ensemble du pays. Il existe également 18 banques étrangères en Malaisie. Au total, huit groupes bancaires malaisiens sont présents dans 19 pays à travers des succursales, des bureaux de représentation, des filiales, des participations au capital et des coentreprises dans le monde entier, y compris dans tous les pays de l'ASEAN.

Les institutions financières non bancaires, notamment les institutions de développement financier, les compagnies d'assurance et les opérateurs « takaful », complètent les institutions bancaires en mobilisant l'épargne et en répondant aux besoins financiers de l'économie. Les compagnies d'assurance et les opérateurs « takaful », opérant à travers un réseau de plus de 932 bureaux et 192 006 agents agréés dans le pays, offrent des solutions de gestion des risques et de planification financière aux entreprises et aux particuliers.

1.2.1 Secteur financier islamique

La finance islamique en Malaisie continue à faire preuve d'une croissance robuste avec le soutien des cadres de gouvernance réglementaires, législatifs et de Charia bien définis, de divers acteurs du secteur et des prestataires de services auxiliaires professionnels ainsi que des talents de qualité supérieure.

Part de marché % de l'industrie totale : Actifs des banques islamiques et actifs « takaful »



Source: Bank Negara Malaysia

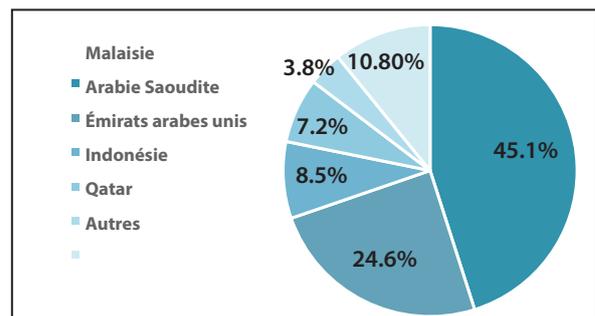
Le secteur bancaire islamique représentait 34,2 %¹ (1 089,8 milliards RM) du total des actifs bancaires à la fin 2020, dans le cadre de l'élargissement de son rôle d'acteur principal de l'ensemble du système financier en Malaisie depuis la mise en œuvre du Plan directeur pour le service financier 2011-2020. Plus de 40 institutions financières (comprenant des banques islamiques, un guichet islamique de banques conventionnelles et d'investissement, des banques islamiques internationales et des institutions de développement financier) proposent une vaste gamme de produits compétitifs et innovants visant à produire un impact positif et durable sur la communauté, l'économie et l'environnement.

Quant au secteur « takaful », le total de ses actifs constituait 13,7 % (53,7 milliards RM) de la part totale du marché de l'assurance et du secteur « takaful » à la fin 2020. Le taux de pénétration du marché familial « takaful » est enregistré à 16,9 %, ce qui désigne une acceptation publique croissante des avantages fournis par le régime « takaful ».

¹ Comprend les institutions de développement financier (DFI)

Des comptes d'investissement ont été créés en vertu de la loi de 2013 sur les services financiers islamiques (IFSA) pour soutenir le développement ultérieur de la finance islamique en Malaisie et pour fournir aux clients la possibilité d'investir et de partager les profits réalisés par le biais d'activités d'investissement respectant les principes de la Charia. Les comptes d'investissement fournissent également une voie supplémentaire d'accès au financement pour les entreprises. À l'heure actuelle, sept banques islamiques proposent des comptes d'investissement.

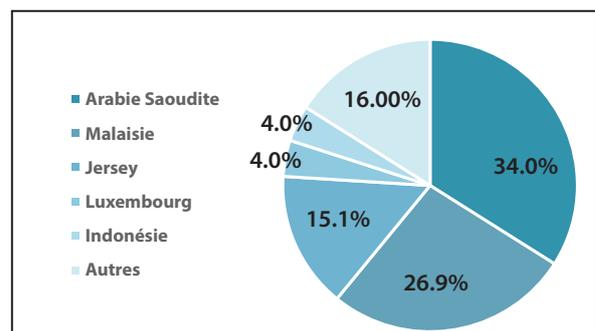
Sukuk en circulation par domicile (fin 2020)



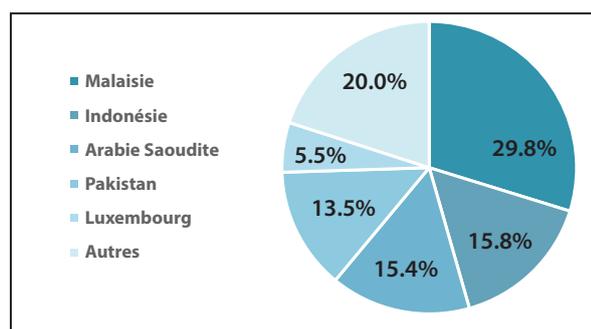
Source : Estimations selon le Centre financier islamique international de Malaisie (MIFC)

Sur la scène mondiale, la Malaisie conserve son statut de pôle mondial de premier plan pour le marché de la finance islamique. Elle abrite le plus grand marché de « sukuk » dans le monde, avec une part de 45,1 % de la valeur mondiale des « sukuk », qui s'élevait à 258,4 milliards de dollars à la fin 2020. La Malaisie a également contribué de 45,4 % du total mondial de l'émission des « sukuk » d'entreprise en 2020.

AActifs de fonds islamiques sous gestion par domicile



Nombre de fonds islamiques par domicile (à la fin 2020)



Source : Estimations selon le Centre financier islamique international de Malaisie (MIFC)

En termes de gestion de patrimoine islamique, la Malaisie est le premier domicile des fonds islamiques, abritant une part de 26,9 % du marché mondial, avec des actifs sous gestion estimés à 35,1 milliards de dollars à la fin 2020. La Malaisie se classe également au premier rang mondial en termes de nombre de fonds, avec 29,8 % de la part mondiale et un total de 394 fonds enregistrés. Il existe actuellement 23 sociétés de gestion des fonds islamique et 34 sociétés de gestion de fonds qui gèrent des fonds islamiques en Malaisie.

1.2.2 Institutions de développement financier

Les institutions de développement financier (DFI) de la Malaisie sont des institutions financières fondées par le gouvernement et dotées d'un mandat spécifique pour développer et promouvoir les secteurs clés qui revêtent une importance stratégique pour les objectifs globaux de développement socio-économique du pays. Ces secteurs stratégiques incluent l'agriculture, les petites et moyennes entreprises, l'infrastructure, les secteurs maritimes et orientés vers l'export, ainsi que les industries à capitaux élevés et à haute technologie.

Les institutions de développement financier, en tant qu'institutions spécialisées, fournissent une gamme de produits et de services financiers spécialisés pour répondre aux besoins spécifiques des secteurs stratégiques ciblés. Les institutions de développement financier assurent également des services auxiliaires sous la forme de consultations et de services consultatifs afin de favoriser et développer les secteurs identifiés. Ainsi, les institutions de développement financier complètent les institutions bancaires et agissent en conduit stratégique pour combler les lacunes dans l'offre de produits et services financiers aux zones stratégiques identifiées dans le but de réaliser un développement économique à long terme.

En 2002, la loi de 2002 sur les institutions financières de développement (DFIA) a été promulguée afin de promouvoir l'intégrité financière et opérationnelle des institutions de développement financier grâce à des pratiques durables et au cadre réglementaire et de surveillance requis, permettant aux institutions de s'acquitter de leur mandat de manière prudente, efficace et efficiente. Avec l'adoption de la DFIA, la Banque a été désignée comme l'organe central de réglementation et de

supervision des institutions de développement financier.

Six institutions de développement financier sont visées par la DFIA comme suit :

- Small Medium Enterprise Development Bank Malaysia Berhad ou SME Bank, fournit des services financiers et consultatifs aux petites et moyennes entreprises exerçant dans les secteurs manufacturier, de services et de construction ;
- Bank Pembangunan Malaysia Berhad, fournit un financement à moyen et à long terme aux projets d'infrastructure, du secteur maritime, aux industries à capitaux élevés et à haute technologie, et à d'autres secteurs en accord avec la politique nationale en matière de développement ;
- Bank Kerjasama Rakyat Malaysia Berhad, une banque coopérative qui encourage l'épargne et fournit des services financiers aux membres et aux non-membres ;
- Export-Import Bank of Malaysia Berhad ou EXIM Bank, fournit des facilités de crédit pour soutenir les importations et exportations de marchandises, les projets à l'étranger, ainsi que des services d'assurance- crédit à l'exportation et de garantie ;
- Bank Simpanan Nasional est axée sur les services bancaires de détail et la finance personnelle, surtout pour les petits épargnants et favorise le programme d'inclusion financière en assurant de services de microfinance et d'agent bancaire ;
- Bank Pertanian Malaysia Berhad ou Agrobank, accepte les dépôts d'épargne et fournit des services de financement et de consultation pour soutenir le développement du secteur agricole et des communautés.

Dans le cadre de ses efforts continus pour renforcer davantage les institutions de développement financier, la DFIA a été révisée pour soutenir les secteurs économiques stratégiques dans des conditions difficiles sur le plan opérationnel. Les modifications se sont concentrées sur le renforcement des pratiques de gouvernance des entreprises et l'augmentation de l'efficacité opérationnelle ainsi que la capacité et l'aptitude des institutions de développement financier à remplir plus efficacement les rôles qui leur sont confiés. Les modifications à la DFIA ont été approuvées par le parlement en juillet 2015 et sont entrées en vigueur le 31 janvier 2016.

2. EXPORT CREDIT REFINANCING-I

Export Credit Refinancing (ECR) fournit un financement à court terme conforme à la Charia avant et après l'expédition aux exportateurs directs ou indirects, en RM ou en USD. Il est mis à la disposition des sociétés manufacturières ou commerciales enregistrées en Malaisie qui sont directement ou indirectement impliquées dans les activités d'exportation et de commerce international. Les sociétés disposant d'une ligne de crédit ECR dûment établie auprès d'une institution financière participante (banque ECR)

sont éligibles aux types de mécanismes suivants :

- ECR pré-expédition

Le mécanisme ECR pré-expédition est un préfinancement par l'EXIM Bank visant à faciliter l'exportation des produits et le commerce malaisiens avant l'expédition et à encourager les liaisons en amont entre les exportateurs et les fournisseurs locaux dans les industries orientées vers l'exportation.

- ECR post-expédition.

Le mécanisme ECR post-expédition est un préfinancement aux exportateurs visant à financer l'exportation ou le commerce après l'expédition.

2.1 Méthodes de financement

Dans le cadre du mécanisme ECR pré-expédition, deux méthodes de financement sont disponibles à l'exportateur direct ou indirect :-

a. Méthode basée sur la commande :-

Pour un exportateur direct, le financement ECR pré-expédition est une avance contre la preuve d'une commande d'exportation, alors que pour l'exportateur indirect, c'est une avance contre une lettre de crédit domestique ECR-i (DLC), une commande domestique ECR (DPO) ou une commande locale (LPO) émise en faveur de l'exportateur.

b. Méthode du certificat de performance (CP) :-

Pour les exportateurs directs ou indirects, la pré-expédition est établie contre un certificat de performance délivré par l'EXIM Bank. La limite du financement dépend de la limite du certificat de performance pour une durée de validité d'un an.

Dans le cadre du mécanisme ECR post-expédition, la méthode de financement utilisée consiste à acheter la facture d'exportation à escompte, le financement étant accordé contre présentation des documents d'exportation à la banque ECR.

2.2 Périodes et marges de financement

La période de financement maximale dans le cadre de la pré-expédition et de la post-expédition est de quatre (4) mois (120 jours) et de six (6) mois (183 jours) respectivement.

En ce qui concerne la méthode pré-expédition basée sur la commande, le montant de financement éligible pour l'exportateur direct peut atteindre jusqu'à 95 % de la valeur de la commande d'exportation, ou 95 % de la valeur de la lettre de crédit domestique ECR, la commande domestique ECR ou la commande locale pour l'exportateur indirect.

En ce qui concerne la méthode pré-expédition basée sur le certificat de performance, la limite du CP représente le montant éligible au financement. La limite du certificat de performance s'étale sur trois périodes et chaque

période est constituée de quatre mois. Le montant éligible au financement de l'exportateur direct travaillant dans la fabrication et le commerce est égal à 100 % de la valeur d'exportation des 12 mois précédents. Le montant éligible au financement de l'exportateur indirect travaillant dans la fabrication et le commerce est égal à 80 % de la valeur d'exportation des 12 mois précédents.

Dans le cas de la post-expédition, le financement est égal à 100 % de la valeur de la facture d'exportation.

2.3 Remboursement

Pour l'exportateur direct, le remboursement du financement pré-expédition doit provenir des produits d'exportation reçus de la part des acheteurs d'outre-mer ou des produits de post-expédition reçus des banques ECR. Pour l'exportateur indirect, le remboursement du financement pré-expédition doit être constitué par les produits des ventes locales reçus des utilisateurs ECR, des sociétés de la zone franche (FTZ) ou des entrepôts de fabrication agréés (LMW).

En ce qui concerne le financement post-expédition, le remboursement sera effectué à la réception des produits de l'exportation ou à l'échéance de la facture de post-expédition, si celle-ci est antérieure.

Pour en savoir plus sur le refinancement des crédits à l'exportation (ECR), veuillez consulter le site www.exim.com.my

3. LE MARCHÉ DES CAPITAUX EN MALAISIE

3.1 Commission des valeurs mobilières de Malaisie

La Commission des valeurs mobilières de Malaisie (Securities Commission Malaysia - SC) est responsable de la réglementation et du développement du marché des capitaux de la Malaisie. Il s'agit d'une agence réglementaire autofinancée disposant de pouvoirs d'enquête et d'exécution.

La SC vise à promouvoir et à maintenir un marché des capitaux juste, efficace, sécurisé et transparent, ainsi qu'à faciliter le développement ordonné d'un marché des capitaux innovant et compétitif. Elle est engagée à développer un marché des capitaux à la fois accessible, flexible et responsable.

Développer le marché des capitaux de la Malaisie

La Malaisie est devenue un marché des capitaux bien diversifié comprenant un marché des actions avec plus de 900 sociétés cotées, un marché obligataire qui est le troisième plus grand d'Asie, un marché des capitaux islamique innovant qui est bien considéré au niveau mondial, un marché des produits dérivés qui est le principal centre de découverte des prix de l'huile de palme brute (CPO), et un secteur des fonds communs de placement nationaux qui est l'un des plus grands de la région.

En 2020, le marché des capitaux de la Malaisie s'élevait à 3,4 billions RM, soit 2,4 fois la valeur de l'économie nationale. La Malaisie est un leader mondial du marché des capitaux islamiques avec 2,3 billions RM de capitaux propres et de « sukuk » respectant les principes de la charia en circulation et demeure le plus grand marché de « sukuk » au monde. Le total des actifs sous gestion du secteur de la gestion des fonds a atteint 905,5 milliards RM en 2020, avec un total des actifs de gestion islamiques de 216,8 milliards RM.

Grâce à son poids sur le marché des capitaux islamiques, la SC a mené des efforts pour faire de la Malaisie un centre régional pour la finance durable. À la suite de l'émission internationalement reconnue des premiers « sukuk » verts dans le monde en 2017, la SC a élargi le régime de subvention de « sukuk » SRI vert pour couvrir tous les « sukuk » émis dans le cadre des sukuk SRI et les obligations émises en vertu des normes des obligations vertes de durabilité sociale de l'ASEAN. À compter de la fin 2018, un total de huit « sukuk » (SRI) verts ont été approuvés, pour des émissions d'un montant de 3,1 milliards RM de fonds collectés.

Soutenir l'économie réelle

Le marché des capitaux de la Malaisie fournit un financement pour favoriser la croissance de l'économie. En 2020, le total des fonds collectés par l'émission d'obligations, de « sukuk » et d'actions s'est élevé à 376,7 milliards RM. Les canaux alternatifs de collecte de fonds pour les micro, petites et moyennes entreprises, tels que le crowdfunding et le financement peer-to-peer, ont récolté un montant de 631 millions RM par le biais de 7 840 campagnes.

La SC se concentre sur le développement d'un écosystème favorable qui assure l'accessibilité, tout en garantissant la protection des investisseurs et l'efficacité de l'intermédiation. Ses principales missions consistent à réglementer le marché et à assurer sa croissance dans le but de protéger les investisseurs, notamment par des initiatives visant à améliorer les connaissances en matière de finance et d'investissement.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site www.sc.com.my.

3.2 Bourse de Malaisie (Bursa Malaysia)

Depuis son établissement en 1973, Bursa Malaysia s'est développée pour devenir l'une des bourses les plus importantes des pays de l'ASEAN, accueillant plus de 900 sociétés levant des capitaux exerçant 50 activités économiques. Bursa Malaysia, en tant que bourse entièrement intégrée, propose un accès facile à de nombreux produits et services d'investissement et sert à relier les participants des marchés locaux et étrangers à tous les types d'opportunités pour les aider à se développer ou à investir. Sa gamme de produits diversifiée comprend des actions, des produits dérivés, des contrats à terme et des options, des actifs offshore et islamiques, ainsi que d'autres choix d'investissement, notamment les obligations et « sukuk » (ETBS) négociés en bourse et des régimes de placement collectif tels

que les fonds négociés en bourse (ETF) et les fonds de placement immobilier (REIT). En outre, Bursa Malaysia offre des services liés à la bourse tels que la cotation, la négociation, la compensation, le règlement et le dépôt.

En sa qualité de l'une des destinations privilégiées de l'ASEAN pour la levée de fonds, Bursa Malaysia offre aux émetteurs un accès efficace pour répondre à leurs besoins en la matière. Les sociétés sont cotées soit sur le marché principal pour les grandes entreprises établies, soit sur le marché ACE pour les entreprises émergentes de toutes tailles. En 2017, un nouveau marché appelé LEAP a été introduit pour permettre aux petites et moyennes entreprises de collecter des fonds et de bénéficier d'une visibilité sur le marché des capitaux. Le LEAP est le premier de ce type dans les pays de l'ASEAN, ce qui confère à la Malaisie une certaine avance dans la région en termes d'innovation sur le marché des capitaux. Aujourd'hui, Bursa Malaysia est fière d'accueillir des entreprises régionales et certaines des plus grandes sociétés des secteurs basés sur les ressources naturelles.

Bursa Malaysia adopte le FTSE Bursa Malaysia KLCI (FBMKLCI) comme principal indice. Au cours des dix dernières années (2011-2020), l'indice de référence FBMKLCI a augmenté de 7 %, tandis que la capitalisation boursière totale de toutes les sociétés cotées sur Bursa Malaysia a augmenté de 42 %. Le marché des actions malaisien a continué à enregistrer une croissance malgré la volatilité accrue et les défis des marchés mondiaux des actions. L'intérêt des investisseurs étrangers pour le marché malaisien est resté généralement stable, le pourcentage de propriété étrangère étant toujours supérieur à 20 %.

Depuis la transformation de Bursa Malaysia en société cotée en bourse le 18 mars 2005, le marché des changes a franchi plusieurs étapes importantes. Aujourd'hui, Bursa Malaysia est reconnue dans le monde entier comme la bourse la plus performante et la plus innovante en matière d'investissements conformes à la charia - une distinction obtenue grâce à diverses innovations dans le domaine de la finance islamique, telles que Bursa Malaysia-i - la première plateforme d'investissement de bout en bout conforme aux principes de la charia, et Bursa Suq-Al-Sila - la première plateforme de commerce de produits de base de bout en bout respectant les principes de la charia. Bursa Malaysia est également le plus grand centre d'échange de contrats à terme sur l'huile de palme au monde. Son contrat à terme sur l'huile de palme brute (FCPO) est depuis longtemps reconnu et considéré comme la référence mondiale en matière de prix pour l'industrie de l'huile de palme.

En matière de gouvernance d'entreprises et de durabilité, Bursa Malaysia se distingue à l'avant-garde de la région comme une bourse responsable, qui défend fermement la gouvernance d'entreprise et promeut le programme de durabilité. En 2014, elle a introduit l'indice « FTSE4Good Bursa Malaysia Index » pour mesurer les performances des sociétés faisant preuve de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), et a encore renforcé son engagement à promouvoir les stratégies durables auprès des émetteurs et du marché en mai 2015 lorsqu'elle a rejoint l'initiative des bourses

durables des Nations unies. En 2018, Bursa Malaysia a lancé BursaSUSTAIN, un guichet unique de connaissances en ligne sur la gouvernance d'entreprise, la durabilité et l'investissement responsable, afin de faire comprendre ces sujets à un groupe plus large de parties prenantes.

À mesure que Bursa Malaysia progresse vers la réalisation de sa vision d'être le premier marché mondial responsable et connecté de l'ASEAN, elle continuera à se concentrer sur des initiatives visant à élargir sa portée et ses offres, et à favoriser un écosystème de marché des capitaux propice qui offre aux acteurs du marché de nombreuses possibilités de se développer.

Pour en savoir plus sur Bursa Malaysia, veuillez visiter le www.bursamalaysia.com.

Les acteurs du marché

a. Les sociétés de bourse

À compter du 31 décembre 2020, il existe 29 sociétés de bourse, dont neuf sont classées comme des banques d'investissement. Ces sociétés de bourse fournissent des services de négociation de titres cotés sur Bursa Malaysia Securities. Les banques d'investissement détiennent une licence accordée par Bank Negara Malaysia en vertu de la loi de 2013 sur les services financiers (FSA) et l'IFSA, ainsi qu'une licence de services des marchés de capitaux accordée par la Commission des valeurs mobilières en vertu de la loi de 2007 sur les marchés et services des capitaux. En conséquence, les banques d'investissement sont en mesure d'offrir une gamme complète de services financiers et de marchés de capitaux intégrés, comprenant le financement des entreprises, le commerce de titres de créance et la négociation de titres. Une seule société de bourse détient toujours le statut de courtier universel (un courtier universel peut offrir des services de marchés de capitaux intégrés).

b. Les opérateurs du marché boursier -

Un opérateur du marché boursier est une société qui exerce des activités de négociant en produits dérivés et qui est admise en tant qu'opérateur du marché boursier en vertu des règles de Bursa Malaysia Derivatives. Les opérateurs du marché boursier exercent des activités de négociant en contrats à terme agréé par la Commission des valeurs mobilières en vertu de la loi de 2007 sur les marchés et services des capitaux. À compter du 31 décembre 2020, il existe 17 opérateurs du marché boursier agréés à négocier des produits dérivés.

Éducation et protection des investisseurs

Bursa Malaysia accorde la plus grande importance à l'éducation, à la protection des investisseurs et à l'intégrité du marché aux fins de garantir le bon fonctionnement et la durabilité du marché des capitaux. Elle y parvient en fournissant une éducation continue et en maintenant un cadre réglementaire complet et solide pour régir le marché et ses participants de manière équitable et ordonnée.

Dans le cadre de ses efforts continus en vue d'éduquer

et d'aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées en matière d'investissement, Bursa Malaysia a récemment lancé « Bursa Academy » en juin 2020, une plateforme d'apprentissage en ligne destinée essentiellement aux investisseurs de détail sur le marché des valeurs mobilières, le marché des dérivés et le marché des capitaux islamiques. Bursa Academy fournit aux investisseurs un parcours d'apprentissage complet qui répond à leurs différents besoins, expertises et niveaux de compétences. Il s'agit d'un portail d'apprentissage unique, complet et à accès gratuit qui combine des sessions de connaissances et une simulation interactive par le biais d'une plateforme conviviale. La plateforme renforce les initiatives éducatives du marché des changes et complète les autres outils numériques mis à la disposition des investisseurs, tels que l'application Bursa Marketplace qui propose des données du marché et des idées de commerce, et l'application Bursa Anywhere qui simplifie les opérations de gestion de compte de Central Depository System (système de dépôt central).

Pour garantir la protection des investisseurs, Bursa Malaysia a mis en place des règles claires, complètes et accessibles qui sont révisées de temps à autre pour garantir leur pertinence, leur efficacité et leur comparabilité avec les normes internationales de réglementation des marchés. Ces mesures visent à garantir que les règles offrent un niveau de protection adéquat aux investisseurs, sans toutefois entraîner de coûts de mise en conformité trop élevés, ni entraver la facilité d'exercice des activités, ni la croissance.

Dans l'exercice de ses fonctions réglementaires, Bursa Malaysia s'attache également à garantir une transparence adéquate sur le marché et à améliorer la gouvernance et la conduite des sociétés cotées et des intermédiaires. Elle continue à rehausser les normes en matière de divulgation ainsi que les pratiques de gouvernance d'entreprise et de durabilité grâce, entre autres, à son approche de supervision et à son programme d'éducation et de sensibilisation. En outre, une surveillance vigilante et des mesures proactives permettent de détecter et de gérer en temps utile toute activité irrégulière ou injustifiée dans le cadre des sociétés et du négoce.

Ces mesures ont contribué à la mise en place d'un marché bien réglementé, fondé sur des niveaux adéquats de protection des investisseurs, où la culture de l'autorégulation et la qualité des pratiques des acteurs du marché continuent de se renforcer et où le marché continue à opérer d'une manière équitable, ordonnée et dynamique.

La rigueur de la réglementation du marché a été reconnue au niveau international, avec des réalisations notables, notamment :

- En matière de gouvernance d'entreprises, la Malaisie a fortement progressé, s'élevant de la 7e à la 4e place dans le classement CG Watch 2018, un classement régional de gouvernance d'entreprise maintenu par l'Association asiatique de gouvernance d'entreprise.
- La Malaisie s'est beaucoup améliorée dans le score moyen des 100 sociétés malaisiennes cotées en

bourse, en passant de 80,41 points en 2015 à 98,40 points en 2019, et ce sur la base de l'évaluation de la gouvernance d'entreprise de 2019, menée par le Minority Shareholders Watch Group.

- La Malaisie a été le pays comportant le plus grand nombre de sociétés cotées en bourse, à savoir 7, parmi les 20 premières sociétés de l'ASEAN cotées en bourse, en se basant sur les Prix de l'ASEAN de gouvernance d'entreprises de 2019, qui ont été annoncées en décembre 2020 par l'ASEAN Capital Markets Forum (Forum des marchés de capitaux de l'ASEAN).
- La Malaisie a été classée 2e parmi 190 pays pour la protection des investisseurs minoritaires sur la base du classement de la Banque mondiale et de l'indice de facilité de faire des affaires en mai 2018.

Gestion des risques

Bursa Malaysia a adopté les lignes directrices relatives aux infrastructures des marchés financiers et le code malaisien sur la gouvernance des entreprises publié par la Commission des valeurs mobilières de Malaisie. Ceux-ci sont alignés sur les meilleures pratiques telles que la norme ISO 31000:2009 sur la gestion des risques - principes et lignes directrices ; et les principes pour les infrastructures des marchés financiers publiés par le Comité des paiements, de l'infrastructure des marchés et de l'organisation internationale des commissions de valeurs pour gérer les risques de son activité et de ses opérations et de garantir leur déroulement d'une manière sûre et efficace.

Afin de fournir une vision holistique et intégrée à l'échelle de l'entreprise de la gestion des risques, de l'intégrité, de la gouvernance et de la conformité au sein du Groupe, Bursa Malaysia a mis en place une fonction centralisée de gestion des risques. En outre, la création de l'unité de gouvernance de l'intégrité en 2020 conformément à la directive du Premier ministre (n° 1 de 2018), réaffirme l'engagement de Bursa Malaysia à préserver l'intégrité et à institutionnaliser la bonne gouvernance et l'éthique, ce qui est essentiel pour un opérateur de marché et un régulateur de première ligne.

Une des principales caractéristiques du cadre de gestion des risques d'entreprise de Bursa Malaysia réside dans la mise en œuvre des trois lignes de défense comprenant des responsabilités fonctionnelles et des responsabilisations précises et bien établies pour la gestion des risques. Le cadre de la gestion des risques de Bursa Malaysia est intégré dans le document sur les Principes et le cadre de la gestion des risques d'entreprise (ERMPPF), applicable à toutes les entreprises cotées sur Bursa Malaysia. L'ERMPPF est examiné au moins une fois par an pour garantir sa pertinence.

La responsabilisation, l'autorité et les responsabilités des parties concernées au sein de Bursa Malaysia dans la gestion des risques, notamment la mise en œuvre et le maintien du processus de gestion des risques, et de garantir l'adéquation, l'efficacité et l'efficacité de

tous les contrôles, ont été clairement définis. Il s'agit d'un processus structuré bien établi pour identifier, évaluer, communiquer, surveiller ainsi que contrôler de manière continue les risques et l'efficacité des stratégies d'atténuation des risques et des contrôles.

4. SERVICES FINANCIERS DE LABUAN

4.1 Autorité des services financiers de Labuan (Labuan FSA)

L'autorité des services financiers de Labuan (Labuan FSA) est l'organisme statutaire responsable du développement et de l'administration du Centre commercial et financier international de Labuan (IBFC).

Le rôle principal de Labuan FSA consiste à autoriser et réglementer les entités agréées travaillant au sein de l'IBFC de Labuan, et de s'assurer qu'elles demeurent conformes aux meilleures normes internes et internationales adoptées par la juridiction. Cela vise à préserver les intérêts des investisseurs ainsi que la solidité de l'environnement réglementaire de l'IBFC de Labuan.

En tant qu'autorité réglementaire de l'IBFC de Labuan, Labuan FSA s'engage à préserver la position l'IBFC de Labuan en tant que centre financier international réglementé et réputé en Asie Pacifique, tandis que la promotion de l'IBFC est assurée par la Labuan IBFC Incorporated Sdn. Bhd. (Labuan IBFC Inc.), une filiale entièrement détenue par Labuan FSA.

La Labuan IBFC Inc. est dotée d'une équipe marketing dédiée qui travaille en étroite collaboration avec le régulateur, les acteurs du marché et les spécialistes de l'industrie afin de faciliter la tâche des entreprises mondiales qui cherchent à pénétrer en Asie, ainsi que des entités asiatiques qui souhaitent se mondialiser. Son objectif ultime est d'assurer la pérennité du centre, en veillant à ce que les propositions de valeur clés de Labuan IBFC soient comprises et appréciées.

4.2 Exercer des activités dans le Centre commercial et financier international de Labuan (IBFC)

L'IBFC de Labuan est stratégiquement situé au centre de l'Asie Pacifique et constitue un portail pour les investissements dans la région et au-delà. Labuan IBFC est une juridiction intermédiaire qui offre aux investisseurs et aux entreprises du monde entier, les avantages d'être dans une juridiction bien réglementée et supervisée, qui adhère aux normes et aux meilleures pratiques internationales. Le centre offre aux investisseurs une neutralité fiscale et une certitude dans un environnement d'exploitation neutre en devises.

Bien soutenu par un cadre juridique solide, orienté vers les affaires et internationalement reconnu, l'IBFC de Labuan offre un large éventail de structures et de solutions pour les transactions transfrontalières et les opérations commerciales internationales dans des formes conventionnelles, conformes à la Charia et numériques.

Le rôle de l'IBFC de Labuan en tant que centre d'intermédiation financière de gros continue d'attirer les investisseurs grâce à sa proposition pragmatique intermédiaire qui offre une facilité de faire des affaires combinées aux normes internationales élevées de réglementation et de supervision que l'on trouve sur place. Associée à la rentabilité de la juridiction, cette proposition fait du centre une base idéale pour les pionniers du commerce international qui cherchent à se développer de manière innovante en Asie.

Les entités constituées/enregistrées à l'IBFC de Labuan bénéficient de nombreux avantages, tels que des coûts opérationnels peu élevés, des incitations fiscales et l'accès à des conventions de double imposition étendues par le biais du réseau malaisien des conventions de double imposition.

En vertu du système fiscal du Labuan, une entité de Labuan exerçant une activité commerciale à Labuan paie des impôts annuels au taux de 3 % de ses bénéfices nets audités, sous réserve du respect des exigences relatives à la substance économique. Les entités de Labuan qui exercent des activités non commerciales ne sont pas soumises à des impôts. Le gouvernement a également accordé diverses exonérations fiscales pour inciter davantage les investisseurs et les services professionnels à établir leur présence à l'IBFC de Labuan, comme les exemptions de prélèvement de l'impôt à la source et de droits de timbre.

Les entités de Labuan peuvent également faire un choix irrévocable de payer des impôts en vertu de la loi de 1967 de l'impôt sur le revenu. Cela leur fournirait une plus grande souplesse pour structurer efficacement leurs transactions commerciales et créer des conditions fiscales plus favorables pour les investisseurs.

4.3 Activités commerciales du Centre commercial et financier international de Labuan (IBFC)

L'IBFC de Labuan propose un large éventail de structures commerciales et de solutions d'investissement destinées aux transactions transfrontalières et aux opérations commerciales internationales, y compris des solutions liées au numérique. Le Centre offre des services et des solutions de niche, notamment la gestion des risques, le négoce de matières premières, la gestion du patrimoine, les sociétés commerciales internationales, les services financiers islamiques et les services financiers numériques.

L'IBFC de Labuan est la seule juridiction d'Asie à proposer des fondations privées comme solution de gestion de patrimoine et l'une des rares juridictions au monde à offrir une société cellulaire protégée pour les captives, une solution d'auto-assurance. Pour en savoir plus sur l'IBFC de Labuan, veuillez consulter le site www.labuanibfc.com.

5. POLITIQUE DU MARCHÉ DES CHANGES

La Malaisie continue à maintenir un régime libéral en matière de politique des changes (FEP) qui fait partie de la boîte à outil prudentielle élargie, utilisée par

Bank Negara Malaysia (BNM) pour garantir la stabilité monétaire et financière. La FEP sauvegarde la position de la balance des paiements et la valeur du ringgit malaisien, tout en soutenant la compétitivité de son économie en favorisant un environnement plus propice aux activités économiques réelles transfrontalières.

Des détails supplémentaires sur la FEP sont disponibles sur le site www.bnm.gov.my/fep.

5.1 Règles applicables aux non-résidents

5.1.1 Investissements en Malaisie

Les marchés malaisiens sont facilement accessibles aux investisseurs mondiaux, avec une libre circulation des entrées et des sorties de capitaux pour investissement en Malaisie.

- ❖ Les non-résidents sont libres d'investir dans toutes les formes d'actifs en ringgits ou en devises étrangères, que ce soit sous forme d'investissements directs ou de portefeuille ;
- ❖ Les non-résidents sont libres de rapatrier les produits de désinvestissement, les bénéfices, les dividendes ou tout revenu provenant d'investissements en Malaisie en devises étrangères.

5.1.2 Accessibilité au financement interne

a. Emprunts en devises

- ❖ Les non-résidents sont libres d'emprunter n'importe quel montant de devises auprès des banques locales agréées. Le produit de l'emprunt peut être utilisé à l'étranger ou sur le territoire national ; et
- ❖ Les non-résidents sont également libres d'émettre des « sukuk » ou obligations libellées en devises étrangères en Malaisie pour les utiliser sur le territoire national ou à l'étranger.

b. Emprunts en RM

Les non-résidents (sauf les institutions financières) sont libres d'emprunter n'importe quel montant en RM auprès des banques locales agréées (à l'exception des banques islamiques internationales agréées), et d'autres particuliers résidents en vue de financer des activités dans le secteur immobilier en Malaisie.

5.1.3 Paiement et reçus

Les non-résidents peuvent effectuer le règlement des échanges internationaux de biens et de services en devises étrangères ou en RM, ainsi que tout revenu gagné ou toute dépense encourue en Malaisie avec des résidents, par l'intermédiaire de banques locales agréées ou d'un bureau désigné à l'étranger.

5.1.4 Couverture des risques du marché des changes (FX)

Les non-résidents sont libres de couvrir leurs risques de marché des changes découlant des transactions sur leurs propres comptes courants et financiers ou au nom de leurs entités associées, auprès de banques locales agréées (à l'exception des banques islamiques internationales agréées) et de bureaux désignés à l'étranger.

5.1.5 Comptes en ringgits et en devises étrangères

Les non-résidents sont libres d'ouvrir des comptes en RM ou en devises étrangères auprès de toute banque locale agréée afin de faciliter les opérations commerciales et les investissements en Malaisie. Ils peuvent également transférer librement les fonds de ces comptes à l'étranger.

5.2 Règles applicables aux résidents

5.2.1 Investissement dans des actifs en devises étrangères

- ❖ Les résidents ne bénéficiant pas d'un emprunt national en RM² sont libres de réaliser des investissements de n'importe quel montant dans des actifs en devises étrangères sur le territoire national ou à l'étranger.
- ❖ Les entités résidentes ayant contracté des emprunts domestiques en RM sont libres d'investir dans des actifs en devises étrangères sur le territoire national ou à l'étranger jusqu'à une limite prudentielle de l'équivalent de 50 millions RM, au total par année civile sur la base d'un groupe de sociétés en utilisant des fonds en devises étrangères provenant de :
 - a. la conversion des RM en devise étrangère ;
 - b. le compte commercial en devises étrangères (FCA) ;
 - c. l'emprunt en devises étrangères obtenu auprès d'une banque locale agréée à des fins autres que l'investissement direct à l'étranger ou
 - d. à travers l'échange d'actifs financiers en Malaisie contre un actif financier à l'extérieur de la Malaisie.

5.2.2 Emprunts nationaux (onshore) et offshore

- a. Emprunts en devises
- ❖ Les entités résidentes sont libres d'emprunter n'importe quel montant de devises auprès :
 - Des banques locales agréées ;
 - Des sociétés résidentes et non-résidentes au sein du groupe d'entités de l'entreprise ;
 - Des actionnaires directs résidents et non-résidents ; et

- D'autres résidents par le biais de l'émission de titres de créance libellés en devises étrangères.

- ❖ L'emprunt en devises étrangères contracté par des entités résidentes auprès d'institutions financières non-résidentes et d'entités non-résidentes qui ne font pas partie du même groupe d'entités de l'entreprise est soumis à une limite prudentielle équivalente à 100 millions RM au total en fonction du groupe d'entreprises.

- b. Emprunts en RM

Les entités résidentes sont libres d'obtenir un emprunt en RM de l'ordre de :

- ❖ Tout montant provenant de :
 - a. une société non-résidente au sein de son groupe d'entités d'entreprise et des actionnaires directs non-résidents afin de financer des activités dans le secteur immobilier en Malaisie ; ou
 - b. Tout non-résident par le biais de l'émission d'actions préférentielles remboursables destinées à être utilisées en Malaisie ou de titres de créance de sociétés (à l'exclusion des titres de créance de sociétés non négociables émis en faveur d'entités non-résidentes non liées ou d'institutions financières non-résidentes) ; ou
- ❖ Un montant jusqu'à un million de RM auprès de tout non-résident (sauf les institutions financières non-résidentes), afin de l'utiliser en Malaisie

5.2.3 Paiement et reçus

- ❖ Les résidents peuvent effectuer le règlement des échanges internationaux de biens et de services en devises étrangères ou en RM, ainsi que tout revenu gagné ou toute dépense encourue en Malaisie avec des non-résidents.
- ❖ Tous les produits de l'exportation de marchandises doivent être rapatriés en Malaisie dans leur intégralité dans les six mois à compter de la date d'expédition. Les exportateurs résidents bénéficient d'une certaine souplesse qui leur permet de :
 - Rapatrier les produits de l'exportation de marchandises au-delà de 6 mois et jusqu'à 24 mois pour des raisons autorisées échappant au contrôle des exportateurs résidents ; et
 - Déduire ou amortir le produit de l'exportation de marchandises pour des transactions ou des raisons autorisées.

² L'emprunt national en RM désigne l'emprunt en RM obtenu par un résident auprès d'un autre résident, ou toute obligation considérée ou réputée comme un emprunt RM domestique en vertu de l'un des avis FE.

- ❖ Les exportateurs résidents peuvent régler les échanges nationaux de biens ou de services en devises étrangères avec d'autres résidents opérant dans la chaîne d'approvisionnement³ mondiale, directement ou par le biais d'entités intermédiaires résidentes. Ces paiements doivent être effectués entre le payeur résident et les Trade FCA du bénéficiaire, et ne doivent pas provenir de la conversion de RM.

5.2.4 Couverture des risques du marché des changes

Les résidents sont libres de couvrir leurs risques de marché des changes découlant des transactions sur leurs propres comptes courants et financiers ou au nom de leurs entités associées, auprès de banques locales agréées (à l'exception des banques islamiques internationales agréées).

5.2.5 Comptes en devises

Les résidents sont libres d'ouvrir des comptes en devises étrangères auprès des banques locales agréées et des institutions financières non-résidentes.

³ Defined as a business activity where a resident importer purchases goods or services from overseas to support production and distribution of goods or services by a resident exporter for its export activities.

CHAPITRE

VII

**PROTECTION DE VOS
DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE EN MALAISIE**

REGISTER

LAW

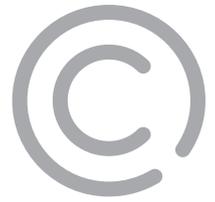
PROPERTY

COPYRIGHT

IDEA

LICENSE

PATENT



1. **Brevets**
2. **Marques de commerce**
3. **Dessins et modèles industriels**
4. **Droits d'auteur**
5. **Schémas de configuration de circuits intégrés**
6. **Indications géographiques**
7. **Évaluation de la propriété intellectuelle (PI)**
8. **Financement de la propriété intellectuelle**
9. **Marché des droits de propriété intellectuelle**
10. **Incitation au développement de la propriété intellectuelle**



PROTECTION DE VOS DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN MALAISIE

La Malaisie prend très au sérieux la protection des connaissances exclusives et de la propriété intellectuelle (PI). La supervision des droits de propriété intellectuelle en Malaisie est administrée par la Corporation de la propriété intellectuelle de Malaisie (MyIPO), une agence qui dépend du ministère du Commerce intérieur et des consommateurs. La protection de la propriété intellectuelle en Malaisie englobe les brevets, les marques de commerce, les dessins et modèles industriels, les droits d'auteur, les indications géographiques et les schémas de configuration de circuits intégrés. La Malaisie est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (WIPO), signataire de la Convention d'Union de Paris et de la Convention de Berne, qui régissent ces droits de propriété intellectuelle.

En outre, la Malaisie est également signataire de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle (ADPIC), sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La Malaisie fournit une protection adéquate aux investisseurs locaux et étrangers. Les lois de la Malaisie relatives à la propriété intellectuelle sont conformes aux normes internationales et ont été périodiquement passées en revue par le Conseil de l'ADPIC.

1. Brevets

La loi de 1983 sur les brevets et le règlement d'application de 1986 sur les brevets, régissent la protection des brevets en Malaisie. Un demandeur peut déposer directement une demande de brevet s'il est domicilié ou résident en Malaisie. Une demande étrangère ne peut être déposée que par un agent agréé en matière de brevets en Malaisie agissant au nom du demandeur.

À l'instar des législations d'autres pays, une invention est susceptible d'être brevetée, si elle est nouvelle, implique une activité inventive et est applicable au niveau industriel. Conformément à l'ADPIC, la loi sur les brevets stipule une période de protection de 20 ans, à compter de la date de dépôt de la demande. En vertu de la loi, le certificat d'innovation d'utilité prévoit une durée initiale de protection de 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande, renouvelable pour deux autres périodes consécutives de cinq (5) ans chacune, sous réserve de son utilisation. Le propriétaire d'un brevet a le droit d'exploiter l'invention brevetée, de céder ou de transmettre le

brevet et de conclure un contrat de licence. Toutefois, les exceptions aux brevets telles que les licences obligatoires et les importations parallèles sont également incluses.

2. Marques de commerce

La protection des marques de commerce est régie par la loi de 2019 sur les marques et le règlement d'application de 2019 sur les marques de commerce.

Cette loi fournit une protection aux marques de commerce et aux marques de service enregistrées en Malaisie. Une fois qu'elles sont enregistrées, elles ne peuvent être utilisées que par leur titulaire ou utilisateur agréé. Une procédure d'infraction peut être intentée contre les fraudeurs. La période de protection est de 10 ans, renouvelable par la suite pour des périodes successives de 10 ans. Le titulaire de la marque de commerce ou de la marque de service a le droit de la négocier ou de la céder et d'accorder une licence pour son utilisation.

Comme pour les brevets, le demandeur local peut déposer une demande par lui-même mais les étrangers doivent passer par l'intermédiaire d'agents agréés en matière de marques de commerce.

3. Dessins et modèles industriels

La protection des dessins et modèles industriels est régie par la loi de 1996 sur les dessins et modèles industriels et par le règlement d'application de 1999 sur les dessins et modèles industriels. La loi prévoit que les droits des dessins et modèles industriels enregistrés constituent une propriété personnelle susceptible d'être cédée et transférée de plein droit.

Pour être éligible à l'enregistrement, les dessins et modèles industriels doivent être neufs et ne doivent pas inclure une méthode ou un modèle de construction imposé exclusivement par une fonction. En outre, la conception de l'article ne doit pas dépendre de l'apparence d'un autre article dont il fait partie intégrante.

Les demandeurs locaux peuvent déposer les demandes d'enregistrement en personne ou par l'intermédiaire d'un agent agréé en matière de dessins et modèles industriels. Toutefois, les demandeurs étrangers devront avoir recours aux services d'un agent agréé en matière de dessins et modèles industriels. Les dessins et modèles industriels enregistrés sont protégés pour une période initiale de cinq (5) ans, qui peut être prolongée pour quatre périodes consécutives de cinq (5) ans chacune, afin de fournir une période de protection totale de 25 ans.

La Malaisie a révisé la loi de 1996 sur les dessins et modèles industriels, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2013. La révision inclut la nouveauté mondiale, une augmentation de la durée de protection, l'introduction d'un système de journal de propriété intellectuelle et des dispositions relatives à la monétisation et la titrisation des dessins et modèles industriels.

4. Droits d'auteur

La loi de 1987 sur les droits d'auteur prévoit une protection complète des œuvres protégées par le droit d'auteur. La loi définit la nature des œuvres éligibles au droit d'auteur (y compris les logiciels), l'étendue de la protection et la manière dont la protection est accordée. Le droit d'auteur s'applique sur toute œuvre éligible à la protection des droits d'auteur dont l'auteur est une personne qualifiée.

La protection des droits d'auteur pour les œuvres littéraires, musicales, ou artistiques est pour la durée de vie de l'auteur et pour une durée de 50 ans à titre posthume. Pour les enregistrements sonores, les émissions et les films, la durée de la protection des droits d'auteur est de 50 ans à compter de la première publication ou de la création de l'œuvre.

La loi prévoit la protection des droits de l'artiste interprète ou exécutant dans un spectacle en direct qui persisteront pendant une durée de 50 ans, à compter du début de l'année civile suivant l'année durant laquelle le spectacle a été présenté ou a été fixé dans un enregistrement sonore.

Une caractéristique unique de cette loi consiste dans l'inclusion des dispositions nécessaires à son application. La révision de la loi de 1987 sur les droits d'auteur, entrée en vigueur le 1er octobre 2003, confère aux officiers du ministère du Commerce intérieur et des consommateurs le pouvoir d'arrestation (y compris l'arrestation sans mandat). Cette équipe spéciale formée par des officiers du ministère du Commerce intérieur et des consommateurs est chargée d'assurer l'application de la loi et habilitée à pénétrer dans les lieux suspectés de contenir des copies illégales, de rechercher et saisir les copies illégales et les contrefaçons.

La loi de 2012 (révisée) sur les droits d'auteur est entrée en vigueur le 1er mars 2012. La loi a été révisée pour s'accorder avec les développements technologiques et se conformer aux conventions/traités internationaux en matière de propriété intellectuelle et des droits connexes. Les modifications essentielles comprennent l'introduction d'un système de notification volontaire de droits d'auteur, la réglementation de l'organisation de gestion collective (OGC) et l'élargissement de la fonction du Tribunal des droits d'auteur. À compter du 2 février 2021, les titulaires de droits d'auteur peuvent présenter une demande de notification volontaire en ligne sur le site iponline2u.myipo.gov.my.

5. Schémas de configuration de circuits intégrés

La loi de 2000 sur les schémas de configuration de circuits intégrés prévoit une protection de ces schémas basée sur l'originalité, la propre invention du créateur et le fait que la création soit créée en toute liberté. Il n'y a pas d'enregistrement pour les schémas de configuration des circuits intégrés.

La durée de la protection est de 10 ans à compter de la date de leur exploitation commerciale ou de 15 ans à compter de la date de création, s'ils ne sont pas

commercialement exploités. La loi prévoit également les mesures à prendre par le propriétaire en cas de violation des droits reconnus par la loi. Le droit peut également être partiellement ou complètement transféré par voie de cession, licence, testament ou par l'application de la loi.

La loi est appliquée conformément à l'accord de l'ADPIC afin de fournir des garanties aux investisseurs dans l'industrie électronique en Malaisie et d'assurer la croissance de la technologie dans le pays.

6. Indications géographiques

La loi de 2000 sur les indications géographiques prévoit une protection aux produits portant un nom du lieu où ils ont été produits, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique de ces produits peut être attribuée essentiellement à leur origine géographique. La protection est applicable aux produits tels que les produits naturels, agricoles ou tout produit de l'artisanat ou de l'industrie. Les indications géographiques contraires à l'ordre public et à la morale ne seront pas protégées en vertu de la loi.

Les demandeurs locaux peuvent déposer les demandes d'enregistrement en personne ou par l'intermédiaire d'un agent agréé en matière d'indications géographiques. Toutefois, les demandeurs étrangers devront avoir recours aux services d'un agent agréé en matière d'indications géographiques. La période de protection est de 10 ans, renouvelable par la suite pour des périodes successives de 10 ans.

La Corporation de la propriété intellectuelle de Malaisie (MyIPO) assure également des services en ligne pour la recherche et le dépôt relatifs aux brevets, marques de commerce, dessins et modèles industriels, indications géographiques et une recherche en ligne pour la notification pour les œuvres des droits d'auteur. Pour en savoir plus sur la protection de la propriété intellectuelle, veuillez visiter le site www.myipo.gov.my.

7. Évaluation de la propriété intellectuelle (PI)

Les investisseurs peuvent décider d'évaluer leur propriété intellectuelle en faisant appel à des évaluateurs de propriété intellectuelle locaux qui ont été formés sur le programme de Formation à l'évaluation de la propriété intellectuelle, créé en coopération avec le World Trade Institute de l'Université de Berne, en Suisse. Cette démarche contribuera à réduire le coût et la complexité de la désignation d'évaluateurs de PI étrangers afin de fournir des évaluations à des fins de financement et de prêts, ce qui facilitera la procédure d'évaluation de la propriété intellectuelle pour les PME et des titulaires de propriété intellectuelle. Cela contribuera à son tour à l'effervescence globale de l'écosystème.

8. Financement de la propriété intellectuelle

Dans le cadre de la stratégie globale du gouvernement visant à améliorer et à renforcer la compétitivité des PME locales, MyIPO collabore avec divers

intervenants et acteurs clés du secteur, en particulier les prêteurs et les institutions financières, afin d'élargir leurs produits financiers et de prêt en fournissant un financement basé sur les droits de propriété intellectuelle des PME, dans le cadre des garanties requises pour assurer des prêts à ceux-ci.

9. Marché des droits de propriété intellectuelle

Dans le cadre de l'orientation globale visant à renforcer l'écosystème de la propriété intellectuelle, il est essentiel d'assurer une situation favorable de demande et d'offre de propriété intellectuelle afin d'encourager les investissements continus dans la création de la PI, d'autres formes de savoir-faire et d'actifs incorporels. La Corporation de la propriété intellectuelle de Malaisie (MyIPO) a développé et lancé une plateforme pilote nommée « Marché des droits de propriété intellectuelle » visant à améliorer l'accès et la visibilité des titulaires de propriété intellectuelle qui souhaitent octroyer des licences et vendre leurs droits. La création de ce portail vise à pallier les difficultés rencontrées par les titulaires de droits de propriété intellectuelle pour faire connaître leur propriété et accéder aux titulaires de licence et acheteurs éventuels. Grâce à cette plateforme, MyIPO a conclu des partenariats stratégiques avec d'autres marchés de droits de propriété intellectuelle à Hong Kong, Singapour et plusieurs régions de la PRC, dans le but d'élargir la portée de nos droits de PI locaux. Des marchés plus adéquats au niveau mondial seront ajoutés au réseau dans le futur proche.

Pour en savoir plus sur le marché des droits de protection intellectuelle et de la possibilité d'y participer, veuillez visiter le www.iprmarketplace.com.my.

10. Incitation au développement de la propriété intellectuelle

L'incitation au développement de la propriété intellectuelle vise à encourager les chercheurs à exploiter la propriété intellectuelle en octroyant des licences sur les connaissances brevetées afin d'encourager les entreprises à investir dans la recherche, la création de connaissances et soutenir l'exploitation de la propriété intellectuelle.

Cette mesure, en plus d'encourager les sociétés à mener des activités de recherche-développement en Malaisie et de faciliter la commercialisation de la propriété intellectuelle découlant des activités locales de recherche-développement, servira à assurer des activités économiques postérieures à la recherche-développement, et à créer des emplois, de nouveaux produits et services.

Les sociétés qui détiennent les droits d'actifs de propriété intellectuelle éligibles et qui perçoivent des revenus provenant d'activités de propriété intellectuelle éligibles sont admissibles à une exonération totale de l'impôt sur les revenus de propriété intellectuelle éligibles sur une période allant jusqu'à 10 ans, sous réserve des directives relatives à l'Approche Nexus modifiée, afin de garantir seuls les revenus dérivés de la propriété intellectuelle développée en Malaisie sont éligibles à l'incitation.

Où

- Les « actifs de propriété intellectuelle éligibles » désignent les brevets ou certificats d'utilité en vertu de la loi de 1983 sur les brevets [Loi 291] ou la loi équivalente en vigueur dans tout pays ou territoire ; un logiciel protégé par le droit d'auteur en vertu de la loi de 1987 sur le droit d'auteur ; ou des propriétés intellectuelles familiales éligibles (deux ou plusieurs propriétés intellectuelles éligibles qui sont liées entre elles de telle sorte qu'il n'est pas possible de déterminer quelle partie de toute dépense engagée dans la recherche-développement ayant abouti à la création de ces droits, est engagée uniquement dans la création d'un droit particulier, ou quelle partie de tout revenu tiré de ces droits est tirée uniquement de l'utilisation d'un droit particulier).
- Le « revenu de propriété intellectuelle éligible » désigne les redevances et les frais de licence.

Les sociétés bénéficiant actuellement d'incitations en vertu de la section 34A/34B de la loi de l'impôt sur le revenu ne sont pas admissibles à bénéficier de cette incitation.

Les demandes doivent être présentées à MIDA en ligne sur le portail InvestMalaysia. Pour en savoir plus, se reporter à la section Formulaire et directives sur le site de MIDA.

Cette incitation expire le 31 décembre 2022. Les demandes doivent être présentées à (et reçus par) MIDA à cette date ou à une date antérieure.

CHAPITRE

VIII

**GARANTIR LA DURABILITÉ
DE L'ENVIRONNEMENT**





1. POLITIQUE

2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

- 2.1 Évaluation de l'impact sur l'environnement des activités prescrites
- 2.2 Évaluation de l'adéquation du site



GARANTIR LA DURABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de promouvoir un développement durable et respectueux de l'environnement, le gouvernement malaisien a mis en place un cadre juridique et institutionnel pour la protection de l'environnement. Les investisseurs sont encouragés à tenir compte des facteurs environnementaux dès les premières étapes de planification de leurs projets. Les aspects relatifs au contrôle de la pollution incluent d'éventuelles modifications à la chaîne de fabrication afin de réduire la production de déchets au minimum, la prise de la prévention de la pollution dans le processus de production, et le recours aux options de recyclage, y compris l'inculcation d'une culture de l'autorégulation dans l'ensemble d'une société.

La protection de l'environnement est supervisée par le département de l'environnement qui dépend du ministère de l'Environnement et de l'Eau. Les sociétés doivent se reporter au département de l'environnement de la Malaisie pour en savoir plus sur les procédures et directives pour que leurs projets soient durables et respectueux de l'environnement.

Le département de l'environnement a publié un guide de l'investisseur portant sur les exigences en matière d'environnement pour divers projets de développement industriel. Il est accessible sur le lien : www.doe.gov.my/portalv1/wp-content/uploads/2010/12/A-Guide-For-Investors.pdf

1. POLITIQUE

La politique nationale sur l'environnement (DASN) a été mise en place pour assurer un progrès continu des secteurs économique, social, et culturel, et renforcer la qualité de vie des Malaisiens, grâce à un développement durable et respectueux de l'environnement. Les objectifs visés par la politique nationale pour l'environnement sont les suivants :

- Un environnement propre, sûr, sain et productif pour les générations actuelles et futures ;
- La préservation de l'héritage culturel et naturel unique et diversifié du pays grâce à la participation efficace de tous les secteurs de la société ;
- Des styles de vie et des modules de consommation et de production durables.

La politique nationale sur l'environnement énumère huit principes visant à l'harmonisation des objectifs du développement économique

avec les impératifs environnementaux :

- La gestion de l'environnement
- La préservation de la vitalité et de la diversité de la nature
- L'amélioration continue de la qualité de l'environnement
- L'utilisation durable des ressources naturelles
- Les prises de décision intégrées
- Le rôle du secteur privé
- L'engagement et la responsabilisation
- La participation active dans la communauté internationale

La politique nationale sur l'environnement cherche à intégrer les considérations environnementales dans les activités de développement, et dans tous les processus liés aux prises de décision afin de favoriser une croissance économique et un développement humain à long terme ainsi que pour protéger et renforcer l'environnement. Elle complète et renforce les dimensions environnementales des autres politiques nationales, telles que celles relatives à la sylviculture et à l'industrie, et tient compte des conventions internationales en ce qui concerne les préoccupations mondiales.

2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

La loi de 1974 sur la qualité de l'environnement et les règlements afférents prévoient une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIA), du caractère adéquat du site, du contrôle de la pollution, et une surveillance et une autoréglementation de la conformité avec la loi. Les activités industrielles doivent obtenir les autorisations suivantes du directeur général de la qualité de l'environnement avant la mise en œuvre du projet :

- ✓ Évaluation de l'impact sur l'environnement des activités prescrites ;
- ✓ Notification écrite pour la construction de toute installation devant donner lieu à une nouvelle source de rejet d'effluents industriels ou d'effluents mixtes et à une nouvelle source d'émission ;
- ✓ Autorisation écrite ou permis de construction, d'occupation et d'exploitation des locaux et des moyens de transport prescrits.

2.1 Évaluation de l'impact sur

l'environnement des activités prescrites
Un investisseur doit d'abord vérifier si une EIA est nécessaire pour les activités industrielles qu'il propose. Une étude d'EIA représente généralement une approbation de deuxième niveau nécessaire

pour l'obtention de l'approbation du projet sous évaluation par l'autorité d'approbation du projet. Après l'approbation de l'EIA pour un projet, celle-ci doit ensuite être présentée à l'autorité d'approbation de projet via le One-Stop-Centre (OSC) avec les autres conditions d'approbation des agences techniques liées. Les activités suivantes exigent une évaluation de l'impact sur l'environnement en vertu de l'ordonnance de 2015 sur la qualité de l'environnement (activités prescrites) (évaluation de l'impact sur l'environnement).

PREMIÈRE ANNEXE

1. Agriculture :

- (a) Schémas d'aménagement du territoire d'une superficie supérieure ou égale à 20 hectares et inférieure à 500 hectares visant à intégrer la forêt dans la production agricole.
- (b) Aménagement de domaines agricoles d'une superficie supérieure ou égale à 500 hectares impliquant des changements dans les types d'utilisation agricole.

2. Aéroport

Élargissement d'un aéroport comprenant une piste d'atterrissage d'une longueur supérieure ou égale à 1 000 mètres.

3. Drainage et irrigation :

- (a) Construction et élargissement de lacs artificiels d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares.
- (b) Systèmes d'irrigation d'une superficie supérieure ou égale à 500 hectares.

4. Industrie de la pêche :

Projets d'aquaculture terrestre accompagnés du défrichage d'une forêt de mangrove, d'une forêt marécageuse de tourbe ou d'une forêt marécageuse d'eau douce d'une superficie supérieure ou égale à 20 hectares mais inférieure à 50 hectares.

5. Sylviculture :

- (a) Transformation des forêts situées à 300 mètres ou plus au-dessus du niveau moyen de la mer à d'autres utilisations des terres d'une superficie supérieure ou égale à 20 hectares mais inférieure à 100 hectares.
- (b) Exploitation forestière, ou coupe ou prélèvement de bois à des fins de transformation des forêts à d'autres utilisations des terres d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares mais inférieure à 500 hectares.
- (c) Exploitation forestière, ou coupe ou prélèvement de bois des forêts situées à moins de 300 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer, d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares, en dehors de la forêt préservée permanente.

- (d) Transformation d'une zone de
 - (i) forêt de mangrove,
 - (ii) forêt marécageuse de tourbe,
 - (iii) forêt marécageuse d'eau douce

à des fins d'utilisation industrielle, résidentielle ou agricole d'une superficie supérieure ou égale à 20 hectares mais inférieure à 50 hectares.

- (e) Aménagement d'une forêt plantée d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares mais inférieure à 500 hectares.

6. Industrie :

- (a) Produits chimiques :

Capacité de production de chaque produit ou des produits combinés supérieure ou égale à 100 tonnes par jour.

- (b) Ciment :
Usine de broyage de ciment ayant une capacité de production quotidienne supérieure ou égale à 200 tonnes de ciment.

- (c) Chaux :
Production d'une quantité quotidienne supérieure ou égale à 100 tonnes de chaux vive à l'aide d'un four rotatif, ou d'une quantité quotidienne supérieure ou égale à 50 tonnes de chaux vive à l'aide d'un four vertical.

- (d) Produits pétrochimiques :
Capacité de production de chaque produit ou des produits combinés inférieure à 50 tonnes par jour.

- (e) Chantiers navals :
Tonnage de poids mort de 5 000 tonnes ou plus.

7. Récupération du sol :

Poldérisation côtière ou récupération du sol au long des rives des fleuves concernant des zones de superficie inférieure à 50 hectares.

8. Activités de mines :

- (a) Un seul traitement à l'extérieur de la zone du fonds minéral, y compris la concentration de l'aluminium, du cuivre, de l'or, du fer, du tantale, ou des terres rares.
- (b) Extraction du sable sur terre, dans les fleuves ou dans les zones côtières ou dans les eaux territoriales ne dépassant pas 3 milles nautiques mesurés à partir de la laisse de basse mer, concernant une zone d'une superficie de 20 hectares ou plus.

- (c) Extraction de sable dans la zone du plateau continental.

9. Pétrole :

- (a) Développement de
 - (i) champ pétrolier,
 - (ii) gisement de gaz,
 - (iii) champ pétrolier et gazier.
- (b) Construction d'une longueur de 30 kilomètres ou plus de
 - (i) pipelines sous-marins,
 - (ii) pipelines terrestres,
 - (iii) pipelines sous-marins et pipelines terrestres.
- (c) Construction
 - (i) d'installations de séparation, de traitement, de manipulation et de stockage du pétrole,
 - (ii) d'installations de séparation, de traitement, de manipulation et de stockage du gaz, ou
 - (iii) d'installations de séparation, de traitement, de manipulation et de stockage du pétrole et de gaz.
- (d) Construction d'un dépôt de produits pour le stockage du pétrole, du gaz ou du diesel d'une capacité combinée s'élevant à 60 000 barils ou plus (à l'exclusion des stations-service) dans un rayon de trois kilomètres de toute zone commerciale, industrielle ou résidentielle.

10. Ports :

- (a) Agrandissement de port comportant une augmentation de 50 % ou plus de la capacité de traitement par an.
- (b) Agrandissement d'un port de pêche comportant une augmentation de 50 % ou plus de la capacité de débarquement de poissons par an.

11. Production et transport de l'énergie :

- (a) Construction d'une centrale électrique à vapeur utilisant du combustible fossile (autre que le charbon), avec une capacité d'au moins 10 mégawatts, avec ou sans ligne de transport.
- (b) Construction d'une centrale électrique à cycle combiné, avec ou sans ligne de transport.
- (c) Construction d'une ligne de transport dans une zone écologiquement sensible.

12. Projets d'aménagement dans la zone côtière et vallonnée :

- (a) Construction d'un bâtiment ou d'installations comprenant au moins 80 chambres dans une zone côtière.
- (b) Construction d'une station balnéaire ou d'un hôtel à 300 mètres ou plus au-dessus du niveau moyen de la mer, sur une superficie d'au moins 20 hectares.

13. Projets d'aménagement dans une zone en pente :

Aménagement ou défrichement de moins de 50 % d'une zone dont la pente est supérieure ou égale à 25° mais inférieure à 35°.

14. Traitement et élimination des déchets :

- (a) Déchets planifiés :
 - (i) Construction d'une usine de récupération (hors site).
 - (ii) Construction d'une usine de traitement des eaux usées (hors site).
 - (iii) Construction d'une installation de stockage (hors site).
- (b) Déchets solides :
 - (i) Construction d'une usine de compostage.
 - (ii) Construction d'une usine de récupération ou de recyclage.
- (c) Égouts :
 - (i) Construction d'une usine de traitement des eaux usées répondant aux besoins d'au moins 20 000 habitants.
 - (ii) Installations de traitement des boues.

15. Dragage :

- (a) Dragage d'infrastructure.
- (b) Élimination des déchets de dragage.

16. Logement :

Aménagement de logements sur une superficie supérieure ou égale à 50 hectares.

17. Aménagement de zones industrielles :

Aménagement d'une zone industrielle sur une superficie supérieure ou égale à 20 hectares.

18. Nouvelle commune :

Construction d'une nouvelle commune consistant d'au moins 2 000 logements ou sur

une superficie d'au moins 100 hectares.

19. Carrière :

Carrière de pierres.

20. Route :

- (a) Construction d'une voie express.
- (b) Construction d'une autoroute.
- (c) Construction d'une route, d'un tunnel ou d'un pont traversant des zones écologiquement sensibles ou y étant adjacents ou proches.

21. Approvisionnement en eau :

Exploitation de nappes phréatiques afin d'assurer l'approvisionnement en eau pour les secteurs industriel, agricole ou urbain d'au moins 4 500 mètres cubes par jour.

DEUXIÈME ANNEXE

1. Agriculture :

- (a) Schémas d'aménagement du territoire d'une superficie d'au moins 500 hectares visant à intégrer la forêt dans la production agricole.
- (b) Nouvelle zone d'élevage de porcs avec une population porcine permanente d'au moins 2 000 têtes.

2. Aéroport :

- (a) Construction d'un nouvel aéroport comprenant une piste d'atterrissage d'une longueur supérieure ou égale à 1 000 mètres.
- (b) Construction d'un aéroport à l'intérieur, adjacent à ou proche d'un parc d'état, d'un parc national, d'un parc marin national, d'une île entourant un parc marin ou dans une zone écologiquement sensible.

3. Drainage et irrigation :

- (a) Construction et élargissement de lacs artificiels d'une superficie supérieure ou égale à 50 hectares à l'intérieur, adjacents à ou proches d'une zone écologiquement sensible.
- (b) Tout drainage d'une zone humide, d'un habitat d'espèces sauvages ou d'une forêt intérieure sèche d'une superficie supérieure ou égale à 20 hectares.

4. Industrie de la pêche :

Projets d'aquaculture terrestre accompagnés du défrichement d'une forêt de mangrove, d'une forêt marécageuse de tourbe ou d'une forêt marécageuse d'eau douce d'une superficie supérieure ou égale à 50 hectares.

5. Sylviculture :

- (a) Transformation des forêts situées à 300 mètres

ou plus au-dessus du niveau moyen de la mer à d'autres utilisations des terres d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares.

- (b) Exploitation forestière ou transformation des forêts à d'autres utilisations dans le cadre de :
 - (i) une aire de captage de réservoirs utilisée pour l'approvisionnement en eau du réseau municipal, l'irrigation ou l'énergie hydraulique ;
 - (ii) une zone adjacente à ou proche d'un parc d'état, d'un parc national ou d'un parc marin national ;
 - (iii) un parc d'état, un parc national ou un parc marin national ;
 - (iv) une zone officiellement classée comme une aire de rétention d'eau en vertu de la loi de 1984 sur la sylviculture [Loi n° 313].
- (c) Exploitation forestière, ou coupe ou prélèvement de bois des forêts situées à 300 mètres ou plus au-dessus du niveau moyen de la mer, d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares, en dehors de la forêt préservée permanente.
- (d) Exploitation forestière, ou coupe ou prélèvement de bois d'une superficie supérieure ou égale à 500 hectares.
- (e) Aménagement d'une forêt plantée sur une superficie supérieure ou égale à 500 hectares.
- (f) Transformation d'une zone de
 - (i) forêt de mangrove,
 - (ii) forêt marécageuse de tourbe,
 - (iii) forêt marécageuse d'eau douceà des fins d'utilisation industrielle, résidentielle ou agricole d'une superficie supérieure ou égale à 50 hectares.
- (g) Défrichement d'une forêt de mangrove, d'une forêt marécageuse de tourbe ou d'une forêt marécageuse d'eau douce sur des îles adjacentes à un parc marin national.

6. Industrie :

- (a) Métaux non ferreux :
 - (i) Aluminium de première fusion (toutes tailles).
 - (ii) Cuivre de première fusion (toutes tailles).
 - (iii) Autres métaux non ferreux de première fusion (produisant au moins 50 tonnes par jour).

(b) Ciment :

Avec une capacité de production de clinker supérieure ou égale à 30 tonnes par heure.

(c) Fer et acier :

(i) Utilisation du minerai de fer comme matière première pour la production d'au moins 100 tonnes par jour.

(ii) Utilisation de la ferraille comme matière première pour la production d'au moins 200 tonnes par jour.

(d) Produits pétrochimiques :

Capacité de production de chaque produit ou d'un produit combiné supérieure ou égale à 50 tonnes par jour.

(e) Pâte, ou pâte et papier :

Capacité de production quotidienne supérieure ou égale à 50 tonnes.

(f) Industrie de recyclage de papier :

Capacité de production quotidienne supérieure ou égale à 50 tonnes.

7. Récupération du sol :

(a) Poldérisation côtière ou récupération du sol au long des rives des fleuves concernant des zones supérieures ou égales à 50 hectares.

(b) Poldérisation côtière ou récupération du sol au long des rives des fleuves à l'intérieur ou près des zones écologiquement sensibles.

(c) Remise en état d'une île artificielle.

8. Activités de mines :

(a) Extraction de minéraux dans de nouvelles zones dans le cadre d'une opération de grande envergure.

(b) Extraction de minéraux à l'intérieur ou à proximité d'une zone écologiquement sensible.

9. Pétrole :

(a) Construction de raffineries de pétrole.

(b) Construction de raffineries de gaz.

(c) Construction de raffineries de pétrole et de gaz.

10. Ports :

(a) Construction d'un nouveau port.

(b) Construction d'un nouveau port de pêche.

11. Production et transport de l'énergie :

(a) Construction d'une centrale électrique au charbon avec une capacité d'au moins 10

mégawatts, avec ou sans ligne de transport.

(b) Construction d'une centrale nucléaire avec ou sans ligne de transport.

12. Projets d'aménagement dans une zone côtière, un parc national ou un parc d'état :

Aménagement d'installations touristiques, d'installations récréatives, ou d'autres installations

(a) dans un parc national ou parc d'état,

(b) ou sur une île des eaux environnantes ayant été classée comme parc marin national ou réserve marine en vertu de la loi de 1985 sur la pêche [Loi n° 317].

13. Projets d'aménagement dans une zone en pente :

(a) Aménagement ou défrichage d'au moins 50 % d'une zone dont la pente est supérieure ou égale à 250 mais inférieure à 350.

(b) Construction d'une route, d'un tunnel ou d'un pont qui traverse une zone en pente supérieure ou égale à 350.

14. Traitement et élimination des déchets :

(a) Déchets planifiés :

(i) Construction d'une usine pour le traitement thermique.

(ii) Construction d'une usine hors site pour la récupération des déchets de batteries au plomb et acide.

(iii) Construction d'une usine de récupération ou d'une installation de traitement hors site qui génère une importante quantité d'eaux usées, située en amont de la source d'approvisionnement en eau publique.

(iv) Construction d'une décharge sécurisée.

(b) Déchets solides :

(i) Construction d'une usine pour le traitement thermique.

(ii) Construction d'une décharge sanitaire.

(iii) Construction d'une station de transfert.

15. Construction d'un barrage :

(a) Construction d'un barrage ou mise en eau d'un réservoir aux fins d'irrigation, d'atténuation des inondations, de contrôle des déversements, d'activités récréatives, d'approvisionnement en eau ou toute autre fin sur une superficie d'au moins 100 hectares.

(b) Barrage et projet d'énergie hydroélectrique avec l'un ou les deux éléments suivants :

- (i) barrage d'une hauteur d'au moins 15 mètres avec des structures auxiliaires d'une superficie totale supérieure ou égale à 40 hectares,
- (ii) réservoir d'une superficie supérieure ou égale à 100 hectares.

16. Transport :

- (a) Construction de nouvelles lignes ou embranchements pour un projet de transport rapide de masse.
- (b) Construction d'une nouvelle ligne ferroviaire ou d'embranchements ferroviaires.

17. Matériaux radioactifs et déchets radioactifs :

Toute activité désignée dans cette annexe ou dans la première annexe utilisant des matériaux radioactifs et produisant des déchets radioactifs.

Étape de présentation du rapport de l'évaluation de l'impact sur l'environnement :

- i. Présentation des termes de référence pour approbation (pour les activités qui relèvent de la deuxième annexe)
- ii. Présentation du rapport de l'évaluation de l'impact sur l'environnement pour approbation (pour les activités qui relèvent de la première annexe ou de la deuxième annexe)

Les deux documents doivent être préparés par un personnel qualifié (consultant en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement agréé auprès du département de l'environnement) et doivent être conformes aux directives prescrites par le directeur général de l'Environnement et à d'autres directives publiées par d'autres organes. Les directives d'évaluation de l'impact sur l'environnement en Malaisie, de l'année 2016, ont été élaborées pour aider les promoteurs des projets à comprendre les objectifs de l'EIA, les procédures de réalisation d'études EIA et fournir des directives sur la préparation des rapports d'EIA.

2.2 Évaluation de l'adéquation du site

Antérieurement à la planification d'un projet industriel, il convient de veiller à ce que l'emplacement proposé pour le site soit adapté à son objectif, et toutes les préoccupations environnementales doivent être prises en compte au niveau de la conception et/ou de la planification. La prévention des conflits par un choix judicieux du site, prenant surtout en compte des contrôles environnementaux et la prévention de la pollution, est importante pour la durabilité à long terme de n'importe quelle activité industrielle. Cela contribuerait à réduire les coûts d'investissement inutiles qui pourraient être nécessaires en matière de contrôle de la pollution, et pour améliorer la perception du projet ou de l'activité par le public.

Les directives pour le choix et l'emplacement des zones industrielles et résidentielles (SZIRA) de l'année 2012

et les principes essentiels de choix des sites industriels en Malaisie (EESIM) de l'année 2017, publiés par le département de l'environnement, servent aux promoteurs de projets de document d'orientation au cours de la sélection du site adéquat pour l'aménagement d'une installation manufacturière ou industrielle. L'activité industrielle proposée doit être située dans une zone industrielle et doit être développée et gérée par des mesures de contrôle respectueuses de l'environnement. Pour déterminer l'adéquation du site proposé, le site d'intérêt est évalué en fonction de sa compatibilité avec les plans de structures et de locaux publiés au journal officiel, de l'utilisation des terres environnantes, de la mise en place de marges de recul ou de zones tampons fixées par PLANMalaysia (Jabatan Perancangan Bandar dan Desa), de la capacité de la zone à recevoir une charge de pollution supplémentaire et des exigences en matière d'élimination des déchets.

CHAPITRE

IX

**CONNECTER VOTRE ENTREPRISE
À L'INFRASTRUCTURE ET AUX
SERVICES PUBLICS EN MALAISIE**





1. TERRAIN À USAGE INDUSTRIEL

- 1.1 Zones industrielles
- 1.2 Zones franches
 - 1.2.1 Zones commerciales franches (FCZ)
 - 1.2.2 Zones industrielles franches (FIZ)
- 1.3 Entrepôts de fabrication autorisés

2. ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ

3. APPROVISIONNEMENT EN EAU

4. SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION

5. INSTALLATIONS DE FRET AÉRIEN

6. PORTS MARITIMES

7. TRANSPORT DE MARCHANDISES

- 7.1 Transport de conteneurs
- 7.2 Expédition de fret

8. AUTOROUTES

9. SERVICES FERROVIAIRES

10. INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE



CONNECTER VOTRE ENTREPRISE À L'INFRASTRUCTURE ET AUX SERVICES PUBLICS EN MALAISIE

1. TERRAIN À USAGE INDUSTRIEL

1.1 Zones industrielles

Une infrastructure de classe mondiale et une facilité de faire des affaires sont des critères essentiels dont les investisseurs tiennent compte en prenant des décisions en matière d'investissements. La Malaisie compte plus de 600 zones industrielles à travers le pays, qui répondent aux besoins des sociétés travaillant dans de nombreux secteurs industriels, comme les industries de petite envergure, les industries halal, la biotechnologie et la « haute technologie ». Ces zones industrielles sont développées pour fournir aux investisseurs un environnement favorable et propice aux affaires. Une excellente infrastructure et des aménagements sont facilement disponibles, notamment un accès facile aux grandes villes, un approvisionnement suffisant en électricité et en eau, un internet haut débit (HSBB) jusqu'à 1 Gbit/s, des gazoducs, des installations de logistique et de stockage, la sécurité des usines, des installations à étages prêtes à l'emploi et des zones « plug and play ». Ces installations permettent de réduire les coûts de démarrage des investisseurs tout en facilitant la mise en œuvre des projets en Malaisie.

Les principales zones industrielles de Malaisie sont des centres de regroupement, qui offrent des services de bout en bout pour répondre aux besoins de l'ensemble de la chaîne de valeur industrielle. Les zones industrielles regroupées les plus importantes sont notamment :

- **Kulim Hi Tech Park (KHTP)**

Le KHTP est le premier parc industriel de haute technologie doté d'une connectivité logistique intermodale et d'une excellente infrastructure industrielle. Il se focalise sur la fabrication de haute technologie à forte intensité de capital, les technologies avancées et les activités de recherche-développement. Il est aussi réputé pour être l'un des lieux d'investissement les plus prisés en Asie par les entreprises des secteurs de haute technologie, des technologies avancées et de la médecine.

- **Parc industriel Batu Kawan (BKIP)**

Le BKIP est un pôle technologique de premier plan dans le pays. Il a été spécialement conçu pour les investissements de haute technologie et à forte valeur ajoutée, notamment les investissements en recherche-développement dans le secteur de l'électronique et de l'automatisation. Ce parc entièrement équipé, doté d'infrastructures de haute qualité et facilement accessible depuis l'aéroport et le port maritime, a incité de nombreuses entreprises malaisiennes et des multinationales de premier plan à s'installer au BKIP.

- **I-Park**

I-Park est un concept de parc innovant et durable développé à Johor. À ce jour, trois I-Park ont été développés, à savoir I-Park SILC, I-Park Senai@airport City et I-Park Kulai. Ces parcs ont été conçus selon les normes internationales, sont parfaitement intégrés avec d'excellentes commodités et offrent une solution unique aux investisseurs, en proposant des installations prêtes à l'emploi telles qu'un raccordement au gaz naturel, un dortoir pour les travailleurs et un accès à la banque HSBB, pour faciliter la tâche des investisseurs en rationalisant leurs opérations commerciales.

I-Park est la destination idéale pour les entreprises locales et multinationales engagées dans des activités de fabrication de haute technologie, de recherche, de logistique et d'innovation. En outre, il est facilement accessible par avion via l'aéroport international de Senai et l'aéroport Changi de Singapour. Ces parcs sont prêts à répondre aux exigences des multinationales désireuses de réinvestir en Malaisie.

- **POIC, Lahad Datu**

POIC Lahad Datu est une zone dédiée au pôle industriel de l'huile de palme. Il s'agit d'un complexe industriel intégré spécialement conçu pour accueillir les industries légères, moyennes et lourdes exploitant l'huile de palme. Le POIC comporte également des installations telles que des terminaux à conteneurs, des terminaux pour vrac sec, des terminaux pour vrac liquide et un poste d'amarrage pour barges.

En plus des investissements directement liés à l'huile de palme, POIC Lahad Datu offre également des opportunités d'affaires dans un large éventail de services de soutien, tels que les ports et la logistique, la biomasse, les bioraffineries, les activités pétrolières et gazières, et d'autres services liés aux PME.

- **Parc industriel Samalaju (SIP)**

Le parc industriel de Samalaju (SIP), situé à Bintulu, dans le Sarawak, est un parc industriel de 7 000 hectares dédié aux industries lourdes et à forte intensité énergétique, telles que les fonderies d'aluminium, la sidérurgie, le raffinage du pétrole, les industries à base de silice, l'ingénierie marine, ainsi qu'un large éventail de services industriels et d'appui.

Outre les excellents équipements et services publics, ce parc est également desservi par une installation portuaire spécialisée, le port industriel de Samalaju, qui est équipé d'un matériel de manutention des marchandises efficace et moderne. Le port sert de pôle logistique pour de nombreuses multinationales et entreprises locales situées dans le parc industriel Samalaju.

Pour une liste plus complète des zones industrielles en Malaisie, veuillez consulter le répertoire des parcs industriels de Malaisie publié conjointement par MIDA et la Fédération des fabricants malaisiens à l'adresse suivante : www.fmm.org.my/images/articles/publication/Malaysia%20Industrial%20Park%20Directory.pdf

1.2 Zones franches

Une zone franche désigne une zone située dans n'importe quelle partie de la Malaisie, et déclarée Zone franche commerciale ou Zone franche industrielle par le ministre des Finances, en vertu de la disposition de la section 3(1) de la loi de 1960 sur les zones franches. Elle est principalement conçue pour promouvoir la réexportation, et IS spécialement mise en place pour les sociétés manufacturières qui produisent ou assemblent des produits destinés essentiellement à l'exportation.

Les activités et les industries des Zones franches sont soumises à des formalités douanières minimales, car elles sont considérées, en vertu de la section 2 (1A) de la loi de 1967 sur les douanes, comme un endroit situé à l'extérieur de la zone douanière principale. Les dispositions de la loi sur les douanes de 1967 relatives à l'interdiction des importations et des exportations de la section 31, au transit et au transbordement de la partie IVA, aux autorisations portuaires de la partie V, aux dispositions générales concernant les navires dans les eaux territoriales de la partie VI et aux manifestes de la partie VII s'appliquent également à une zone franche.

1.2.1 Zones commerciales franches (FCZ)

Une FCZ est une zone franche consacrée à l'exercice d'activités commerciales qui comprennent le négoce (sauf le commerce en détail), la rupture de charge, le calibrage, le reconditionnement et le réétiquetage. Le commerce de détail est approuvé par le ministre des Finances en vertu de la section 6A de la loi de 1990 sur les zones franches, et ce, pour certaines zones franches.

À l'heure actuelle, il existe 23 zones commerciales franches situées dans les ports nord, sud et ouest du port de Klang ; Pulau Indah (zone franche du port de Klang - PKFZ) ; le centre logistique MILS ; Butterworth ; Bayan Lepas ; KLIA ; Rantau Panjang ; Pengkalan Kubor ; Stulang Laut ; Bukit Kayu Hitam ; Tasik Kenyir ; le port de Kuantan ; le port de Pasir Gudang et le port de Tanjung Pelepas.

1.2.2 Zones industrielles franches (FIZ)

Outre les formalités douanières minimales, les zones industrielles franches permettent aux sociétés manufacturières orientées vers l'exportation de bénéficier

de l'importation en franchise des droits de douane des matières premières, des parties composantes, des machines et des équipements intervenant directement dans le processus de fabrication, ainsi que de formalités minimales pour l'exportation de leurs produits finis.

À ce jour, il y a 22 zones industrielles franches situées à Pasir Gudang, Tanjung Pelepas, Batu Berendam, Tanjung Kling, Telok Panglima Garang, Pulau Indah (PKFZ), Sg. Way, Ulu Kelang, Jelapang, Kinta, Bayan Lepas, Seberang Perai et Sama Jaya.

Les sociétés peuvent être situées dans une zone industrielle franche lorsqu'elles répondent aux critères suivants :

- ✓ l'ensemble de leur production ou au moins 80 % de leurs produits sont destinés à l'exportation,
- ✓ leurs matières premières ou composantes sont principalement importées. Néanmoins, le gouvernement encourage les sociétés des zones industrielles franches à utiliser des matières premières/composantes provenant du marché local.

1.3 Entrepôts de fabrication autorisés

Dans le but de permettre aux sociétés de bénéficier des facilités des zones industrielles franches dans des zones où l'établissement de zones industrielles franches n'est pas pratique ni souhaitable, les sociétés peuvent mettre en place des Entrepôts de fabrication autorisés (LMW). Les facilités accordées aux entrepôts de fabrication autorisés sont similaires à celles qui sont accordées aux usines qui opèrent dans les zones industrielles franches.

Les sociétés généralement autorisées à avoir des LMW sont celles qui répondent aux critères suivants :

- ✓ l'ensemble de leur production ou une portion égale ou supérieure à 80 % sont destinés à l'exportation,
- ✓ leurs matières premières ou composantes sont principalement importées.

Paiement des droits

À compter du 1er janvier 2011, les sociétés des zones industrielles franches et des entrepôts de fabrication autorisés sont éligibles pour bénéficier d'exonérations des droits à l'importation équivalentes aux tarifs de l'ATIGA (accord sur le commerce des marchandises de l'ASEAN) si elles répondent aux conditions suivantes relatives à la vente de produits finis dans les zones douanières principales :

- ✓ réaliser 40 % de la valeur du contenu local, et
- ✓ si la valeur du contenu local n'atteint pas 40 %, les sociétés FIZ/LMW peuvent être prises en compte si elles peuvent prouver que les matières premières du produit final qui ne sont pas d'origine locale ont subi un processus de transformation de fond par le biais d'un mécanisme qui a été mis en place.

2. ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ

En Malaisie, l'alimentation en électricité est adéquate, fiable et de haute qualité, comparable aux autres services publics dans la région et sur le plan mondial.

L'alimentation en électricité de l'ouest de la Malaisie est assurée par Tenaga Nasional Berhad, une société de services publics, alors qu'à l'est de la Malaisie, c'est-à-dire dans le Sabah et le Sarawak, l'alimentation en électricité est assurée respectivement par Sabah Electricity Sendirian Berhad (SESB) et Sarawak Energy Berhad (SEB).

L'alimentation électrique en Malaisie provient principalement d'un mélange de thermique, de gaz, et d'hydraulique. Les usines électriques sont à la fois détenues par les services publics et les producteurs énergétiques indépendants (IPP). L'énergie renouvelable provenant de l'énergie solaire, des petites centrales hydroélectriques, du biogaz et de la biomasse est également encouragée le cadre de l'initiative nationale en faveur des technologies vertes.

Les tensions de transmission en Malaisie sont de l'ordre de 500 kV, 275 kV, et 132 kV, tandis que les tensions de distribution sont de 33 kV, 11 kV, et 400/230 V.

Pour en savoir plus sur la connectivité électrique, les réglementations et les tarifs, consulter le site :

- ❖ Tenaga Nasional Berhad
- ❖ Sabah Electricity Sendirian Berhad
- ❖ Sarawak Energy Berhad

3. APPROVISIONNEMENT EN EAU

L'approvisionnement en eau et les services connexes en Malaisie péninsulaire et dans le Territoire fédéral de Labuan sont soumis à la compétence concurrente du gouvernement fédéral de la Malaisie et des divers gouvernements d'État. Afin de rehausser la qualité des services en eau et surtout dans le cadre de la protection des droits des consommateurs, deux cadres législatifs fédéraux, notamment la loi de 2006 sur Suruhanjaya Perkhidmatan Air Negara (loi n° 654) et la loi de 2006 sur l'industrie de l'eau (loi n° 655), ont été appliqués respectivement en 2007 et 2008. Les consommateurs de la Malaisie péninsulaire et du territoire fédéral de Labuan bénéficient d'un approvisionnement en eau continu, fiable et sûr. Le ministère de la Santé effectue un contrôle rapproché et des tests de routine pour s'assurer que tous les prestataires de l'eau respectent les directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de qualité d'eau potable. Tous les utilisateurs locaux, commerciaux et industriels sont dotés de compteurs. La tarification de l'eau varie entre un état et un autre.

Dans l'est de la Malaisie, l'approvisionnement en eau relève de plusieurs organes et organismes gouvernementaux. Le département des eaux de l'État de Sabah supervise l'approvisionnement en eau de l'État, tandis qu'au Sarawak, plusieurs organismes sont chargés de superviser l'approvisionnement

en eau de leurs régions respectives.

4. SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

La Malaisie compte une pléthore de fournisseurs de télécommunications (telcos) qui proposent des services de télécommunications fixes et mobiles couvrant la quasi-totalité du pays. Le secteur est réglementé par la Malaysian Communications and Multimedia Commission (MCMC).

Le principal opérateur de téléphonie fixe en Malaisie est Telekom Malaysia Berhad, qui utilise la marque Unifi pour les particuliers et les entreprises, et la marque TM ONE pour les entreprises et le secteur public. Telekom Malaysia Berhad fournit des services vocaux et des services de données, avec des vitesses allant jusqu'à 10 Gbit/s. En outre, elle propose des solutions de couverture sans fil et des services informatiques gérés, ainsi qu'un service de téléphonie mobile sous la marque Unifi Mobile.

Pour en savoir plus sur la connectivité des télécommunications, les réglementations et les tarifs, consulter le site :

- ❖ MCMC
- ❖ Telekom Malaysia Berhad

Outre Unifi Mobile, la Malaisie compte plusieurs autres fournisseurs de services de téléphonie mobile, notamment des opérateurs de réseaux mobiles virtuels. La plupart des fournisseurs de services proposent des forfaits mobiles postpayés et prépayés. Les utilisateurs de cartes SIM locales sont obligés de s'enregistrer à l'aide des documents d'identité appropriés (par exemple, passeport ou carte d'identité).

À la suite de la publication du plan Jalanan Digital Negara (JENDELA), les principaux opérateurs de réseaux mobiles en Malaisie ont annoncé que leurs réseaux 3G existants seront fermés à la fin de 2021, obligeant les utilisateurs de téléphones mobiles à s'assurer que leurs appareils prennent en charge la 4 G/LTE ou la 2 G (GSM).

Le réseau 5G devrait commencer à fonctionner dans la vallée de Klang à la fin de 2021.

Les voyageurs d'affaires sont invités à contacter leur fournisseur local de services de téléphonie mobile pour obtenir de plus amples informations sur la couverture et les tarifs de l'itinérance internationale pendant leur séjour en Malaisie.

5. INSTALLATIONS DE FRET AÉRIEN

La position centrale de la Malaisie, à la croisée de l'Asie, fait d'elle un centre de transbordement particulièrement attirant. Les installations de fret aérien sont bien développées, surtout dans les six aéroports internationaux de la Malaisie.

L'aéroport international de Kuala Lumpur (KLIA) hautement sophistiqué à Sepang, Selangor, a une capacité actuelle de 70 millions de passagers et de 2,9

millions de tonnes de marchandises par an. À l'avenir, les 10 000 hectares de terrain du KLIA devraient permettre d'accueillir jusqu'à 140 millions de passagers et 5,4 millions de tonnes de marchandises par an.

Les autres aéroports internationaux sont l'Aéroport international de Penang, l'Aéroport international de Langkawi, et l'Aéroport international de Senai en Malaisie péninsulaire, ainsi que l'Aéroport international de Kota Kinabalu à Sabah, et l'Aéroport international de Kuching à Sarawak.

MAB Kargo Sdn Bhd (MASkargo) est la branche cargo de Malaysia Airlines et une filiale du groupe Malaysia Aviation. MASkargo fonctionne comme une compagnie aérienne de fret sous le code de compagnie aérienne MH, fournissant des services de fret aérien réguliers et affrétés vers près de 100 destinations dans le monde. MASkargo agit également en tant qu'opérateur de terminal de fret, fournissant des services de manutention au sol via ses 11 entrepôts de fret aérien.

MASkargo dispose d'un centre principal de 108 hectares à la pointe de la technologie, l'Advanced Cargo Centre (ACC) de KLIA, au sein de la zone commerciale franche de Sepang, en Malaisie. Ce centre, capable de traiter jusqu'à 1 million de tonnes de marchandises par an, est doté d'un système de sécurité sophistiqué assorti des dernières technologies, notamment un entreposage semi-automatisé, qui garantit un suivi des données en temps réel et un flux de communication fluide. Les installations de l'ACC comportent également la zone logistique Halal (HAL Zone), le centre de poste et de commerce électronique, l'hôtel 6 étoiles pour animaux, le centre unique des denrées périssables et le premier centre d'affaires prioritaire (PBC) au monde pour les principaux transitaires.

6. PORTS MARITIMES

Les ports de la Malaisie peuvent être classés en ports fédéraux et ports d'État. Tous les ports fédéraux sont soumis à la juridiction du ministère des Transports. À l'heure actuelle, il y a huit ports fédéraux principaux, qui sont le port de Klang, le port de Penang, le port de Johor, le port de Tanjung Pelepas (PTP), le port de Kuantan, le port de Kemaman, le port de Labuan et le port de Bintulu. Tous ces ports fédéraux sont équipés d'installations modernes. Le port de Bintulu est le seul qui prend en charge le gaz naturel liquéfié.

Parallèlement à l'expansion de l'économie et du commerce, les ports du pays ont enregistré une croissance impressionnante au cours des dernières années. Deux des ports, le port de Klang et le PTP, sont classés parmi les 20 premiers ports à conteneurs du monde.

La politique du gouvernement relative aux ports est axée sur les points suivants :

- ❖ Être axés sur l'approvisionnement, c'est-à-dire fournir une capacité suffisante dans les ports pour garantir un délai d'attente zéro pour les navires.

❖ Améliorer l'utilisation des ports, notamment :

- par l'amélioration de l'efficacité et de la productivité des opérations portuaires,
- par la privatisation des ports,
- par le développement et l'amélioration des services connexes,
- par le développement et l'amélioration du transport terrestre.

❖ Centralisation des opérations de chargement : Le port de Klang est devenu le centre de chargement national et le centre de transbordement, tandis que PTP a été reconnu comme un centre de transbordement régional.

7. TRANSPORT DE MARCHANDISES

De nombreuses sociétés assurent des services de transport de cargaisons en conteneurs en Malaisie. Ces services comprennent le transport de conteneurs, l'expédition de fret, l'entreposage, le soutage, les services liés à la distribution, le dédouanement dans les ports et les formalités douanières, ainsi que la réparation, la location et l'entretien des conteneurs.

En Malaisie, les destinataires et les clients bénéficient d'un transport de fret rapide, efficace, et fiable grâce à un réseau de succursales et de bureaux locaux. La plupart des sociétés proposent également un bon réseau d'agents sur le plan international.

7.1 Transport de conteneurs

Le gouvernement malaisien régleme le transport intérieur de conteneurs par l'intermédiaire de l'Agence des transports publics terrestres.

Au total, 62 transporteurs répondent aux divers besoins en matière de fret grâce à une flotte diversifiée de remorques et véhicules moteurs, comprenant également des véhicules modifiés. Certains sont équipés de systèmes de suivi modernes afin de permettre de contacter les véhicules de transport au cours de leur déplacement.

De nombreux autres prestataires de petite et moyenne taille transportent par camion des cargaisons conventionnelles vers des destinations à travers le pays. Parallèlement, un service de rabattement ferroviaire par blocs fonctionne vers des destinations spécifiques, et un service de ligne de fret se charge des livraisons de conteneurs aux clients éloignés.

Ce système de transport multimodal (par route et par train) garantit une livraison rapide des marchandises.

7.2 Expédition de fret

Des centaines de transitaires basés dans toute la Malaisie offrent des services d'expédition de fret à l'échelle nationale, tandis que les marchandises à

destination de l'étranger peuvent être expédiées par l'intermédiaire de divers transitaires internationaux.

Les transitaires aident également les fabricants dans les démarches relatives à l'obtention des autorisations, des licences et les franchises douanières/fiscales pour le dédouanement des marchandises auprès des autorités douanières.

8. AUTOROUTES

L'agence des autoroutes de la Malaisie contrôle et exécute la conception, la construction, la réglementation, l'exploitation et la maintenance des autoroutes interurbaines en Malaisie. Ces voies express confortables relient les principaux districts et les éventuelles zones de développement, et ont dynamisé la croissance industrielle en favorisant le transport efficace.

Le programme réussi du pays en matière de privatisation, associé à sa forte croissance économique, a également entraîné la réalisation de projets supplémentaires de développement d'autoroutes au cours des dernières années.

Aujourd'hui, la voie express nord-sud, avec le pont de Penang, l'autoroute de Kuala Lumpur-Karak, et l'autoroute de la côte est forment le pilier de l'infrastructure routière de la Malaisie péninsulaire et contribuent au développement socio-économique rapide du pays.

9. SERVICES FERROVIAIRES

La Keretapi Tanah Melayu Bhd (KTMB), qui fonctionne en Malaisie péninsulaire, est une corporation entièrement détenue par le gouvernement malaisien. En tant que plus grande organisation de transport du pays, la KTMB est en mesure de transporter plusieurs catégories de marchandises, allant des céréales aux machines.

Son réseau couvre toute la Malaisie péninsulaire, du terminal nord de Padang Besar au Pasir Gudang, Johor, dans le sud. La même ligne vers le nord dessert les quais et les installations portuaires de Penang.

Pour en savoir plus sur les autres services ferroviaires en Malaisie, ainsi que sur les services de transport de passagers par chemin de fer, consulter www.mot.gov.my/en/land/infrastructure/current-rail-services.

10. INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE

MSC Malaisie a été constitué en 1996 par le gouvernement malaisien en vue de promouvoir le développement de l'économie numérique du pays. L'initiative a été lancée avec la désignation d'un corridor économique visant à inciter les entreprises de classe mondiale à s'installer en Malaisie. Le statut MSC Malaisie est accordé aux entreprises technologiques locales et étrangères éligibles et comporte un large éventail d'incitations, de droits et de privilèges accordés par le gouvernement pour faire progresser l'économie numérique. Au cours des 25 dernières années, MSC Malaisie a continué à susciter l'intérêt de diverses sociétés multinationales régionales et mondiales.

À l'avenir, les investissements dans le secteur numérique et les technologies émergentes joueront un rôle déterminant dans la réalisation de Malaisie 5.0, qui se traduira par une plus grande prospérité partagée pour tous les citoyens. Malaisie 5.0 porte directement sur l'inclusion financière, l'accès, la performance et la croissance par le biais de technologies susceptibles de décentraliser l'autorité et de supprimer les divisions selon la couleur, la croyance et le pays, telles que les technologies financières, la technologie des chaînes de blocs et l'intelligence artificielle.

Avec plus de 2 807 entreprises actives (en mars 2021), le statut MSC Malaisie représente une désignation très recherchée par de nombreux établissements locaux et étrangers du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le pays. Le titre de société de statut MSC Malaisie fournit aux entreprises un accès à des incitations exclusives qui lui présente un avantage essentiel dans l'industrie hyperconcurrentielle des technologies de l'information et de la communication.

CYBERVILLES ET CYBERCENTRE DE MSC MALAISIE

Les cybervilles et les cybercentres de MSC Malaisie sont des zones désignées de MSC Malaisie dotées d'un environnement commercial favorable qui fournit l'écosystème permettant d'attirer les investisseurs en TIC et de promouvoir la croissance des entreprises TIC locales, dans lesquelles les entreprises d'un même secteur sont placées ensemble pour stimuler une croissance rapide.

Ces sociétés sont logées dans un écosystème propice à la croissance de leurs activités dans le cadre de la vision de l'économie numérique développée par la Malaisie. Un environnement qui favorise une saine concurrence encouragera l'innovation et le développement, tout en augmentant les compétences aux niveaux national et régional.

En mars 2021, il y avait 71 cybervilles et cybercentres MSC Malaisie :

VALLÉE DE KLANG	
1.	Cyberjaya
2.	UPM-MTDC
3.	KL Tower
4.	i-City
5.	Mid Valley City
6.	Bangsar South City
7.	Symphony House
8.	The Intermark

9.	Jaya 33
10.	Menara Worldwide
11.	Persoft Tower
12.	Menara Maybank
13.	Cap Square Tower
14.	Damansara Uptown
15.	Linde ROC
16.	Menara LGB
17.	Luxor Tech Centre
18.	Oasis Damansara
19.	UOA Business Park
20.	Plaza Hap Seng
21.	APM Technology Centre
22.	Wisma E&C
23.	JKG Tower
24.	Dataran Maybank
25.	Menara AIMS
26.	The Exchange 106
27.	Sunway Velocity
28.	IOI Resort City
29.	Parc technologique de Malaisie (TPM)
30.	Kuala Lumpur City Centre (KLCC)
31.	KL Sentral
32.	TM Cybercentre Complex
33.	Bandar Utama
34.	GTower
35.	Quill 9
36.	Wisma Hamzah Kwong Hing

37.	Puchong Financial and Corporate Centre (PFCC)
38.	Menara Binjai
39.	Menara OBYU
40..	UOA Damansara
41..	Ville balnéaire Sunway
42.	One City
43.	iHubSentulPark
44.	Putrajaya
45.	The Paradigm
46.	Menara Mesiniaga
47.	Icon City
48.	Neo Damansara
49.	Menara KEN TTDI
50.	Ville Damansara
51.	Nucleus Tozer
52.	Symphony Square
53.	K KYM Tower
54.	Parc Platinum
55.	Menara Prudential

PENANG

1.	Penang Cybercity 1 (PCC1)
2.	Cypress (anciennement appelé Spansion)
3.	One Precinct
4.	Bâtiment Albukhary
5.	Livingston Tower (anciennement appelée Menara Zurich)
6.	GBS@Mayang

JOHOR	
1.	Menara MSC Cyberport
2.	Iskandar Malaysia Studios
3.	Medini
MELAKA	
Centre de commerce international de Melaka (MITC)	
KEDAH	
Kulim Hi-Tech Park (KHTP)	
PERAK	
Meru Raya	
PAHANG	
Putra Square	
Pahang Technology Park (PTP)	
SARAWAK	
Town Square Bintulu	
SABAH	
ITCC-Penampang	

La Malaisie, cœur de l'ASEAN numérique

L'économie numérique devrait contribuer de manière significative à la croissance du pays ; selon le département des statistiques de Malaisie, sa contribution au PIB est estimée à 20 % en 2020, et la Banque mondiale prévoit une croissance économique de 6,7 % pour l'année 2021. Pour maintenir une trajectoire de croissance ascendante, la Malaysia Digital Economy Corporation (MDEC) poursuivra son rôle de leader de l'économie numérique en assurant une prospérité partagée pour la majorité, démontrant ainsi l'ambition de la Malaisie d'être le cœur d'une « ASEAN numérique ».

Pour ce faire, le MDEC portera son attention sur ses trois axes stratégiques, à savoir l'autonomisation

des Malaisiens dotés de compétences numériques, l'accélération des entreprises à énergie numérique et l'attraction des investissements numériques, afin que la société puisse pleinement tirer parti des technologies de la quatrième révolution industrielle et en bénéficier.

Le Digital Investment Office (DIO)

Le DIO coordonne, analyse et évalue les projets d'investissement numérique, tout en offrant des facilités de bout en bout aux investisseurs. Le DIO proposera également des politiques et des guides prêts à l'emploi relatifs aux compétences requises et aux réseaux d'infrastructures numériques, et s'attaquera aux problèmes opérationnels rencontrés par les entreprises pendant la pandémie actuelle et par la suite.

Le portail Malaisie, cœur de l'ASEAN numérique (MHODA) se trouve au centre du DIO. Il s'agit d'une plateforme unique destinée à attirer et à faciliter les investissements numériques en Malaisie. Dans le cadre de MHODA, le DIO peut faciliter la transformation de pôles économiques nouveaux et existants au moyen de catalyseurs numériques, de création d'emplois à haut revenu et d'amélioration des compétences numériques de la main-d'œuvre et des entreprises locales. Les investisseurs pourront facilement soumettre leur intérêt d'investissement à travers un point d'entrée unique, afin de simplifier l'entrée et la facilitation et favoriser des opportunités d'investissement numérique de qualité, conformément aux objectifs de MyDIGITAL.

Des mises à jour et des informations supplémentaires sur les infrastructures numériques, les installations et les incitations sont disponibles sur le site Web du MDEC :

Présentation de MSC Malaisie
mdec.my/what-we-offer/msc-malaysia/

Qu'est-ce qu'une cyberville et un cybercentre
mdec.my/what-we-offer/cybercities-cybercentres-digital-hubs/

Le site web Digital Investment Office
mdec.my/dio/

La Malaisie, cœur de l'ASEAN numérique
www.heartofdigitalasean.my

CHAPITRE

X

AUTRES ORGANISMES DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS





1. **BIOECONOMY CORPORATION**
2. **CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION ÉCONOMIQUE DE LA CÔTE EST (ECERDC)**
3. **HALAL DEVELOPMENT CORPORATION (HDC)**
4. **INVESTKL**
5. **AUTORITÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ISKANDAR (IRDA)**
6. **MALAYSIA DIGITAL ECONOMY CORPORATION (MDEC)**
7. **AUTORITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU CORRIDOR NORD (NCIA)**
8. **AUTORITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CORRIDOR RÉGIONAL (RECODA)**
9. **AUTORITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET D'INVESTISSEMENTS DE SABAH (SEDIA)**

AUTRES ORGANISMES DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

Bien que MIDA soit le principal organisme de promotion des investissements (IPA) en Malaisie, cet organisme principal travaille également en étroite collaboration avec d'autres IPA pour mener à bien le programme national d'investissement du pays. Ces entités renforcent les efforts continus de MIDA pour développer les différentes régions du pays et favoriser le développement de talents et d'industries spécifiques.

1. Bioeconomy Corporation

Bioeconomy Corporation est l'organisme de développement principal de l'industrie d'origine biologique en Malaisie. Il est chargé de concrétiser les objectifs de la politique nationale en matière de biotechnologie (NBP) et d'identifier les propositions de valeur dans le domaine de la recherche-développement et du commerce, et de soutenir ces entreprises au moyen d'une aide financière et de services de développement.

La Bioeconomy Corporation est chargée, entre autres, d'agir en tant que pôle central pour la fourniture de services de soutien, de facilitation et de conseil, ainsi que pour le développement et l'accélération de la croissance des entreprises malaisiennes du secteur de la bioéconomie, en encourageant activement les investissements directs étrangers dans le secteur de la bioéconomie et en créant un environnement propice à ces investissements.

Pour en savoir plus sur la Bioeconomy Corporation, consulter le site www.bioeconomycorporation.my/.

2. Conseil de développement de la région économique de la côte est (ECERDC)

L'ECERDC vise à stimuler le développement socio-économique de la région économique de la côte est. Son objectif est de parvenir à un développement régional équilibré, d'améliorer le niveau de vie des habitants de la région et de combler le fossé entre les zones rurales et urbaines.

Le rôle de l'ECERDC consiste à accélérer la mise en œuvre de projets et de programmes stratégiques à fort impact. Pour ce faire, il complète les efforts du gouvernement en adoptant une approche consultative et collaborative afin de s'assurer que toutes les questions des parties prenantes sont abordées et que les besoins régionaux sont satisfaits.

La région économique de la côte Est comprend les

états de Kelantan, Terengganu, Pahang et Johor sur la côte est de la Malaisie péninsulaire.

Pour en savoir plus sur la l'ECERDC, consulter le site www.ecerd.com.my/

3. Halal Development Corporation (HDC)

Le HDC pilote le développement d'un écosystème et d'une infrastructure halal intégrés et complets en Malaisie. Il s'agit de la première société de développement de l'industrie halal au monde à bénéficier d'un soutien gouvernemental. C'est le coordinateur central qui encourage la participation et facilite la croissance des acteurs de l'industrie dans le développement de l'écosystème halal de Malaisie.

Le HDC a transformé la Malaisie en un leader de l'industrie halal mondiale, notamment en créant des opportunités, des investissements, des échanges commerciaux, des emplois, des échanges d'informations et des transferts de technologie au sein de l'écosystème halal.

Pour en savoir plus sur l'HDC, consulter le site www.hdcglobal.com/.

4. InvestKL

InvestKL s'efforce d'attirer les multinationales classées au Fortune 500 et à la Forbes 2000, les licornes, les entreprises à croissance rapide et les « champions cachés » pour qu'ils établissent leurs centres régionaux et entreprennent des activités régionales dans le Grand Kuala Lumpur.

InvestKL s'associe à plusieurs organismes gouvernementaux pour attirer les multinationales des États-Unis, d'Europe et d'Asie-Pacifique afin qu'elles établissent leurs centres d'innovation et de talents et qu'elles mènent leurs activités commerciales régionales et leurs services commerciaux à haute valeur ajoutée dans la région du Grand Kuala Lumpur, afin de renforcer la croissance de leurs entreprises en Asie.

Pour en savoir plus sur InvestKL, consulter le site www.investkl.gov.my/

5. Autorité de développement régional Iskandar (IRDA)

L'IRDA a pour mission de réglementer et d'encourager les différentes parties prenantes des secteurs public et privé à concrétiser leur ambition de transformer Iskandar Malaysia en une métropole forte et durable d'envergure internationale. Iskandar Malaysia est situé dans l'État de Johor, le plus méridional de la Malaisie, et dispose d'une terre et de ressources naturelles et humaines abondantes, ainsi que d'un cadre de vie solide et durable.

L'IRDA entreprend des activités liées à la planification, à la promotion ainsi qu'à la facilitation des investissements dans le projet Iskandar Malaysia.

Pour en savoir plus sur l'IRDA, consulter le site www.irda.com.my/

6. Malaysia Digital Economy Corporation (MDEC)

Depuis près de 25 ans, le MDEC dirige avec succès la croissance des TIC et de l'économie numérique en Malaisie. La MDEC aspire à faire de la Malaisie le cœur de l'ASEAN numérique, une puissance numérique régionale qui lance des champions mondiaux pour mener la quatrième révolution industrielle, en veillant à ce que notre économie numérique soit le moteur d'une prospérité partagée pour tous les Malaisiens.

La MDEC vise à accélérer la croissance de l'économie numérique de la nation, en veillant à ce qu'elle soit inclusive et gratifiante pour tous, en se concentrant sur les principaux moteurs : doter les Malaisiens de compétences numériques, permettre aux entreprises de fonctionner avec le numérique et stimuler les investissements dans le secteur numérique.

Pour en savoir plus sur la MDEC, consulter le site mdec.my

7. Autorité de mise en œuvre du corridor nord (NCIA)

La NCIA est l'organe statutaire chargé de fournir des orientations, de concevoir des politiques et des stratégies qui favorisent et accélèrent le développement de la région économique du corridor nord (NCER). La NCIA catalyse et met en œuvre des projets et des programmes de développement à forte valeur ajoutée, tout en encourageant la participation du secteur privé dans la région.

Pour en savoir plus sur la NCIA, consulter le site www.ncer.com.my/about-ncer/about-ncia/

8 Autorité de développement du corridor régional (RECODA)

La RECODA supervise et gère le projet du corridor d'énergie renouvelable du Sarawak (SCORE). Ses deux principaux objectifs consistent à promouvoir SCORE en créant et en stimulant des marchés nouveaux et existants, et à favoriser la réalisation des objectifs ambitieux du Sarawak en matière d'investissement et de développement.

SCORE couvre une superficie de 70 000 kilomètres carrés et compte 600 000 habitants, dont 8 millions d'hectares de forêts et 5 millions d'hectares de terres arables et de tourbières propices à l'agriculture. L'abondance d'énergie renouvelable fournie par l'infrastructure hydroélectrique de SCORE est un avantage concurrentiel clé, en particulier pour les industries à forte consommation d'énergie.

Pour en savoir plus sur RECODA, consulter le site www.recoda.gov.my/

9. Autorité de développement économique et d'investissements de Sabah (SEDIA)

SEDIA est l'autorité unique chargée de piloter le corridor de développement de Sabah (SDC), c'est-à-dire de planifier, coordonner, promouvoir et accélérer le développement du SDC, tout en veillant à ce que le développement social et le développement durable restent prioritaires.

Pour en savoir plus sur SEDIA, consulter le site www.sedia.com.my/

CONTACTS UTILES





MINISTÈRES

ORGANISATIONS IMPORTANTES

BUREAUX DU MITI À L'ÉTRANGER

BUREAUX MIDA À L'ÉTRANGER

BUREAUX RÉGIONAUX MIDA

BUREAUX MATRADE À L'ÉTRANGER

BUREAUX RÉGIONAUX MATRADE

MINISTÈRES

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Bloc B8, Complexe du département du Premier Ministre
62502 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8888 3904
Site web : www.pmo.gov.my
E-mail : ppm@pmo.gov.my

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

Bloc 4 G1, Wisma Tani
N° 28, Persiaran Perdana, Precinct 4
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62624 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8870 1200/1400
Fax : (603) 8888 6906
Site web : www.moa.gov.my
E-mail : pro@moa.gov.my

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Wisma Pertahanan
Jalan Padang Tembak
50634 Kuala Lumpur, Malaisie
Tél : (603) 2059 8400
Fax : (603) 2691 4163
Site web : www.mod.gov.my
E-mail : portal@mod.gov.my

MINISTÈRE DU COMMERCE INTÉRIEUR, DES COOPÉRATIVES, ET DES CONSOMMATEURS

N° 13, Persiaran Perdana, Precinct 2
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62623 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8882 5983
Site web : www.kpdnkk.gov.my

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Bloc E8, Parcel E
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62604 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8000 8001
Site web : www.moe.gov.my
E-mail : kpkkpm@moe.gov.my

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT

Level 1 – 7, Bloc C4, C5 & C7, Complexe C
Administration du Gouvernement fédéral
62662 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8889 3712
Site web : www.mestec.gov.my
E-mail : enquiry@mestec.gov.my

MINISTÈRE DES TERRITOIRES FÉDÉRAUX

Bloc 1 et Bloc 2, Menara Seri Wilayah
Precinct 2, 62100 Putrajaya
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8889 7957
Site web : www.kwp.gov.my
E-mail : webmaster@kwp.gov.my

MINISTÈRE DES FINANCES

Complexe du ministère des Finances
N° 5 Persiaran Perdana, Precinct 2
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62592 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 3000
Fax : (603) 8882 3893/3894
Site web : www.treasury.gov.my
E-mail : pro@treasury.gov.my

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Complexe Wisma Putra
N° 1, Jalan Wisma Putra, Precinct 2
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62602 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8889 1717 / 8889 2816
Site web : www.kln.gov.my
E-mail : pro.ukk@kln.gov.my

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Bloc E1, E3, E6, E7 & E10, Complexe E
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62590 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8888 6187
Site web : www.moh.gov.my
E-mail : kkm@moh.gov.my

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Bloc D1, D2 & D9, Complexe D
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62546 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8886 8000/3000
Fax : (603) 8889 1613/1610
Site web : www.moha.gov.my
E-mail : webmaster@moha.gov.my

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

N° 51, Persiaran Perdana
Precinct 4, 62100 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8891 3182
Site web : www.kpkt.gov.my
E-mail : pro@kpkt.gov.my

MINISTÈRE DES RESSOURCES HUMAINES

Level 6 - 9, Bloc D3, Complexe D
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62530 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8886 5000/5200
Fax : (603) 8889 2381
Site web : www.mohr.gov.my
E-mail : akpukk@mohr.gov.my

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS ET DES MULTIMÉDIAS

Lot 4G9, Persiaran Perdana, Precinct 4
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62100 Putrajaya Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 2693 5114
Site web : www.kkmm.gov.my
E-mail : webmaster@kkmm.gov.my

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Wisma Sumber Asli
N° 25, Persiaran Perdana, Precinct 4
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62574 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8889 2672
Site web : www.nre.gov.my
E-mail : aduannre@nre.gov.my

MINISTÈRE DES INDUSTRIES PRIMAIRES

N° 15, Level 6-13
Persiaran Perdana
Precinct 2
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62654 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8880 3441
Site web : www.mpic.gov.my
E-mail : webmaster@mpic.gov.my

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

N° 47, Persiaran Perdana, Precinct 4
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62100 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8891 2000
Site web : www.rurallink.gov.my
E-mail : webmaster@rurallink.gov.my

MINISTÈRE DU TOURISME, DES ARTS ET DE LA CULTURE

N° 2, Tower 1, Jalan P5/6, Precinct 5
62200 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8891 7100
Site web : www.motac.gov.my
E-mail : info@motac.gov.my

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

N° 26, Jalan Tun Hussein, Precinct 4
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62100 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8888 0158
Site web : www.mot.gov.my
E-mail : aduan@mot.gov.my

MINISTÈRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

N° 55, Persiaran Perdana, Precinct 4
62100 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8323 2000
Site web : www.kpwkm.gov.my
E-mail : info@kpwkm.gov.my

MINISTÈRE DES TRAVAUX

Tingkat 1 – 14, Kompleks Kerja Raya
Jalan Sultan Salahuddin
50580 Kuala Lumpur, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 2711 1101
Site web : www.kkr.gov.my
E-mail : pro@kkr.gov.my

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Menara KBS
N° 27, Persiaran Perdana, Precinct 4
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62570 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8871 3333/88713000
Fax : (603) 8888 8770
Site web : www.kbs.gov.my
E-mail : webmaster@kbs.gov.my

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Bloc B5 & B6
Complexe du département du Premier Ministre
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62570 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8888 3755
Site web : www.mea.gov.my
E-mail : webmaster@mea.gov.my

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT

Bloc E4/ 5, Kompleks Kerajaan Parcel E
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62668 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8889 3712
Site web : www.med.gov.my
E-mail : webmaster@med.gov.my

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EAU

BloC F11, Complexe F
Lebuh Perdana Timur, Presint 1
Pusat Pentadbiran Kerajaan Persekutuan
62000 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8091 7000
E-mail : pro@kasa.gov.my

ORGANISATIONS IMPORTANTES

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Wisma HRDF
Jalan Beringin, Damansara Heights
50490 Kuala Lumpur, Malaisie
Tél : 1800-88-4800
Fax : (603) 2096 4999
Site web : www.hrdf.com.my
E-mail : support@hrdf.com.my

DÉPARTEMENT DE L'IMMIGRATION

Level 1 – 7(Podium),
N° 15, Persiaran Perdana, Precinct 2
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62550 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8000 8000
Fax : (603) 8880 1200
Site web : www.imi.gov.my
E-mail : opsroom@imi.gov.my

BUREAU DES REVENUS DOMESTIQUES

Menara Hasil
Persiaran Rimba Permai Cyber 8
63000 Cyberjaya, Selangor, Malaisie
Tél : (603) 7713 6666
Fax : (603) 8313 7801
Site web : www.hasil.gov.my
E-mail : callcentre@hasil.gov.my

CORPORATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE MALAISIE

Unité 1-7, Rez de chaussée, Tower B Menara UOA Bangsar
N° 5, Jalan Bangsar Utama 1
59000 Kuala Lumpur, Malaisie
Tél : (603) 2299 8400
Fax : (603) 2299 8989
Site web : www.myipo.gov.my
E-mail : ipmalaysia@myipo.gov.my

AUTORITÉ DES SERVICES FINANCIERS DE LABUAN (LABUAN FSA)

Level 17, Main Office Tower
Financial Park Complex, Jalan Merdeka
87000 Territoire fédéral de Labuan, Malaisie
Tél : (6087) 591 200
Fax : (6087) 453 442
Site web : www.labuanibfc.com
E-mail : communication@labuanfsa.gov.my

MALAYSIAN BIOECONOMY DEVELOPMENT CORPORATION SDN. BHD.

Level 16, Menara Atlan
161B, Jalan Ampang
50450 Kuala Lumpur, Malaisie
Tél : (603) 2116 5588
Fax : (603) 2116 5411
Site web : www.bioeconomy.com.my
E-mail : strategic.coms@bioeconomycorporation.my

MALAYSIAN INDUSTRIAL DEVELOPMENT FINANCE BHD (MIDF)

Level 21, Menara MiDF
82, Jalan Raja Chulan
50200 Kuala Lumpur, Malaisie
Tél : (603) 2173 8888
Fax : (603) 2173 8877
Site web : www.midf.com.my
E-mail : inquiry-feedback@midf.com.my

AUTORITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE DURABLE DE LA MALAISIE

Galeria PjH
Aras 9 Jalan P4W
Persiaran Perdana, Presint 4
62100 Putrajaya
Malaisie
Tél : (603) 8870 5800
Fax : (603) 8870 5900
Site web : www.seda.gov.my
E-mail : enquiry@seda.gov.my

COMMISSION DE L'ÉNERGIE

N° 12, Jalan Tun Hussein, Precinct 2
62100 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8870 8500
Fax : (603) 8888 8637
Site web : www.st.gov.my

MALAYSIAN TECHNOLOGY DEVELOPMENT CORPORATION SDN BHD (MTDC)

Rez-de-chaussée, Menara Yayasan Tun Razak
Jalan Bukit Bintang
55100 Kuala Lumpur, Malaisie
Tél : (603) 2172 6000
Fax : (603) 2163 7541
Site web : www.mtdc.com.my
E-mail : comms@mtdc.com.my

GROUPE INDUSTRIEL ET GOUVERNEMENTAL MALAISIE POUR LA HAUTE TECHNOLOGIE (MiGHT)

Département du Premier Ministre
MiGHT Partnership Hub
Jalan Impact
63000 Cyberjaya, Selangor, Malaisie
Tél : (603) 8315 7888
Fax : (603) 8312 0300
Site web : www.might.org.my
E-mail : info@might.org.my

COMITÉ POUR LA PROMOTION DU TOURISME

9e étage, N° 2, Tower 1
Jalan P5/6, Precinct 5
62200 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8891 8000
Fax : (603) 8891 8889
Site web : www.tourism.gov.my
E-mail : enquiries@tourism.gov.my

MALAYSIA DIGITAL ECONOMY CORPORATION SDN**BHD (MDEC)**

2360, Persiaran APEC
63000 Cyberjaya, Selangor Darul Ehsan,
Malaisie
Tél : (603) 8315 3000
Fax : (603) 8315 3115
Site web : www.mdec.com.my
E-mail : clic@MDeC.com.my

MALAYSIA PRODUCTIVITY CORPORATION (MPC)

Lorong Produktiviti, Off Jalan Sultan
46200 Petaling Jaya, Selangor, Malaisie
Tél : (603) 7955 7266
Fax : (603) 7957 8068
Site web : www.mpc.gov.my
E-mail : marketing@mpc.gov.my

AUTORITÉ DU PORT DE KLANG

Mail Bag Service 202, Jalan Pelabuhan Utara
42005 Port Klang, Selangor, Malaisie
Tél : (603) 3168 8211
Fax : (603) 3168 7626
Site web : www.pka.gov.my
E-mail : onestopagency@pka.gov.my

**ADMINISTRATION ROYALE DES DOUANES DE LA
MALAISIE**

Complexe du ministère des Finances, Precinct 2
N° 3 Persiaran Perdana
Centre administratif du Gouvernement fédéral
62596 Putrajaya, Malaisie
Tél : (603) 8882 2100
Fax : (603) 8889 5901
Site web : www.customs.gov.my
E-mail : cpa@customs.gov.my

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES

N° 3, Persiaran Bukit Kiara, Bukit Kiara
50490 Kuala Lumpur, Malaisie
Tél : (603) 6204 8777
Fax : (603) 6201 5078
Site web : www.sc.com.my
E-mail : cau@seccom.com.my

SME CORPORATION MALAYSIA

Level 6, SME 1, Bloc B
Platinum Sentral, Jalan **Stesen Sentral 2**
Kuala Lumpur Sentral
50470 Kuala Lumpur, **Malaisie**
Tél : (603) **2775 6000**
Fax : (603) **2775 6001**
Site web : www.smecorp.gov.my
E-mail : info@smecorp.gov.my

SME BANK

Menara SME Bank Jalan Sultan ismail
50250 Kuala Lumpur, Malaisie
Tél : 1-800-88-3133
Fax : (603) 26981748
Site web : www.smebank.com.my
E-mail : customercare@smebank.com.my

ORGANISATION DE SÉCURITÉ SOCIALE (SOCSO)

Menara Perkeso, 281 Jalan Ampang
50538 Kuala Lumpur, Malaisie
Tél : (603) 4264 5000
Fax : (603) 4256 7798
Site web : www.perkeso.gov.my
E-mail : perkeso@perkeso.gov.my

TELEKOM MALAYSIA BERHAD

Level 51, North Wing
Menara TM Jalan Pantai Baru
50672 Kuala Lumpur, Malaisie
Tél : (603) 2240 1221
Fax : (603) 2283 2415
Site web : www.tm.com.my
E-mail : feedback@telekom.com.my

TENAGA NASIONAL BERHAD

129, Jalan Bangsar,
59200 Kuala Lumpur, Malaisie
Tél : (603) 2296 5566
Fax : (603) 2283 3686
Site web : www.tnb.com.my
E-mail : ird@tnb.com.my

MINISTÈRE DU COMMERCE INTERNATIONAL ET DE L'INDUSTRIE (MITI)

Bloc 10, Complexe des bureaux du gouvernement, Jalan Duta 50622 Kuala Lumpur, Malaisie
Tél : (603) 6203 3022 Fax: (603) 6201 2337 / 6203 1303
Site web: www.miti.gov.my E-mail: webmiti@miti.gov.my

BUREAUX DU MITI À L'ÉTRANGER

BELGIQUE

Ministre-Conseiller (Économie) Mission de la Malaisie en UE Ambassade de Malaisie en Belgique Avenue de Tervuren 414A 1150 Bruxelles Belgique
Tél : (322) 776 0376/762 5939
Fax : (322) 771 2380
E-mail : miti.brussels@skynet.be

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Ministre-Conseiller (Économie) Ambassade de Malaisie (Section économique) N° 2 Liang Ma Qiao Bei Jie Chaoyang District, 100600 Pékin République populaire de Chine
Tél : (8610) 6532 2533/7990
Fax : (8610) 6532 3617
E-mail : ongcy@miti.gov.my

RÉPUBLIQUE DE L'INDE

Ministre-Conseiller (Économie) Haut-commissariat de Malaisie à New Delhi 50-M, Satya Marg Chanakyapuri New Delhi 110021 République de l'Inde
Tél : (91- 11) 2611 1297
Fax : (91-11) 2688 2372
E-mail : safnaz@miti.gov.my

INDONÉSIE

Conseiller (Économique), Ambassade de Malaisie (Section commerciale) Jalan H.R. Rasuna Said, Kav X6 No.1-3, Kuningan Jakarta 12950 Indonésie
Tél : (6221) 522 4947/522 4962
Fax : (6221) 522 4963
E-mail : zulhilmi@miti.gov.my

SINGAPOUR

Conseiller (Économique) Commission commerciale malaisienne 80 Robinson Road #01-02 Singapour 068896
Tél : (0265) 6222 1356
Fax : (0265) 6221 5121
E-mail : syedfaizal@miti.gov.my

SUISSE

Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) International Centre Cointrin (ICC) 3e étage, Bloc C 20, Route de Pre-Bois Case Postale 1909 CH 1215, Genève 15 Suisse
Tél : (4122) 799 4042
Fax : (4122) 799 4041
E-mail : mariam@miti.gov.my

THAÏLANDE

Conseiller (Économique) Ambassade de Malaisie (Bureau commercial) 35, South Sathorn Road Tungmahamek, Sathorn Bangkok 10120 Thaïlande
Tél : (662) 679 2190-9 poste 2303/ 2304/ 2305
Fax : (662) 679 2200
E-mail : ezral@miti.gov.my

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ministre conseiller (Économie) Ambassade de Malaisie 3516 International Court NW Washington DC 20008 États-Unis d'Amérique
Tél : (1202) 572 9700/10/34
Fax : (1202) 572 9782/882
E-mail : hairil@miti.gov.my

BUREAUX MIDA À L'ÉTRANGER

ASIE-PACIFIQUE

SINGAPOUR

Consul (investissement) / Directeur
Haut-commissariat de Malaisie
MIDA
N° 7, Temasek Boulevard
26-01, Suntec Tower One
Singapour 038987
Tél : (65) 6835 9326/9580/7069
Fax : (65) 6835 7926
E-mail : singapore@mida.gov.my

AUSTRALIE

Consul (investissement) / Directeur
Consulat de Malaisie (Section investissement)
MIDA
Level 6, 16 Spring Street
Sydney NSW 2000, Australie
Tél : (6102) 9251 1933
Fax : (6102) 9251 4333
E-mail : sydney@mida.gov.my

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE SHANGHAI

Directeur
Consulat général de Malaisie
(Section investissement)
MIDA
Unité 807-809, Level 8
Shanghai Kerry Centre
N° 1515, Nanjing Road (West)
Shanghai 200040
République populaire de Chine
Tél : (8621) 6289 4547
Fax : (8621) 6279 4009
E-mail : shanghai@mida.gov.my

GUANGZHOU

Directeur
MIDA
Unité 1804B-05
CITIC Plaza Office Tower
233 Tianhe Be Road Guangzhou
510610, République populaire de Chine
Tél : (8620) 8752 0739
Fax : (8620) 8752 0753
E-mail : guangzhou@mida.gov.my

PÉKIN

Conseiller (investissement) / Directeur
Ambassade de Malaisie (Section investissement)
MIDA
Unité C, 12e étage, Tower A, Gateway Plaza
N° 18, Xiaguangli, East Third Ring North Road
Chaoyang District, 100600 Pékin
Chine
Tél : (8610) 8440 0071/0072
Fax : (8610) 8440 0076
E-mail : beijing@mida.gov.my

JAPON TOKYO Directeur

MIDA
32F, Shiroyama Trust Tower
4-3-1, Toranomom, Minato-Ku
Tokyo 105-6032, Japon
Tél : (813) 5777 8808
Fax : (813) 5777 8809
E-mail : tokyo@mida.gov.my

OSAKA

Directeur
MIDA
Mainichi Intecio 18-F
3-4-5, Umeda, Kita-ku
Osaka 530-0001, Japon
Tél : (816) 6451 6661
Fax : (816) 6451 6626
E-mail : osaka@mida.gov.my

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Conseiller (investissement) / Directeur
Ambassade de Malaisie
(Centre du commerce et de l'investissement de la Malaisie)
Level 17, Standard Chartered Bank Korea Limited Building
47, Jongro, Jongro-gu
Séoul 110-702 République de Corée
Tél : (822) 733 6130/6131
Fax : (822) 733 6132
E-mail : seoul@mida.gov.my

TAÏWAN

Directeur (investissement)
Malaysian Friendship & Trade Centre
MIDA
12F, Suite A, Hung Kuo Building
167, Tun Hua North Road, Taipei
105 Taiwan
Tél : (8862) 2713 5020 / 2718 6094
Fax : (8862) 2514 7581
E-mail : taipei@mida.gov.my

INDE

Consul (investissement) / Directeur
Consulat général de Malaisie
(Section investissement)
MIDA
81 & 87, 8e étage
3rd North Avenue Maker Maxity
Bandra Kurla Complex, Bandra (E)
Mumbai 400051
Inde
Tél : (9122) 2659 1155/1156
Fax : (9122) 2659 1154
E-mail : mumbai@mida.gov.my

ÉMIRATS ARABES UNIS

Consul (investissement) / Directeur
Consulat général de Malaisie (Section investissement)
MIDA
Unité 2205, 22e étage, Tower A,
Business Central Tower, Dubai Media City
(Boîte postale 502876) Dubai
Émirats arabes unis
Tél : (9714) 4343 696/4343 697
Fax : (9714) 4343 698
E-mail : dubai@mida.gov.my

EUROPE

FRANCE

Directeur
MIDA
42, Avenue Kleber
75116 Paris, France
Tél : (331) 4727 6696/3689
Fax : (331) 4755 6375
E-mail : paris@mida.gov.my

ALLEMAGNE

FRANCFORT

Consul (investissement) / Directeur
Consulat général de Malaisie
(Section investissement)
MIDA
Level 9, HAT 64
Bleichstrasse 64-66
60313 Francfort-sur-le-Main
Allemagne
Tél : +49 (0) 698700 679-0
E-mail : frankfurt@mida.gov.my

MUNICH

Directeur
MIDA
Level 6, Bürkleinhaus
Bürkleinstrasse 10
80538 Munich, Allemagne
Tél : (4989) 2030 0430
Fax : (4989) 2030 0431-5
E-mail : munich@mida.gov.my

ITALIE

Consul (investissement) / Directeur
Consulat de Malaisie (Section investissement)
MIDA
2e étage, via Albricci 9
20122 Milan (MI), Italie
Tél : (3902) 8909 3824
Fax : (3902) 8909 545 418
E-mail : milan@mida.gov.my

SUÈDE

Conseiller économique
MIDA
c/o Ambassade de Malaisie
Karlavaegen 37
Boîte postale 26053
S-10041 Stockholm, Suède
Tél : (468) 440 8400 / (468) 440 8416
Fax : (468) 791 8761
E-mail : stockholm@mida.gov.my

ROYAUME-UNI

Conseiller pour investissement / Directeur
Haut-commissariat de Malaisie
MIDA
c/o Ambassade de Malaisie
17 Curzon Street
Londres W1J 5HR
Royaume-Uni
Tél : (4420) 7493 0616
Fax : (4420) 7493 8804
E-mail : london@mida.gov.my

TURQUIE

Directeur
MIDA
APA-GIZ Plaza
Büyükdere Caddesi
N° 191, 12e étage, N° 24
34330 Levent-
Istanbul/TURQUIE
Tél : +90212 905 11 00
E-mail : istanbul@mida.gov.my

AMÉRIQUE DU NORD

SAN JOSE

Directeur

MIDA

226, Airport Parkway, Suite 480

San Jose, CA 95110

États-Unis d'Amérique

Tél : (1408) 392 0617/8

Fax : (1408) 392 0619

E-mail : sanjose@mida.gov.my

CHICAGO

Directeur

MIDA

John Hancock Centre, Suite 1515

875, North Michigan Avenue

Chicago, IL 60611

États-Unis d'Amérique

Tél : (1312) 787 4532

Fax : (1312) 787 4769

E-mail : chicago@mida.gov.my

NEW YORK

Consul (investissement) / Directeur

Consulat général de Malaisie

(Section investissement)

MIDA

313 East, 43rd Street

New York, NY 10017

États-Unis d'Amérique

Tél : (1212) 687 2491

Fax : (1212) 490 8450

E-mail : newyork@mida.gov.my

MIDA

MIDA Sentral, No 5, Jalan Stesen Sentral 5, Kuala Lumpur Sentral, 50470 Kuala Lumpur, Malaysia

Tél: (603) 2267 3633

Fax: (603) 2274 7970

Site web: www.mida.gov.my

E-mail: investment@mida.gov.my

BUREAUX RÉGIONAUX MIDA

KEDAH ET PERLIS

Directeur

MIDA

Level 4, East Wing

N° 88, Menara Bina Darulaman Berhad

Lebuhraya Darulaman

05100 Alor Setar

Kedah, Malaisie

Tél : (604) 731 3978

Fax : (604) 731 2439

E-mail : kedah@mida.gov.my

PULAU PINANG

Directeur

MIDA

Unit 14.01, Level 14, Menara Boustead Penang

39, Jalan Sultan Ahmad Shah

10050 Pulau Pinang, Malaisie

Tél : (604) 228 0575

Fax : (604) 228 0327

E-mail : penang@mida.gov.my

PERAK

Directeur

MIDA

4e étage, Perak Techno Trade Centre (PTTC)

Bandar Meru Raya

Off Jalan Jelapang

Boîte postale 210

30720 Ipoh

Perak, Malaisie

Tél : (605) 5269 962/961

Fax : (605) 5279 960

E-mail : perak@mida.gov.my

MELAKA

Directeur

MIDA

3e étage, Menara MITC Kompleks MITC

Jalan Konvensyen

75450 Ayer Keroh

Melaka, Malaisie

Tél : (606) 232 2877

Fax : (606) 232 2875

E-mail : melaka@mida.gov.my

NEGERI SEMBILAN

Directeur

MIDA

Suite 13.01 & 13.02

13e étage, Menara MITC

70200 Seremban

Negeri Sembilan, Malaisie

Tél : (606) 762 7921

Fax : (606) 762 7879

E-mail : nsembilan@mida.gov.my

JOHOR

Directeur

MIDA

N° 5, Level 13, Menara Tabung Haji

Jalan Ayer Molek

80000 Johor Bahru

Johor, Malaisie

Tél : (607) 224 2550/5500

Fax : (607) 224 2360

E-mail : johor@mida.gov.my

PAHANG

Directeur

MIDA

Suite 3, 11e étage Kompleks Teruntum

Boîte postale 178

25720 Kuantan

Pahang, Malaisie

Tél : (609) 513 7334

Fax : (609) 513 7333

E-mail : pahang@mida.gov.my

KELANTAN

Directeur

MIDA

Aras 5-C, Menara Pejabat Kelantan Trade Centre

Jalan Bayam

15000 Kota Bharu

Kelantan, Malaisie

Tél : (609) 748 3151

Fax : (609) 744 7294

E-mail : kelantan@mida.gov.my

SELANGOR

Directeur
MIDA
22e étage, Wisma MBSA Persiaran
Perbandaran
40000 Shah Alam
Selangor, Malaisie
Tél : (603) 5518 4260
Fax : (603) 5513 5392
E-mail : selangor@mida.gov.my

TERENGGANU

Directeur
MIDA
5e étage, Menara Yayasan Islam Terengganu
Jalan Sultan Omar
20300 Kuala Terengganu
Terengganu, Malaisie
Tél : (609) 622 7200
Fax : (609) 623 2260
E-mail : terengganu@mida.gov.my

SABAH

Directeur
MIDA
Lot D9.4 & D9.5, 9e étage
Bloc D, Banguan KWSP Karamunsing
88100 Kota Kinabalu
Sabah, Malaisie
Tél : (6088) 211 411
Fax : (6088) 211 412
E-mail : sabah@mida.gov.my

SARAWAK

Directeur
MIDA
Room 404, 4e étage, Banguan Bank Negara
N°147, Jalan Satok, Boîte postale 716
93714 Kuching
Sarawak, Malaisie
Tél : (6082) 254 251 / 237 484
Fax : (6082) 252 375
E-mail : sarawak@mida.gov.my

SOCIÉTÉ DU DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA MALAISIE (MATRADE)

Menara MATRADE, Jalan Sultan Haji Ahmad Shah, Off Jalan Tuanku Abdul Halim, 50480 Kuala Lumpur, Malaysia
Tél : (603) 6207 7077 Fax: (603) 6203 7037 Gratuit : 1800-88-7280
Site web: www.matrade.gov.my E-mail: info@matrade.gov.my

BUREAUX MATRADE À L'ÉTRANGER

AUSTRALIE

Commissaire au commerce
Section commerciale (MATRADE)
Level 7, 432 St. Kilda Road
Melbourne 3004, Victoria, Australie
Tél : (613) 9832 8600
Fax : (613) 9832 8610
E-mail : melbourne@matrade.gov.my

ASIE

ASIE DE L'EST

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

PÉKIN

Commissaire au commerce
Ambassade de Malaisie (Section commerciale)
Unité E, 11e étage, Tower B, Gateway
Plaza N° 18, Xiaguangli
North Road Dongsanhuan
District de Chaoyang
Pékin 100027
République populaire de Chine
Tél : (8610) 8451 5109/ 5110/ 5113
Fax : (8610) 8451 51123
E-mail : beijing@matrade.gov.my

CHENGDU

Commissaire au commerce
Développement du Commerce Extérieur
de la Malaisie
(Bureau de représentation de Chengdu)
Level 14, Unité 1402-1404
The Office Tower, Shangri-La Centre
9 Binjiang Road (East)
Chengdu 610021, Province de Sichuan
République populaire de Chine
Tél : (8628) 6687 7517
Fax : (8628) 6687 7524
E-mail : chengdu@matrade.gov.my

GUANGZHOU

Commissaire au commerce
Consulat général de Malaisie (Section commerciale)
Unité 2009 – 2010, 20e étage, Central Tower
N° 5 Xiancun Road, Tianhe District, Guangzhou
510623 Guangdong Province
République populaire de Chine
Tél : (8620) 3877 3865
Fax : (8620) 3877 3985
E-mail : guangzhao@matrade.gov.my

HONG KONG

Commissaire au commerce
Consulat général de Malaisie
(Section commerciale)
1901, 19e étage, Malaysia Building
50 Gloucester Road, Wanchai
Région administrative spéciale de Hong Kong
République populaire de Chine
Tél : (852) 2527 8109
Fax : (852) 2804 2866
E-mail : hongkong@matrade.gov.my

SHANGHAI

Commissaire au commerce
Consulat général de Malaisie
(Section commerciale)
Unité 807-809, Level 8
Shanghai Kerry Centre
N° 1515 Nan Jing Road (West)
Shanghai 200040
République populaire de Chine
Tél : (8621) 6289 4420/4467
Fax : (8621) 6289 4381
E-mail : shanghai@matrade.gov.my

TAÏWAN

Commissaire au commerce
Malaysian Friendship & Trade Centre
(Section commerciale)
10F-D, Hung Kuo Building
N° 167 Dun Hua North Road
Taipei 105, Taïwan
Tél : (8862) 2545 2260
Fax : (8862) 2718 1877
E-mail : taipei@matrade.gov.my

JAPON TOKYO Directeur

Développement du Commerce Extérieur
de la Malaisie
Ginza Showadori Building, 6F
8-14-14, Ginza, Chuo-ku
Tokyo 104-0061
Japon
Tél : (813) 3544 0712/0713
Fax : (813) 3544 0714
E-mail : tokyo@matrade.gov.my

OSAKA

Officier en marketing
Développement du Commerce Extérieur
de la Malaisie
Mainichi Intecio 18F
3-4-5, Umeda, Kita-ku
Osaka 530-0001, Japon
Tél : (816) 6451 6520
Fax : (816) 6451 6521
E-mail : osaka@matrade.gov.my

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Commissaire au commerce - Ambassade de Malaisie
(Centre du commerce et de l'investissement de la Malaisie)
17e étage, Standard Chartered Bank Korea Limited
Building
47, Chongro, Chongro-gu
Séoul, 03160 République de Corée
Tél : (822) 739 6813/6814
Fax : (822) 739 6815
E-mail : seoul@matrade.gov.my

ASIE DU SUD

INDE CHENNAI

Commissaire au commerce
Consulat général de Malaisie (Section commerciale)
Capital 2A, 2e étage, 554 & 555, Anna Salai
Teynampet, Chennai 600018
Inde
Tél : (9144) 2431 3722/3724
Fax : (9144) 2431 3725
E-mail : chennai@matrade.gov.my

MUMBAI

Consul
Consulat général de Malaisie
Section commerciale (MATRADE)
Suite 301, 3e étage, Naman Centre
Bloc G, Bandra Kurla Complex, Bandra (E)
Mumbai 400051, Inde
Tél : (9122) 2659 7272/7273
Fax : (9122) 2659 7274
E-mail : mumbai@matrade.gov.my

ASIE DU SUD-EST

CAMBODGE

Officier en marketing
Ambassade de Malaisie (Bureau commercial)
N° 220-222, Preah Norodom Boulevard
Sangkat Tonle Bassac
Khan Chamkarmorn, Phnom Penh,
Cambodge
Tél : (855) 2372 1224
Fax : (855) 2372 1225
E-mail : phnompenh@matrade.gov.my

INDONÉSIE

Commissaire au commerce Ambassade de Malaisie
12e étage, Plaza Mutiara
Jl. Lingkar Kuningan
Kav. E.1.2. N° 1 & 2, Kawasan Mega Kuningan
Jakarta 12950, Indonésie
Tél : (6221) 576 4297/4322
Fax : (6221) 576 4321
E-mail : jakarta@matrade.gov.my

PHILIPPINES

Commissaire au commerce
Ambassade de Malaisie
Bureau commercial (MATRADE)
Level 4, Canseri Building
107, Tordesillas Street
Salcedo Village, Makati City
Philippines
Tél : (632) 8662 8270
Fax : (632) 8662 8271
E-mail : manila@matrade.gov.my

THAÏLANDE

Ambassade de Malaisie
Bureau de commerce et d'investissement
4e étage, Unité 401
Sathorn Square Office Tower
98, North Santhorn Road
Khwaeng Silom
Khet Bang Rak
Krung Thep Maha Nakhon
10500 Bangkok
Tél : (662) 2108 1792/1793/1794
Fax : (662) 2108 1795
E-mail : bangkok@matrade.gov.my

VIÊT NAM

HO CHI MINH CITY
Commissaire au commerce
Consulat général de Malaisie
(Section commerciale)
1206-1207, 12e étage, Me Linh Point Tower
2, Ngo Duc Ke Street, District 1
Ho Chi Minh City, Vietnam
Tél : (8428) 3822 1468
Fax : (8428) 3823 1882
E-mail : hcmc@matrade.gov.my

HANOÏ

Officier en marketing
Ambassade de Malaisie
Bureau commercial (MATRADE)
45-46 Dien Bien Phu Street
Ba Dinh District, Hanoi, Vietnam
Tél : (8424) 3734 7521
Fax : (8424) 3734 7520
E-mail : hanoi@matrade.gov.my

MYANMAR

Commissaire au commerce
Ambassade de Malaisie
Bureau commercial (MATRADE)
N° 82, Pyidaungsu Yeiktha Road
Dagon Township, 11191 Yangon
Myanmar
Tél : (951) 230 1951/1952
Fax : (951) 230 1954
E-mail : yangon@matrade.gov.my

ASIE DE L'OUEST

ARABIE SAOUDITE

Commissaire au commerce
Consulat général de Malaisie
(Section commerciale)
N° 5 & 7, 14e étage
Saudi Business Centre
Madina Road, Boîte postale 20802
Jeddah 21465
Arabie Saoudite
Tél : (96612) 653 2143/2198
Fax : (96612) 653 0274
E-mail : jeddah@matrade.gov.my

QATAR

Officier en marketing
Ambassade de Malaisie
Office No. 939, 9e étage
Al Fardan Office Tower
Boîte postale 31316, West Bay
Doha, Qatar
Tél : (9744) 4410 1604
Fax : (9744) 4410 1605
E-mail : doha@matrade.gov.my

ÉMIRATS ARABES UNIS

Centre commercial de la Malaisie
c/o Consulat général de Malaisie
Lot 1-3 Ground Floor &
6-10 Mezzanine Floors
Al-Safeena Building Near Lamcy Plaza
Zaabeel Road Boîte postale 4598 Dubaï
Émirats arabes unis
Tél : (9714) 335 5528
Fax : (9714) 335 2220
E-mail : dubai@matrade.gov.my

EUROPE

FRANCE

Commissaire au commerce
Service Commercial de Malaisie
de l'Ambassade de Malaisie
90, Avenue des Champs Élysées
75008 Paris
France
Tél : (331) 4076 0000/0034
Fax : (331) 4076 0001
E-mail : paris@matrade.gov.my

ALLEMAGNE

Commissaire au commerce
Consulat de Malaisie (Section commerciale)
Level 9, HAT 64
Bleichstrasse, 64 – 66, 60313
Francfort-sur-le-Main
Allemagne
Tél : 49 (0) 69 247 5015 - 10
Fax : 49 (0) 69 247 5015 - 20
E-mail : frankfurt@matrade.gov.my

HONGRIE

Officier en marketing
Ambassade de Malaisie
Hazman utca 8
1026 Budapest, Hongrie
Tél : (361) 461 0290
Fax : (361) 461 0291
E-mail : budapest@matrade.gov.my

ITALIE

Commissaire au commerce
Consulat de Malaisie
Via Albricci 9
20122 Milan
Italie
Tél : (3902) 669 81839
Fax : (3902) 670 2872
E-mail : milan@matrade.gov.my

PAYS-BAS

Commissaire au commerce
Ambassade de Malaisie (Section commerciale)
Rustenburgweg 2
2517 KE La Haye
Pays-Bas
Tél : (3110) 4627 759
Fax : (3110) 4627 349
E-mail : rotterdam@matrade.gov.my

RUSSIE

Commissaire au commerce
Ambassade de Malaisie (Section commerciale)
2e étage, R01-209
Dobrynya Business Centre
#8, 4th Dobryninskiy per.
119409 Moscou, Fédération de Russie
Tél : (7495) 933 5626/5636
Fax : (7495) 933 5646
E-mail : moscow@matrade.gov.my

TURQUIE

Commissaire au commerce
MATRADE Istanbul
N° 76, 20e étage, Buyukdere Caddesi
Maya Akar Centre Plaza,
34394 Esentepe Istanbul
Turquie
Tél : (90212) 217 8003
Fax : (90212) 217 8005
E-mail : istanbul@matrade.gov.my

POLOGNE

Commissaire au commerce
Ambassade de Malaisie
Bureau commercial
Premises 3, 9e étage
Zlote Tarasy Tower
59, Zlota Street
00-120, Varsovie
République de Pologne
Tél : (4822) 222 1765/1766
Fax : (4822) 222 1764
E-mail : warsaw@matrade.gov.my

ROYAUME-UNI

Commissaire au commerce
Commission commerciale malaisienne
3e & 4e étages, 17 Curzon Street Londres W1J 5HR
Royaume-Uni
Tél : (4420) 7499 5255/4644
Fax : (4420) 7499 4597
E-mail : london@matrade.gov.my

AMÉRIQUE DU NORD

LOS ANGELES

Commissaire au commerce
Consulat général de Malaisie
Section commerciale
777 South South Figueroa Street, Suite 600
Los Angeles, CA 90071
États-Unis d'Amérique
Tél : (1213) 892 9034
Fax : (1213) 955 9142
E-mail : losangeles@matrade.gov.my

NEW YORK

Commissaire au commerce/Consul commercial
Consulat général de Malaisie
Section commerciale
3e étage, 313 East, 43rd Street
New York, NY 10017
États-Unis d'Amérique
Tél : (1212) 682 0232
Fax : (1212) 983 1987
E-mail : newyork@matrade.gov.my

MIAMI, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Directeur
Centre commercial de la Malaisie
703 Waterford Way, Suite 150
Miami, Floride 33126
États-Unis d'Amérique
Tél : (1305) 267 8779
Fax : (1305) 267 8784
E-mail : miami@matrade.gov.my

AMÉRIQUE DU SUD – AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINE

Officier en marketing
Ambassade de Malaisie
Bureau commercial (MATRADE)
Villanueva 1040
C1426BMD Buenos Aires
République argentine
Tél : (54) 11 4776 0504/2533
Fax : (54) 11 4776 0604
E-mail : buenaosaires@matrade.gov.my

CHILI

Commissaire au commerce
Bureau commercial de la Malaisie
Ambassade de Malaisie
Avda Tajarar 183
Oficina 302, Las Condes
Santiago, Chili
Tél : (5622) 234 2647
Fax : (5622) 234 2652
E-mail : santiago@matrade.gov.my

BRÉSIL

Commissaire au commerce
Ambassade de Malaisie
Bureau commercial
771, Alameda Santos, Suite 72
7e étage, 01419-001, Sao Paulo
Brésil
Tél : (5511) 3285 2966
Fax : (5511) 3289 1595
E-mail : saopaulo@matrade.gov.my

MEXIQUE

Commissaire au commerce
MATRADE Mexico
Ambassade de Malaisie (Bureau commercial)
Paseo de Las Palmas # 425
Torre Optima 3, Office 1102
Col. Lomas de Chapultepec
Del. Miguel Hidalgo, C.P. 11000
Mexico City, Mexique
Tél : (5255) 5201 4540
Fax : (5255) 5202 7338
E-mail : mexicocity@matrade.gov.my

AFRIQUE

ÉGYPTE

Ambassade de Malaisie
Section commerciale (MATRADE)
21, E1-Aanab Street
Lavel 2, Mohandessine, Giza
République arabe d'Égypte
Tél : (202) 376 10013
Fax : (2012) 376 10216
E-mail : cairo@matrade.gov.my

KENYA

Officier en marketing
Haut-commissariat de Malaisie
Section commerciale (MATRADE)
Bloc 91/404, Gigiri Groove
Boîte postale 42286
00100, Nairobi
Kenya
Tél : (25420) 712 0915
Fax : (25420) 712 0916
E-mail : nairobi@matrade.gov.my

AFRIQUE DU SUD

Commissaire au commerce
Haut-commissariat de Malaisie
Bureau économique (MATRADE)
8e étage, Sandton City Office Tower
Cnr Rivonia Road and 5th Street
Sandhurst Ext 3
Sandton, Johannesburg
République d'Afrique du Sud
Tél : (2711) 268 2380/2381
Fax : (2711) 268 2382
E-mail : johannesburg@matrade.gov.my

BUREAUX RÉGIONAUX MATRADE

Bureau régional du Sud

Directeur
Matrade – Bureau régional du Sud
Suite 6B, Niveau 6
Menara Ansar, 65 Jalan Trus
80000 Johor Bahru, Johor, Malaisie
Tél : (607) 222 9400
Fax : (607) 222 9500
E-mail : johor@matrade.gov.my

Bureau régional du Nord

Directeur
Matrade – Bureau régional du Nord
Bangunan KWSP, Rez de chaussée
N° 3009, Off Lebuh Tenggiri 2
13700 Bandar Seberang Jaya
Pulau Pinang
Tél : (604) 398 2020
Fax : (604) 398 2288
E-mail : penang@matrade.gov.my

Bureau régional de l'Est

Directeur
Matrade – Bureau régional de l'Est
Level 5, Menara Yayasan Islam Terengganu
Jalan Sultan Omar
20300 Kuala Terengganu
Terengganu, Malaisie
Tél : (609) 624 4778/6778
Fax : (609) 624 0778
E-mail : terengganu@matrade.gov.my

SARAWAK

Matrade – Bureau de Sarawak
Level 10, Menara Grand
Lot 42, Section 46, Ban Hock Road
93100 Kuching
Sarawak, Malaisie
Tél : (6082) 246 780
Fax : (6082) 256 780
E-mail : sarawak@matrade.gov.my

ANNEXE I

LISTE DES ACTIVITÉS ET
PRODUITS ÉLIGIBLES QUI SONT
ADMISSIBLES AU STATUT DE
PIONNIER ET À LA DÉDUCTION
FISCALE POUR INVESTISSEMENT
EN VERTU DE
LA LOI DE 1986 SUR
LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS

I. Production agricole

1. Floriculture

II. Transformation des produits agricoles

1. Chocolat et confiserie de chocolat
2. Légumes, tubercules ou racines, et fruits
3. Produits du bétail
4. Déchets agricoles ou sous-produits agricoles
5. Produits aquatiques
6. Aliments pour poissons
7. Extraits de plantes pour l'industrie des produits pharmaceutiques, parfums, cosmétiques ou alimentaires et huiles essentielles
8. Suppléments alimentaires
9. Additifs, saveurs, colorants et ingrédients fonctionnels

III. Fabrication de produits en caoutchouc

1. Pneus pour véhicules de génie civil, véhicules agricoles, véhicules industriels, véhicules utilitaires, motos et avions
2. Produits en latex :
 - a) Gants de sécurité ou de fonctions spéciales
3. Produits en caoutchouc sec
 - a) Courroies
 - b) Tuyaux, conduites et tubes
 - c) Profils en caoutchoucs
 - d) Joints, rondelles, bagues, anneaux et manchons en caoutchouc
 - e) Produits anti-vibration, d'amortissement et d'isolation acoustique

IV. Fabrication de produits en huile de palme et leurs dérivés

1. Produits oléochimiques, ou dérivés ou préparations oléochimiques
2. Nutraceutiques à base de palme, constituants de l'huile de palme ou de l'huile de palmiste
3. Produits alimentaires et ingrédients à base de palme
 - a. Graisse animale de remplacement spécialisée
 - b. Mayonnaise et sauce de salade à base de palme
 - c. Substitut de lait ou de noix de coco en poudre
 - d. Huile de palme rouge et produits connexes
 - e. Ingrédient alimentaire à base de palme
 - f. Huile de palme modifiée et produits à base d'huile de palmiste
 - g. Margarine, vanaspati, shortening ou autres matières grasses manufacturées
 - h. Beurre de cacao de remplacement, substitut du beurre de cacao, équivalent au beurre de cacao, fraction moyenne de palmier ou oléine spéciale
4. Produits transformés à partir du :
 - a. Tourteau de palmiste
 - b. Marc du palmier à huile
 - c. Biomasse de palme

V. Fabrication de produits chimiques et pétrochimiques

1. Dérivatifs chimiques ou préparations à base de sources organiques ou inorganiques
2. Produits pétrochimiques

VI. Fabrication de produits pharmaceutiques et de produits connexes

1. Produits pharmaceutiques et biopharmaceutiques
2. Nutraceutiques
3. Produits microbiens et probiotiques

VII. Fabrication de produits à base de bois

1. Conception, développement et production de meubles en bois
2. Produits en bois reconstitué sauf contreplaqué

VIII. Fabrication de pâte, de papier et de carton

1. Papier ondulé de taille moyenne, de couverture kraft, ou papier et carton kraft

IX. Fabrication de produits à base de kénaf

1. Produits à base de kénaf tels que les produits animaux, les aliments pour animaux, les particules ou les fibres de kénaf, les panneaux ou produits reconstitués (tels que les panneaux de particules, les panneaux de fibres de densité moyenne) et les produits moulés

X. Fabrication de textiles et de produits textiles

1. Fibres naturelles ou artificielles
2. Laine en fibres naturelles ou artificielles
3. Tissus tissés
4. Tissus tricotés
5. Tissus non tissés
6. Finition des tissus, comme le blanchiment, la teinture et l'impression
7. Vêtements spécialisés
8. Textiles techniques ou fonctionnels et produits textiles

XI. Fabrication de produits à base d'argile ou de sable, et autres produits minéraux non métalliques

1. Réfractaires à haute teneur en alumine ou de base
2. Articles de laboratoires, chimiques ou industriels
3. Diamants synthétiques
4. Verre cristallisé ou moulé tel que briques, tuiles, dalles, granulés, pavés et carrés
5. Argile minérale absorbante
6. Produits en marbre et en granite
7. Panneaux, planches, carreaux, blocs ou articles similaires en fibres naturelles et synthétiques agglomérées avec du ciment, du plâtre ou une autre substance de liaison minérale

XII. Fabrication de fer et d'acier

1. Blooms ou brames d'acier
2. Formes ou sections d'acier d'une hauteur supérieure à 200 mm
3. Plaques, tôles, bobines, cerceaux ou bandes d'acier :
 - a) Laminés à chaud
 - b) Laminés à froid ou réduits à froid
4. Tuyaux en acier sans soudure
5. Ferromanganèse, silicium-manganèse ou ferrosilicium
6. Tôle d'acier galvanisé électrolytiquement en bobine

XIII. Fabrication de métaux non-ferreux et leurs produits

1. Lingots, billettes ou plaques primaires de métaux non ferreux autres que l'étain
2. Barres, tiges, formes ou profilés en métaux non ferreux, sauf les barres en cuivre de la CE
3. Plaques, tôles, bobines, cerceaux ou bandes en métal non-ferreux
4. Tuyaux ou tubes en métal non-ferreux
5. Panneau en aluminium composite

XIV. Fabrication de machines et de composants de machines

1. Machines ou équipements spécialisés pour une industrie spécifique
2. Machines ou équipements de production électrique
3. Machines ou équipements d'industrie générale
4. Modules pour les machines ou équipements et pièces industriels ou composants
5. Machines ou équipements métallurgiques
6. Mise à niveau ou reconditionnement de machines ou d'équipements, y compris les machines lourdes

XV. Produits ou services de soutien

1. Moulages de métaux
2. Forgeage de métaux
3. Ingénierie des surfaces
4. Usinage, gabarits et montages
5. Moules, outils et matrices
6. Traitement thermique

XVI. Fabrication de produits et composants et pièces électriques et électroniques et services connexes

1. Semiconducteur :
 - a) Fabrication de plaquettes
 - b) Assemblage de semiconducteurs
 - c) Composants et pièces de semiconducteurs :
 - i) substrats avancés
 - ii) matériaux de soudure
 - iii) points de fixation

- d) Outils semiconducteurs
 - i) supports de plaquettes
 - ii) supports de circuits intégrés
 - iii) photomasque et masque vierge
- e) Services liés aux semiconducteurs
 - i) Préparation de niveau matrice ou plaquette
 - ii) Tests de circuits intégrés
 - iii) sondage ou tri de plaquettes
 - iv) préparation des puces
2. Produits et pièces d'affichage avancé
 - a) produits d'affichage avancé
 - b) modules d'affichage avancé
 - c) systèmes de rétroéclairage
3. Produits, systèmes et dispositifs de la technologie de l'information et de la communication
 - a) produits ou dispositifs de convergence numérique
 - b) systèmes ou dispositifs de stockage des données
4. Produits de divertissement numérique ou d'infodivertissement
 - a) Télévision numérique
 - b) Système de cinéma maison numérique ou produits connexes
 - c) Enregistreurs ou lecteurs de son, de vidéo ou d'images numériques
5. Matériel, systèmes, dispositifs ou composants optoélectroniques
 - a) Dispositifs ou composants de photonique
 - b) Matériel, systèmes, dispositifs ou composants d'optoélectronique
 - c) Fibres optiques ou produits de fibre optique
6. Systèmes ou dispositifs électroniques de suivi ou de sécurité
 - a) Équipements ou systèmes ou dispositifs de reconnaissance ou de synthèse de la voix, des formes ou de la vision
 - b) Équipements ou systèmes ou dispositifs électroniques de navigation et de suivi
 - c) Systèmes ou dispositifs d'identification des fréquences radio (RFID)
7. Composants électroniques
 - a) Cartes de circuits imprimés multicouches ou souples
 - b) Connecteurs avancés
8. Matériel, systèmes, dispositifs ou composants d'énergie alternative
 - a) Cellules, panneaux, modules ou systèmes solaires
 - b) Batteries rechargeables ou systèmes d'accumulateurs
 - c) Piles à combustible
9. Éclairage à faible consommation d'énergie
10. Produits électriques :
 - a) Systèmes d'alimentation sans interruption
 - b) Onduleurs ou convertisseurs

XVII. Fabrication de dispositifs ou pièces à usage professionnel, médical, scientifique et de mesure

1. Dispositifs ou équipements médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires et leurs parties ou composantes ou accessoires
1. Équipement ou appareillage de test, de mesure ou de laboratoire

XVIII. Fabrication de produits en plastique

1. Films ou feuilles en plastique spécialisés
2. Produits de géosystèmes
3. Produits d'ingénierie en plastique
4. Produits moulus dans des conditions de salle blanche
5. Biopolymères ou leurs produits

XIX. Équipement et dispositifs de protection

1. Gants de sécurité enduits ou tricotés
2. Verre antibalistique avancé
3. Équipement de protection contre les chutes

XX. Services liés à la fabrication

1. Services de logistique intégrés
2. Installations et services de la chaîne du froid pour les produits alimentaires
3. Services de stérilisation au gaz et par rayonnement
4. Gestion de l'environnement :
 - a) Recyclage des déchets tels que :
 - i) déchets toxiques et non toxiques
 - ii) produits chimiques
 - iii) caoutchouc régénéré
5. Services de dessins et modèles industriels

XXI. Secteur hôtelier et touristique

1. Établissement d'hôtels de moyenne et basse gamme (jusqu'à un hôtel trois étoiles)
2. Établissement d'hôtels à quatre et cinq étoiles
3. Agrandissement ou modernisation d'hôtels existants
4. Établissement de projets touristiques
5. Agrandissement ou modernisation de projets touristiques
6. Établissement de camps récréatifs
7. Établissement de centres de congrès

XXII. Divers

1. Articles et équipement de sport
2. Bijoux et métaux précieux
3. Faux bijoux
4. Produits d'emballage jetables biodégradables et articles ménagers

ANNEXE II

LISTE DES ACTIVITÉS ET
PRODUITS ÉLIGIBLES
DES SOCIÉTÉS DE HAUTE
TECHNOLOGIE QUI SONT
ADMISSIBLES AU STATUT DE
PIONNIER ET À LA DÉDUCTION
FISCALE POUR INVESTISSEMENT
EN VERTU DE LA LOI DE 1986
SUR LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS

I. DESIGN, DEVELOPMENT AND MANUFACTURE OF ADVANCED ELECTRONICS AND COMPUTING

1. Design, development and manufacture of:
 - a) High-density modules or systems
 - b) Advanced display
 - c) Advanced semiconductor devices
 - d) Advanced connectors
 - e) Data storage devices or systems
 - f) Advanced substrates
 - g) Information and telecommunication products, systems or devices
 - h) Digital entertainment or infotainment products
 - i) Optoelectronic equipment, systems or devices
 - j) Electronic security and surveillance systems or devices
 - k) Electronic machines, equipment system or devices
 - l) Advanced electronic components

II. PROFESSIONAL, MEDICAL, SCIENTIFIC AND MEASURING DEVICES OR PARTS

1. Design, development and manufacture of:
 - a) Medical equipment, parts or components
 - b) Medical implant, medical devices, parts or components
 - c) Testing, measuring or laboratory equipment or apparatus

III. BIOTECHNOLOGY

1. Development, testing and manufacture of:
 - a) Pharmaceuticals
 - b) Fine chemicals
 - c) Biodiagnostics

IV. ADVANCED MATERIALS

1. Development and manufacture of:
 - a) Polymers or biopolymers
 - b) Fine ceramics or advanced ceramics
 - c) High strength composites
2. Nano particles and their formulations

V. ALTERNATIVE ENERGY TECHNOLOGY

1. Design, development and manufacture of products, equipment, systems, devices or components for use in alternative energy sectors

VI. IRON AND STEEL

1. Super fine wire of diameter 2.0 mm and below

ANNEXE III

LISTE DES ACTIVITÉS ET
PRODUITS ÉLIGIBLES DES
PETITES ENTREPRISES QUI SONT
ADMISSIBLES AU
STATUT DE PIONNIER ET À
LA DÉDUCTION FISCALE
POUR INVESTISSEMENT EN
VERTU DE LA LOI DE 1986
SUR LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS

I. Activités agricoles

1. Aquaculture
2. Apiculture

II. Transformation des produits agricoles

1. Café
2. Thé
3. Fruits
4. Légumes
5. Herbes et épices
6. Cacao et produits à base de cacao
7. Noix de coco sauf copra et huile brute de noix de coco
8. Amidon et produits à base d'amidon
9. Produits à base de céréales
10. Sucre et produits de confiserie
11. Extraits de plantes
12. Produits de l'apiculture
13. Ingrédients d'aliments pour animaux

III. Produits de la sylviculture

1. Produits en rotin (à l'exclusion des poteaux, de l'écorce et de l'osier entrecroisé)
2. Produits en bambou
3. Autres produits de la sylviculture

IV. Fabrication de produits en caoutchouc

1. Produits en caoutchouc moulu
2. Produits en caoutchouc extrudé
3. Produits généraux en caoutchouc

V. Fabrication de produits en huile de palme et leurs dérivés

1. Produits transformés à partir de l'huile de palme
2. Produits transformés à partir de la biomasse de l'huile de palme / des déchets / des sous-produits

VI. Fabrication de produits chimiques et pharmaceutiques

1. Préparation de pigments, dispersions et revêtements spéciaux
2. Agent déshydratant
3. Bio-résine (biopolymère)
4. Encres à jet d'encre

VII. Fabrication de bois et de produits en bois

1. Panneaux décoratifs (sauf contre-plaqué ordinaire)
2. Moulures en bois
3. Menuiserie et charpenterie de bâtiment
4. Produits dérivés de l'utilisation des déchets du bois (par exemple, le charbon actif, les briquettes de bois, la laine de bois)
5. Articles en bois pour la maison et le bureau

VIII. Fabrication de papier et de produits en carton

1. Produits en papier moulu

IX. Fabrication de textiles et de produits textiles

1. Batik ou songket ou pua
2. Accessoires pour l'industrie textile

X. Fabrication de produits à base d'argile ou de sable, et autres produits minéraux non métalliques

1. Objets d'art, de décoration et autres objets en céramique ou en verre
2. Produits abrasifs pour le meulage, le polissage et l'affûtage

XI. Fabrication de produits en fer et en acier, métaux non-ferreux et leurs produits

1. Fil métallique et produits en fil métallique
2. Produits fabriqués

XII. Produits et services de soutien

1. Emboutissage de métal
2. Joints industriels et matériaux d'étanchéité

XIII. Fabrication des pièces et accessoires des composants de transport

1. Pièces et accessoires des composants de transport

XIV. Fabrication des pièces et composants des machines et équipements

1. Pièces et composants des machines et équipements

XV Fabrication de produits, composants et pièces électriques et électroniques

1. Produits, pièces et composants électriques grand public
2. Produits, pièces et composants électroniques grand public
3. Produits, pièces et composants électriques pour l'industrie
4. Produits, pièces et composants électroniques pour l'industrie

XVI Fabrication de meubles, pièces et composants

1. Meubles, pièces et composants

XVII Fabrication de jeux et accessoires

1. Jeux et accessoires

XVIII Fabrication de souvenirs

1. Souvenirs, cadeaux et articles de décoration

XIV Fabrication de produits en plastique

1. Panneaux décoratifs et ornements
2. Composé de moulage par encapsulation époxy

ANNEXE IV

LISTE DES ACTIVITÉS ET
PRODUITS ÉLIGIBLES DES
SOCIÉTÉS DES INDUSTRIES
CHOISIES QUI SONT
ADMISSIBLES AU STATUT DE
PIONNIER ET À LA DÉDUCTION
FISCALE POUR INVESTISSEMENT
EN VERTU DE LA LOI DE 1986
SUR LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS

I. Machines et équipements

1. Machines-outils
2. Équipement de manipulation du matériel
3. Équipement de robotique et d'automatisation des usines
4. Modules et composantes des machines-outils, de l'équipement de manipulation du matériel, et de l'équipement de robotique et d'automatisation des usines

II. Machines et équipements spécialisés

1. Machines ou équipements de traitement spécialisés pour une industrie spécifique
2. Machines de conditionnement
3. Modules et composantes des machines ou équipements de traitement spécialisés pour une industrie spécifique et de machines de conditionnement

III. Biomasse de l'huile de palme

1. Utilisation de la biomasse de l'huile de palme pour fabriquer des produits à valeur ajoutée

IV. Énergie renouvelable

1. Production d'énergie renouvelable

V. Conservation de l'énergie

1. Conservation de l'énergie

ANNEXE V

LISTE DES ACTIVITÉS ET
PRODUITS ÉLIGIBLES POUR
LE RÉINVESTISSEMENT EN
VERTU DE LA LOI DE 1986
SUR LA PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS

I. Exploitation de ressources naturelles

1. a) Caoutchouc
- b) Huile de palme
- c) Bois

II. Transformation des aliments

1. ACTIVITÉ DE TRANSFORMATION DES ALIMENTS

III. Activité de recherche-développement

1. ACTIVITÉ DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

IV. Secteur hôtelier et touristique

1. ACTIVITÉS DU SECTEUR HÔTELIER ET TOURISTIQUE

V. Biomasse de l'huile de palme

1. UTILISATION DE LA BIOMASSE DE L'HUILE DE PALME POUR FABRIQUER DES PRODUITS À VALEUR AJOUTÉE

VI. Installations et services de la chaîne du froid

1. FOURNITURE D'INSTALLATIONS ET DE SERVICES DE LA CHAÎNE DU FROID POUR LES PRODUITS AGRICOLES PÉRISSABLES (FRUITS, LÉGUMES, FLEURS, FOUGÈRES, VIANDE ET PRODUITS AQUATIQUES)

Published by



MALAYSIAN INVESTMENT DEVELOPMENT AUTHORITY

MIDA Sentral

No.5, Jalan Stesen Sentral 5

Kuala Lumpur Sentral

50470 Kuala Lumpur

Malaysia

Tel : (603) 2267 3633

Fax : (603) 2274 7970

Website : www.mida.gov.my

E-mail : investment@mida.gov.my

2021 EDITION